

Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-te-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 24 mars 2022 à 19h00

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCÈS VERBAL N°45

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

VASIC Michèle BEYRIA Pascal FERREIRA Paula LOPES Danilson FARAVEL Frédéric ROULLIER Marc DE BOURROUSSE Arn

DE BOURROUSSE Arnaud (à partir

DEL22-24)
MILLOT Michel
DABROWSKI C-arole
FIAULT Guillaume

MORANGE Pierre (à partir DEL22-22)
DOUCET Caroline (à partir DEL22-22)

DUMOULIN Eric GRELLIER Michèle PONTY Pascal

MINART-GIVERNE Virginie GRZECZKOWICZ Vincent GNEMMI Laurence LOVENBRUCK Emmanuel

TOMAS José DAVIN Jean-Roger MARTINEZ Corinne

CHAMBON Julien (à partit DEL22-22)

MARTINHO Sandrine LEMETTRE Nicolas PRIM Céline

HAUDRECHY Christophe

LABUS Ewa LECLERC Gregory

MICHEL Fleur BERNARD Laurence DOAN Raphaël DESFORGES Gwendoline

SIMMONET Pascal TEMPEZ Mireille COREDATTI Bruno NANOUX Martine

CORNALBA Daniel GENOUVILLE Florence PIHIER Stéphane MYARD Jacques

COUTARD Sandrine BOUVIER Philippe GEHIN Janick

PERROT Jean-Yves THIEYRE Stéphanie JARNET Cyril ARNAUDO Noëlla GIRAUD Pascal

FOUCHE Huguette (à partir DEL22-23)

HANDCHUH Serge-Yves

PERICARD Arnaud (à partir DEL22-22)

HABERT-DUPUIS Sylvie

SOLIGNAC Maurice
GUYARD Elisabeth
VENUS Mark
GOTTI Christine
DE CIDRAC Marta
JEAN-BAPTISTE Jocelyn

FOND Pierre

AUBRUN Emmanuelle GODART Raynald LIM Lina CARMIER David PRIGENT Pierre HASMAN Frédéric GHARBI Leïla

AMAGLIO-TERISSE Isabelle

(sauf

DEL22-22)

Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel
Pouvoir à Pierre FOND
MENHAOUARA Nessrine
Pouvoir à Paula FERREIRA
CUVILLIER Kevin
Pouvoir à Paula FERREIRA

BOURDEAU Thomas Pouvoir à Jean-Roger DAVIN BILLET Aline

Pouvoir à Mireille TEMPEZ PEMBA-MARINE Cédric

Pouvoir à Mireille TEMPEZ BONNET Olivier

Pouvoir à Bruno CORADETTI CASERIS Serge Pouvoir à Pierre FOND GOETSCHY Jean-Paul (sauf DEL22-21

et 22)

Pouvoir à Huguette FOUCHE PARISOT Marie-Dominique Pouvoir à Stéphane PIHIER

BOIRON Brigitte

Pouvoir à Jacques MYARD GIROT Jean-Claude Pouvoir à Jacques MYARD LAFON Dominique

Pouvoir à Daniel CORNALBA MARTIN Karine

Pouvoir à Cyril JARNET BRISTOL Nicole Pouvoir à Pascal GIRAUD PEUGNET Priscille (à partir DEL22-22)

Pouvoir à Arnaud PERICARD

JOUSSE Eric

Pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS

SEVIN Francis

Pouvoir à Raynald GODART DUBLANCHE Alexandra Pouvoir à Pierre PRIGENT GRANIE Francine

Pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

HAJEM Alice

CAMARA Oumar (sauf DEL22-22) Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Conseillers Communautaires absents

BEYRIA Pascal LOPES Danilson CARMIER David

DE BOURROUSSE Arnaud (jusqu'à DEL22-23)

MORANGE (DEL22-21)
DOUCET Caroline (DEL22-21)
PERICARD Arnaud (DEL22-21)
PEUGNET Priscille (DEL22-21)
CHAMBON Julien (DEL22-21)

GOETSCHY Jean-Paul (DEL22-21 et 22) FOUCHE Huguette (DEL22-21 et 22) OUMAR CAMARA (DEL22-22) AMAGLIO-TERISSE Isabelle (DEL22-22)











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Leila GHARBI procède à l'appel.

Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Sandrine MARTINHO est désignée pour remplir cette fonction.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

DECP22-01	07/02/2022	Demande de subvention auprès de la préfecture des Yvelines pour le financement de l'ingénierie pour la mise en œuvre du contrat de ville - équipe MOUS	Demande de 35 000 €
DECP22-02	07/02/2022	Demande de subvention auprès de la préfecture des Yvelines pour le financement d'actions d'animation économique en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la CASGBS	Demande de 20 000 €
DECP22-03	07/02/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier du squat avec effraction au 255 et 255 bis route de Saint-Germain à Carrières-sur-Seine (dossier n°211591)	Montant total de 815 €HT, soit 978 €TTC
DECP22-04	09/02/2022	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques et la rédaction d'un protocole transactionnel dans le cadre du contentieux Deray et autres c/ CASGBS (dossier n°020199519)	Montant total de 2 133 €HT, soit 2 393,50 € TTC
DECP22-05	18/02/2022	Autorisation de signer une promesse de vente unilatérale de vente entre la CASGBS et la SAFER	-
DECP22-06	24/02/2022	Préemption d'une parcelle cadastrée DH 389 située au 26 rue Denis Papin dans la ZAD de Sartrouville	Offre d'achat de 153 000 € (estimation des Domaines)
DECP22-07	10/03/2022	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la création d'une déchèterie intercommunale	-
DECP22-08	10/03/2022	Honoraires du cabinet ISMAN huissier de justice pour la réalisation d'un état des lieux contradictoire des 4 équipements destinés à l'accueil des gens du voyage	Montant total de 1 133,33€HT, soit 1 360,00 € TTC
DECP22-09	10/03/2022	Demande de subvention auprès de la région lle-de-France au titre du "plan vélo régional" pour les aménagements inscrits dans le cadre du plan vélo de la CASGBS	-

COMPTE RENDU DES ARRÉTÉS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

ARRP22-01	21/02/2022	Délégation de fonctions à Marie-Dominique PARISOT, 10 ^{ème} vice-présidente, en matière de développement touristique et valorisation du patrimoine
-----------	------------	---











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des marchés publics.

	FOURNITURES		
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
De	: 0 à 39 999 € HT		
	Sans objet.		
De 40 C	000 €HT à 89 999 €HT		
	Sans objet.		
De 90 0	00 à 214 999,99 € HT		
	Sans objet.		
Supér	ieur à 215 000 €HT		
	Sans objet.		
	SERVICES		
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
De	0 à 39 999 € HT	and the second second	
Marché n°2022-04 - Contrat de service d'hébergement infrastructure Pass Sedit RH	BERGER-LEVRAULT 92100	01/03/2022	3217,93€
Marché n°2022-05 - Contrat de service BLES BL CONNECT	BERGER-LEVRAULT 92100	01/05/2022	1072,41 €
Marché n°2022-08 - Contrat de maintenance et de support des logiciels du programme Arcopole	ESRI SAS 92190	12/02/2022	12 527,40 €
De 40 00	0 €HT à 89 999,99 €HT		
	Sans objet.		
De 90 0	00 à 213 999,99 € HT		5000
	Sans objet.		
Supér	ieur à 215 000 € HT		
	Sans objet.		
	TRAVAUX		

	TRAVAUX		
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
D	e 0 à 39 999 € HT		
	Sans objet.		
De 40	000 à 89 999,99 € HT		
	Sans objet.		
De 90 C)00 à 5 299 999,99 € HT		
	Lot n°1 : Eurovia IDF 78360		Lot n°1 : 2 630 706,69 €
Marché n°2021-16 - Travaux de création d'une voie verte au Mesnil-le-Roi Lot n°1 : VRD/Eclairage public	Lot n°2 : ECMB 35400	Début à compter de la date fixée dans l'OS de	Lot n°2 : 476 889,40 €
Lot n°2: Pontons et passerelles Lot n°3: Espaces verts Lot n°4: Génie écologique	Lot n°3 : ABC Jardins 27920	démarrage de la période de préparation	Lot n°3 : 878 604,33 €
÷ ,	Lot n°4 : NET 76590		Lot n°4 : 117 167,10 €
Marché n°2022-03 - Travaux d'aménagement et de	Lot n°1 : CLERAM 75014	Lot n°1 : 10/02/2022	Lot n°1 : 120 035,00 €HT
redistribution des bureaux de la CASGBS	Lot n°2 : Clim Thermik	Lot n°2:	Lot n°2: 17
Lot n°1 : Déconstructions, cloisonnements	95130	16/02/2022	409,00 €HT
d'aménagement-peinture et revêtement de sol. Lot n°2 : Plomberie sanitaire	Lot n°3 : Clim Thermik 95130	Lot n°3 : 16/02/2022	Lot n°3 : 31 984,00 €HT
Lot n°3: Chauffage ventilations (CVC)	Lot n°4 : CLERAM	Lot n°4:	Lot n°4: 23
Lot n°4 : Electricité courant faible courant fort	75014	10/02/2022	675,00 €HT
Lot n°5 : Mobiliers aménagement	Lot n°5 : MOBIDECOR	Lot n°5:	Lot n°5 : 13
	42160	10/02/2022	106,03 €HT
Supér	ieur à 5 300 000 € HT		100
	Sans objet.		











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

1. DÉLIBÉRATION N°DEL22-21: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-21

Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération, indique que par courrier en date du 11 février 2022, Keyne RICHARD, élu de Saint-Germain-en-Laye (liste « Saint-Germain écologique et solidaire ») a fait part de sa démission du Conseil communautaire de la CASGBS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de prendre acte de l'installation de Jocelyn JEAN-BAPTISTE en tant que conseiller communautaire.

Pierre FOND salue l'arrivée de Jocelyn JEAN-BAPTISTE qui remplace Keyne RICHARD à Saint-Germain-en-Laye. Jocelyn JEAN-BAPTISTE est ainsi installé officiellement au sein du Conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-21

Le Conseil communautaire,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 273-10,

Vu le courrier du 11 février 2022 par lequel Keyne RICHARD informe M. le Président de sa démission du Conseil communautaire de la CASGBS,

Considérant qu'il convient de le remplacer par « le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », à savoir Jocelyn JEAN-BAPTISTE,

Ouï l'exposé de Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ DE PRENDRE ACTE de l'installation de Jocelyn JEAN-BAPTISTE en tant que conseiller communautaire.

Prend acte

2. DELIBERATION N°DEL22-22: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCERNANT LA PRISE ET LE REJET D'EAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-22

Arnaud PERICARD, vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la CASGBS le 1^{er} janvier 2020.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

L'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) disposait sur le territoire de la CASGBS de douze déversoirs d'orage. Ils permettent de rejeter, en situations exceptionnelles, une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration. L'autorisation de rejeter des effluents dans le milieu naturel du domaine public fluvial fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire et précaire avec Voies Navigables de France (VNF).

Suite au retrait de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP), le SIABS a été dissout le 31 décembre 2021 et ses biens, droits et obligations ont été transférés à la CASGBS.

Aussi, une nouvelle convention doit être conclue entre VNF et la CASGBS pour les Villes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Le Pecq et Louveciennes.

Cette convention prend rétroactivement effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de cinq ans et prévoit notamment :

- la localisation et l'objet de l'occupation
- le versement d'une redevance hydraulique annuelle fixée par VNF à 1 374 €.

La Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'occupation à titre précaire et revocable du domaine public fluvial concernant la prise et le rejet d'eau des ouvrages hydrauliques avec Voies navigables de France.
- ✓ D'AUTORISER M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

Arnaud PERICARD rappelle que, dans le cadre de l'exercice des compétences liées à la dissolution du SIABS, une convention doit être passée avec Voies Navigables de France (VNF). Elle concerne les pompes de relevage de certaines communes du périmètre intercommunal : Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, le Pecq et Louveciennes. Va être versée une redevance hydraulique annuelle fixée à 1 374 €.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE souhaite qu'il soit noté qu'elle ne prend pas part au vote et qu'elle quitte la salle pour des raisons professionnelles.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-22

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3, R. 2122-1 à R. 2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-24-12-00001 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) et le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations demeurant au SIABS suite au retrait de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) tels que définis par le protocole de retrait adopté par le SIABS, la CASGBS et la CAVGP, à la CASGBS à la date de la dissolution du SIABS,

Vu la Convention d'occupation Temporaire du domaine public fluvial n°21932100001 signée entre Voies navigables de France (VNF) et le SIABS,

Considérant que suite à la dissolution du SIABS, la convention susmentionnée est devenue caduque,

Considérant que le réseau, appartenant maintenant à la CASGBS, compte toujours des déversoirs d'orage,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Considérant que VNF est gestionnaire du domaine public fluvial,

Considérant que l'occupation du domaine public fluvial nécessite l'élaboration d'une nouvelle convention entre VNF et la CASGBS,

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire et revocable du domaine public fluvial concernant la prise et le rejet d'eau des ouvrages hydrauliques avec Voies navigables de France,

Considérant que la convention susmentionnée prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximale de cinq années,

Considérant que le montant de la redevance hydraulique annuelle pour l'occupation du domaine public fluvial fixée par VNF s'élève à 1374 €TTC,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022,

Considérant qu'Isabelle AMAGLIO-TERISSE quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote,

Ouï l'exposé d'Arnaud PERICARD, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'occupation à titre précaire et revocable du domaine public fluvial concernant la prise et le rejet d'eau des ouvrages hydrauliques avec Voies navigables de France.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (Isabelle AMAGLIO-TERISSE ne prend pas part au vote)

3. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-23: APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES DE L'EX-SIABS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-23

Arnaud PERICARD, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Elle est donc compétente pour signer les contrats y afférant.

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) a confié la gestion de son service public de transport des eaux usées et des eaux pluviales à la société SUEZ par un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} avril 2018.

Cependant, le retrait de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du SIABS au 31 décembre 2021 a entrainé la dissolution du SIABS. Les ouvrages de transport et leur exploitation sont transférés à la CASGBS et à la CAVGP, chacune sur son territoire.

Le contrat de délégation doit donc être revu pour en modifier sa formation, désormais tripartite : CASGBS,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

CAVGP et SUEZ.

Si les obligations du délégataire demeurent inchangées, des clés de répartition sur chacun des périmètres sont proposées dans l'avenant comme suit :

- Clé de répartition volumique pour les curages préventifs : 84 % CASGBS / 16 % CAGVP
- Clé de répartition linéaire pour les conformités de branchement : 64 % CASGBS / 36 % CAGVP
- Clé de répartition géographique pour le programme de remplacement et renouvellement

Ces clés ont été validées par les deux intercommunalités.

Enfin, l'avenant précise la gestion séparée du suivi du fonctionnement et des obligations réglementaires entre les territoires.

Cet avenant n'engendre pas d'évolution financière.

La commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné.

Arnaud PERICARD rappelle qu'il s'agit encore des conséquences de la dissolution de l'ex-SIABS. La Communauté d'agglomération est dans l'obligation de signer cet avenant avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP). La CAVGP est concernée puisque certaines communes de cette agglomération étaient, préalablement à la dissolution, membres du SIABS.

Ainsi, à partir du moment où le syndicat a été dissout, il faut aménager avec SUEZ, le délégataire, un certain nombre d'éléments techniques. Trois clés de répartition ont été retenues : volumique, linéaire et géographique. Tout cela a été revu dans le cadre de deux comités : un COTEC, en présence de tous les techniciens et ingénieurs des deux agglomérations et de chez SUEZ également, et un COPIL.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE précise que son groupe maintiendra sa position de votes antérieurs pour cette délibération. Son groupe souhaiterait qu'il y ait un peu plus de travaux. Son groupe revient également sur le sujet de la question de d'exploitation en régie pour que cette question soit réellement examinée sur les questions relatives à l'eau et l'assainissement, même si elle sait ce qu'il va être répondu.

Pierre FOND remercie Arnaud PERICARD et Isabelle AMAGLIO-TERISSE et, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-23

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R. 3135-3, R. 3135-5 et R. 3135-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-24-12-00001 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) et transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations demeurant au SIABS suite au retrait de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) tels que définis par le protocole de retrait adopté par le SIABS, la CASGBS et la CAVGP, à la CASGBS à la date de la dissolution du SIABS,

Vu le contrat de délégation de service public de transport des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS avec SUEZ qui a pris effet le 1^{er} avril 2018.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Considérant la nécessité de modifier la formation du contrat désormais tripartite CASGBS, CAVGP et SUEZ,

Considérant la nécessité de préciser les obligations du délégataire par territoire sur la base des clés de répartition préalablement validées entre la CASGBS et la CAVGP:

- Clé de répartition volumique pour les curages préventifs: 84 % CASGBS / 16 % CAGVP,
- Clé de répartition linéaire pour les conformités de branchement: 64 % CASGBS / 36 % CAGVP,
- Clé de répartition géographique pour le programme de remplacement et renouvellement,

Considérant la nécessité d'une gestion séparée du suivi du fonctionnement et des obligations réglementaires entre les territoires,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Arnaud PERICARD, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant susmentionné.

A l'unanimité,

6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

4. DÉLIBÉRATION N°DEL22-24 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HÔTEL D'ENTREPRISE, PÔLE MÉCATRONIQUE, TREMBLEAUX I, TREMBLEAUX II, LA BORDE, BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-24

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature compte M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas encore été voté au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au budget primitif avant l'adoption du compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de constater et d'affecter les résultats 2021 de manière anticipée selon les modalités suivantes:











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

1. BUDGET PRINCIPAL:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

	COMPTE ADM	IINISTRATIF
En€	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	172 388 849,57	178 693 782,02
résultat antérieur		10 687 475,29
résultat de fonctionnement		16 992 407,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 304 394,80	7 443 588,64
résultat antérieur		416 991,10
restes à réaliser	4 323 699,87	3 660 663,63
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	106 851,30	
RESULTAT CUMULE		16 885 556,44

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 106 851,30 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 16 885 556.44 €.

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	126 136,59	88 662,00
résultat antérieur		67 180,27
résultat de fonctionnement		29 705,68
INVESTISSEMENT		
réalisé	46 310,32	36 111,07
résultat antérieur	4 991,17	
restes à réaliser	0,00	
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	15 190,42	
RESULTAT CUMULE		14 515,26

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 15 190,42 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 14 515,26€.

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2020	220 257,49	175 425,50
résultat antérieur		125 432,74
résultat de fonctionnement		80 600,75
INVESTISSEMENT		
réalisé 2020	6 995,79	17 441,61
résultat antérieur		12 874,22
restes à réaliser	3 437,61	
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)		19 882,43
RESULTAT CUMULE		100 483,18









Aigrement • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

✓ D'AFFECTER à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 100 483,18 €.

4. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX I:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2019	840 395,36	840 395,36
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé 2019	840 395,36	148 429,77
résultat antérieur		824 719,83
résultat d'investissement		132 754,24
RESULTAT CUMULE		167 921,12

✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 35 166,88 €.

5. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX II:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2019	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé 2019	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur	563 127,48	
résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

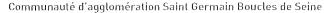
✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 0,53 €.

6. BUDGET ANNEXE LA BORDE :

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2018	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	-2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé 2018	961 790,23	958 085,23
résultat antérieur	958 085,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

✓ **DE REPORTER** à la section de fonctionnement le déficit (D002) constaté de 2,13 €.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville « Le Vésinet » Louveciennes « Maisons-Laffitte « Mareit-Marty Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

7. BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	147 074,26	600 853,06
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		453 778,80
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 373 800,54	3 398 512,52
résultat antérieur	4 449,67	
restes à réaliser	904 386,67	6 280,00
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	0,00	122 155,64
RESULTAT CUMULE	0,00	575 934,44

D'AFFECTER à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 453 778,90 €.

8. BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	67 908,13
résultat antérieur	0,00	58 806,81
résultat de fonctionnement		126 714,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	7 026,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	226 641,73	0,00
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	123 627,50	
RESULTAT CUMULE		3 087,44

- D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 123 627,50 €,
- ✓ D'AFFECTER à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 3 087,44 €.

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	907 708,70	2 344 241,14
résultat antérieur	0,00	338 141,27
résultat de fonctionnement		1 774 673,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 354 450,23	5 193 634,85
résultat antérieur	2 825 702,34	
restes à réaliser	2 026 834,18	920 911,36
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	1 092 440,54	
RESULTAT CUMULE		682 233,17







Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en Laye • Sartrouville

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 1 092 440,54 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 682 233,17 €.

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 873 175,75	4 668 394,51
résultat antérieur	0,00	2 370 372,76
résultat de fonctionnement		5 165 591,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 719 080,66	1 056 805,43
résultat antérieur		1 067 982,77
restes à réaliser	1 155 455,51	384 327,29
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	3 365 420,68	0,00
RESULTAT CUMULE		1 800 170,84

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 3 365 420,68 €,
- ✓ D'AFFECTER à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 1 800 170,84 €.

11. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	596 741,21	2 457 441,60
résultat antérieur	0,00	1 495 796,32
résultat de fonctionnement		3 356 496,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	3 636 084,01	1 996 624,83
résultat antérieur	0,00	1 050 078,17
restes à réaliser	815 697,08	237 156,94
résultat d'investissement	1 167 921,15	0,00
RESULTAT CUMULE		2 188 575,56

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 1 167 921,15 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 2 188 576,56 €.
- ✓ DE DIRE que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

Eric DUMOULIN indique qu'il procédera à une présentation quelque peu écourtée du budget puisque déjà largement évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) et qu'il y a peu de modifications majeures entre le ROB et le budget voire même plutôt de légères améliorations.

Il a d'abord été mis à jour les résultats reportés :

+ 338 K€ de résultat de fonctionnement supplémentaire ce qui améliore très légèrement la marge brute













Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

d'autofinancement. Le résultat d'investissement est ainsi quasiment identique à ce qui était prévu dans le ROB.

Nous avons profité de la circonstance pour ajuster un certain nombre de dépenses à la suite de demandes de villes notamment pour tout ce qui concerne les expérimentations liées aux bio déchets :

 A hauteur de 250 K€ de dépenses de fonctionnement, 350 K€ de dépenses d'investissement, le tout étant compensé par une subvention de 122 K€ de l'ADEME. Le coût net s'élève ainsi à 478 K€ contre 400 K€ inscrits au ROB.

Concernant la GEMAPI et le « ruissellement » :

- Nous avons procédé à un ajustement par rapport au ROB pour être en cohérence avec les besoins réels de la CASGBS pour un montant de 2 M€ contre 3,18 M€ prévus au ROB.
- Nous avons également conservé une provision de 600 K€ pour des travaux urgents qui pourraient survenir notamment sur les différentes berges de Seine.

Enfin, un très léger ajustement du personnel lié au transfert d'un agent de la CASGBS dans le cadre des compétences « Eau et Assainissement ».

Les grandes masses financières sont quasiment inchangées : Avec un équilibre entre dépenses et recettes d'un peu plus de 215 M€ et une section d'investissement tout à fait conséquente presque 25 M€.

Les résultats de ces légers ajustements font que le niveau d'autofinancement s'élève à 14,3 M€ contre 14,1 M€ prévus au ROB soit presque 8 % du budget de fonctionnement total, ratio tout à fait correct pour une EPCI de ce type.

Concernant l'investissement nous consolidons le programme d'équipements :

- Avec un fort focus sur les mobilités et transports, il est atteint presque 40 % des dépenses d'équipements contre 48 % en 2021.
- Pour les ordures ménagères : 30 % des dépenses d'équipements contre 19 % au BP 2021,
- 7 % des crédits ouverts pour l'Habitat et le Logement contre 8 %, cela reste quasiment inchangé
- Pour l'aménagement 14 % contre 7 % de crédits ouverts en 2021. Ceci s'explique notamment par les berges du Mesnil et quelques acquisitions foncières.

Le détail du camembert affiché souligne qu'il n'a pas beaucoup évolué par rapport au ROB.

Cela donne une très bonne solvabilité puisque nous n'empruntons pas encore cette année. L'encourt de dette est en constante diminution. La solvabilité, le fameux ratio qui s'établit à 0,5 ans est tout à fait favorable. Il est prévu d'emprunter cette année, cela sera examiné l'année prochain. Nous allons essayer, dans la mesure où nous obtenons de forts taux de subvention, de continuer sur cette ligne.

Concernant la TEOM:

- Des efforts ont été faits dans le cadre de la renégociation du contrat de ramassage, tout comme pour les syndicats. Ainsi, tant en matière de dépenses que de prévisions de recettes de revalorisation des déchets, les syndicats vont demander des contributions un peu inférieures à celles des années précédentes.
- S'affiche, en revanche, un petit ajustement à la hausse pour tout ce qui concerne l'expérimentation sur les biodéchets. Des taux varient ainsi entre 10,71 et + 2,64 entre les communes. La plupart des légères augmentations sont notamment dues aux expérimentations portées par les communes. C'est ainsi plutôt un bonne nouvelle pour l'ensemble des habitants puisqu' à qualité de service égal nous avons réussi soit à stabiliser soit à baisser de manière assez conséquente la TEOM 2022.

Il rend, à cette occasion, hommage à Jean-Yves PERROT, puisqu'il a été à la manœuvre pour contribuer à ce résultat.

La taxe GEMAPI : Comme il a été vue précédemment, en 2021 : 1,9 M€ et en 2022 : 2,1 M€. Elle a été fixée à 6,16 € par habitant contre 5,5 € en 2021. Les 600 K€ évoqués précédemment sont maintenus.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Les Budgets Annexes:

- L'Hôtel d'Entreprises : Maintien de la fermeture de la Pépinière à la suite de l'incendie et inscription d'une subvention d'équilibre de 154 K€ puisqu'il y a une réduction des dépenses d'exploitation mais avec un programme d'études sur un changement de destination de l'Hôtel. Une réflexion est menée sur le sujet.
- Le pôle mécatronique: Remplissage du Pôle avec les pépins de l'Hôtel d'Entreprises. Nous avons fait un transfert des charges d'exploitation, en légère diminution sur certains postes, et inscrit une subvention d'équilibre qui se justifie par une diminution des résultats antérieurs par rapport au BP 2021.

Concernant les différents budgets Aménagements :

- Trembleaux I: La zone est finalisée. Nous clôturons le budget prochainement.
- Trembleaux II : La politique d'acquisition des terrains est lancée. 388 K€ sont prévus en 2022 dont la réalisation d'études techniques à hauteur de 200 K€ financés via un emprunt d'équilibre d'un peu plus de 1
- La Borde : Réalisation d'une étude de niveau, à vocation juridique, pour organiser le devenir de la zone qui est financée notamment par un emprunt d'équilibre correspondant aux investissements de l'année et au déficit reporté.

Les budgets « Eau et Assainissement » :

Les prévisions budgétaires 2022 de la CASGBS correspondent à la concaténation des budgets de chaque commune, majorée des opérations de remboursements d'emprunt. Chacun va s'apercevoir que, selon les communes, le traitement est différent en ce qui concerne les budgets d'Assainissement tels que les budgets « Eau » notamment en matière d'assujettissement à la TVA.

Les tarifs 2022 : A compter du 1^{er} janvier 2022, la CASGBS perçoit directement l'ensemble des recettes « Eau et Assainissement ». Elle doit donc délibérer les tarifs pour les communes et syndicats qui ont transféré la gestion opérationnelle ainsi que pour les communes et syndicats avec lesquels une convention de délégation a été signée.

Les trois types de recettes sont concernés :

- Les surtaxes d'eau potable et les redevances d'assainissement,
- Les recettes relatives au contrôle de raccordement : reprise des tarifs appliqués par les communes,
- Les recettes de branchement au réseau d'assainissement : reprise des tarifs ou des méthodes appliquées par les communes.

Janick GEHIN souhaite savoir pourquoi il est inscrit la somme de 300 000 € au titre de la redevance hippique perçue pour les activités de l'hippodrome de Maisons-Laffitte alors qu'il n'y a plus de courses à Maisons-Laffitte.

Jacques MYARD précise que cette redevance a été instituée par lui-même alors qu'il était député, avec l'accord du Gouvernement. Elle est versée en fonction des enjeux. Le Gouvernement a voté 10 000 000€, qui sont répartis sur les hippodromes. Un amendement est intervenu ensuite pour indiquer que cela transitait par l'EPCI puis cela était reversé, conformément aux modalités établies, à la ville. Il rassure Jannick GEHIN parce qu'il espère bien que la ville va retrouver cette redevance le plus rapidement possible. Il s'étonne de sa question parce qu'elle est parfaitement au courant de cette particularité. Il se félicite que cette redevance revienne à la ville de Maisons-Laffitte et espère que, dans les mois et les années qui viennent, elle sera à nouveau en vigueur.

Pierre FOND précise que dans les instances de ce type il peut toujours y avoir des questions qui relèvent des conseils municipaux. Lui-même essaie toujours d'éviter d'importer des débats communaux dans l'instance intercommunale car cela risquerait de lasser tous ceux qui ne font pas partie dudit conseil municipal.

Janick GEHIN précise que son intervention ne consiste en aucun cas à polémiquer mais à simplement s'informer et comprendre. Elle pensait que cette redevance était liée aux courses sur l'hippodrome. L'hippodrome étant fermé depuis 2019, elle s'étonne qu'il soit inscrit 300 000 € sur le budget 2022.

Pierre FOND indique qu'il y a toujours des délais entre la perception et le reversement. La situation est identique pour l'ancienne taxe professionnelle ou les taxes économiques ; un écart est toujours constaté entre le moment où elle est perçue et le moment où elle est reversée. Indépendamment il souhaite que l'activité











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Vitle • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

hippique reprenne pas seulement pour une raison fiscale mais aussi pour une raison d'attractivité sur le territoire et sur la ville de Maisons-Laffitte.

Frédéric FARAVEL en profite, puisque cela a été évoqué dans la présentation budgétaire, pour poser sa question sur l'eau et l'assainissement dès maintenant. Lors de la réunion du Conseil municipal de Bezons, le 14 décembre dernier, concernant les conséquences de la CLECT, la Maire et son équipe municipale leur ont expliqué que le levier fiscal était privilégié et que cela signifiait que la redevance allait être augmentée et que, malheureusement, cela s'apparentait à une augmentation de l'impôt.

Il demande donc si la CASGBS et la majorité ont bien fait le choix d'augmenter la redevance pour les habitants directement et, dans l'affirmative, quel sera le montant de cette augmentation ?

Pierre FOND souhaite savoir de quelle redevance il s'agit

Frédéric FARAVEL indique qu'il s'agit de celle relative à l'eau et l'assainissement à la suite de la CLECT.

Pierre FOND signale que cela n'est pas en lien avec la CLECT et souligne qu'une redevance n'est pas un impôt. Une redevance est uniquement la contrepartie d'un service. Il s'agit d'une taxe au m³ en fonction de l'activité. Lorsqu'on observe les recettes d'une structure comme celle de la CASGBS pour certaines recettes, fiscales, il va être voté des taux. Concernant les redevances elles sont proportionnelles à telle ou telle activité, au m³, au tonnage etc. Le sujet dont il est question concerne donc une redevance. Ainsi il n'y a pas d'augmentation d'impôt.

Frédéric FARAVEL demande s'il peut lui être expliqué la raison pour laquelle la majorité de Bezons leur a indiqué que l'agglomération avait privilégié le levier fiscal.

Pierre FOND ne peut répondre à cette attente. Chacun lui pose des questions sur les différents conseils municipaux auxquels il n'assiste pas.

Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôt. Il n'a pas augmenté les impôts car l'ensemble des collectivités perdent la main sur le levier fiscal aujourd'hui. Par conséquent, il serait assez illusoire et assez injuste d'augmenter les impôts dans les communes et dans l'intercommunalité. Les redevances quant à elles varient en fonction de l'activité.

Grégory LECLERC signale que sa question porte sur le même sujet au regard notamment de ce qui est affiché à l'écran. Il a noté, et souhaite que cela lui soit confirmé, qu'il a été dit que cela glisse du budget principal vers le budget d'assainissement sans augmentation tarifaire. Le principe indiqué de « l'eau paie l'eau » est limpide. Cela veut dire qu'un coût vient impacter les m3, est-ce qu'une somme a été prise sur les attributions de compensation en CLECT? En réponse à Pierre FOND qui souligne que cela ne passe pas en CLECT, cela doit passer quelque part.

Pierre FOND précise qu'il a été maintenu le même niveau.

Grégory LECLERC note donc qu'il n'y a pas de supplément au m³. C'est ce qu'il voulait comprendre.

Pierre FOND confirme l'absence de supplément et le maintien au même niveau. Eric DUMOULIN l'a expliqué bien mieux que lui-même. Chacun peut noter le système équilibré. Les impôts ne sont pas augmentés et il n'y a pas de recours à l'emprunt. Il s'agit effectivement de la situation actuelle. Cela étant, il est bien évident qu'il n'y a aucun engagement pour l'avenir. Dans le Pacte Fiscal et Financier, ainsi que chacun le sait, il a été inscrit la volonté d'une modération fiscale; il n'est pas souhaité rajouter de l'impôt aux différents impôts. Au regard de l'évolution des choses, de l'évolution des prix tel que celui du gaz, il sera observé le résultat tant au niveau de l'intercommunalité que des communes, que des particuliers et des entreprises. Les deux ans de COVID, la crise en Ukraine et le retour de l'inflation créent des éléments d'incertitude forts. Cela n'est pas propre au territoire.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE ne s'appesantira pas sur le budget de Sartrouville et restera sur le budget intercommunal. Son groupe a déjà fait part de son opposition à l'égard de ce budget lors du débat sur le ROB. Leur vote est confirmé ce soir ; à la fois parce qu'ils aimeraient un budget qui ait plus de souffle sur le projet intercommunal et moins de redistribution par les attributions de compensation envers les villes. Ils avaient fait des propositions en ce sens, lors de l'examen du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation et sur le Pacte Financier et Fiscal. Ils sont toujours à disposition pour détailler. Leur position reste











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnif-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

identique.

Sur les investissements, ils ont noté une difficulté à les réaliser. Il sera disposé de plus d'éléments dans la présentation du Compte Administratif. Ils ont noté un nombre important de projets reportés pour un montant de 4,3 millions d'euros sur ce budget sur un total d'investissement porté à 25 millions d'euros, ce qui représente beaucoup. Ils souhaiteraient, à ce stade, poser des questions lors de la présentation de l'exécution 2021, des informations sur le report à hauteur de 2 millions d'euros de la passerelle Eole, pour le franchissement de la Seine, d'une part, et le report de 703 000 € de la subvention logement, pour le Logement Social aux Communes. Ils sont aussi preneurs de quelques éléments sur les 4,3 millions d'euros de reste à réaliser qui figurent également dans ce budget.

Eric DUMOULIN répond que les 2 millions d'euros de la passerelle vont être payés début 2022. Il s'agit d'un effet de retard de facture. Il y a aussi, effectivement, quelques rattrapages de factures à effectuer, liés notamment à la COVID et aux délais de réalisation des travaux. Il s'agit ainsi plus de retard que d'autre chose. Cela va donc être réalisé.

Il ajoute, s'exprimant là sous le contrôle de ses collègues, qu'il y a toujours, en matière d'investissement, entre les retards pris, les calages de facturation, des reports relativement importants. Cela n'est pas spécifique à la Communauté d'agglomération. Cette année, la plupart des engagements pris devraient être globalement réalisés, c'est ce qui est important. Un point sera toutefois fait. Il entend la remarque mais il indique qu'il s'agit plus d'une question de décalage que de non-réalisation.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE souligne les 14 millions d'euros de capacité d'autofinancement. Cette somme est quand même assez élevée et il y a donc effectivement matière à s'interroger sur la hauteur de cette capacité, les restes à réaliser et les investissements.

Eric DUMOULIN indique préférer disposer d'un « petit matelas » afin d'éviter les mauvaises surprises. Il préfère disposer de 14 millions d'euros plutôt que de 5 millions au regard d'éventuels sujets compliqués qui pourraient survenir dans les années à venir sachant que l'environnement économique, budgétaire et financier pourrait se compliquer très sérieusement avec la triste actualité internationale. Il préfère se dire que l'agglomération dispose d'un volet financier relativement conséquent de façon, justement, à pouvoir rester à la fois dans l'objectif de redistribution aux communes qui en ont besoin, dans l'objectif de réalisation de la valeur des investissements sans avoir recours, d'une manière ou d'une autre, à des augmentations d'impôts en sachant que la marge de manœuvre, en matière d'augmentation de taux, est devenue quasiment nulle et que les assiettes sont extrêmement faibles. C'est ainsi une raison supplémentaire, a fortiori, pour ne pas solliciter encore un peu plus les contributeurs.

Pierre FOND adhère tout à fait à cela et cite juste deux chiffres :

- le premier c'est que, pour la première fois de l'histoire du pays, le budget national voté, nécessite pour l'équilibrer, qu'on emprunte un tiers de la dépense. Cela signifie que les dépenses de l'Etat, à partir du mois d'août, seront à crédit. Chacun sait qu'il faut payer les crédits un jour, d'une manière ou d'une autre, et chacun sait comment ils sont payés : soit directement par l'emprunteur, soit en créant de l'inflation pour que la valeur diminue. Ainsi tous les Etats ont toujours payé les crises en créant une inflation. Il s'agit d'une conséquence forte, pour l'ensemble des habitants, pour les communes et pour les collectivités également.
- Le deuxième chiffre qu'il donne concerne le prix du gaz qui sert à chauffer les écoles, les bâtiments et les domiciles. Il va être multiplié par trois, x2 en 2022 par rapport à 2021, x3 en 2023. Il ne revient pas sur les causes de tout cela. Ainsi si chacun prend sa facture et la multiplie par 3, on pourra se demander s'il peut la payer en 2023. Ceci est aussi valable pour les collectivités locales. Les communes, qui sont les principales gestionnaires de bâtiments publics, vont devoir faire face à ces dépenses. Lui-même souhaite, en tant que Président, placer l'intercommunalité au côté des communes. Cette position, non budgétaire, est ainsi très simple. C'est une position philosophique, de principe, qui pense-t-il, est raisonnable.

Jacques MYARD souligne qu'elle est même impérieuse.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre cette délibération et celles qui suivent , jusqu'à la délibération DEL22-31, au vote.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Vitte • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouvitte

DÉLIBÉRATION N°DEL22-24

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5, R. 2221-48-1 et R. 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 et l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

1. BUDGET PRINCIPAL:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

	COMPTE ADMINISTRATIF	
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	172 388 849,57	178 693 782,02
résultat antérieur		10 687 475,29
résultat de fonctionnement		16 992 407,74
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 304 394,80	7 443 588,64
résultat antérieur		416 991,10
restes à réaliser	4 323 699,87	3 660 663,63
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	106 851,30	
RESULTAT CUMULE		16 885 556,44

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 106 851,30 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 16 775 556,44 €.

2. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :











Aigremont * Bezons * Carrières-sur-Seine * Chambourcy * Chatou Croissy-sur-Seine * Houitles * Le Mesnil-le-Roi * Le Pecq * Le Port-Marty L'Étang-la-Ville * Le Vésinet * Louveciennes * Marsons-Laffitte * Marcit Marty Marty-le-Roi * Montesson * Saint-Germain-en-Laye * Sartrouville

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	126 136,59	88 662,00
résultat antérieur		67 180,27
résultat de fonctionnement		29 705,68
INVESTISSEMENT		
réalisé	46 310,32	36 111,07
résultat antérieur	4 991,17	
restes à réaliser	0,00	
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	15 190,42	
RESULTAT CUMULE		14 515,26

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 15 190,42 €,
- ✓ D'AFFECTER à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 14 515,26 €.

3. BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2020	220 257,49	175 425,50
résultat antérieur		125 432,74
résultat de fonctionnement		80 600,75
INVESTISSEMENT		
réalisé 2020	6 995,79	17 441,61
résultat antérieur		12 874,22
restes à réaliser	3 437,61	
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)		19 882,43
RESULTAT CUMULE		100 483,18

✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 100 483,18 €.

4. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX I

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2019	840 395,36	840 395,36
résultat antérieur		35 166,88
résultat de fonctionnement		35 166,88
INVESTISSEMENT		
réalisé 2019	840 395,36	148 429,77
résultat antérieur		824 719,83
résultat d'investissement		132 754,24
RESULTAT CUMULE		167 921,12

✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 35 166,88 €.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

5. BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX II:

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2019	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur		0,53
résultat de fonctionnement		0,53
INVESTISSEMENT		
réalisé 2019	655 920,27	655 920,27
résultat antérieur	563 127,48	
résultat d'investissement	563 127,48	
RESULTAT CUMULE	563 126,95	

✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 0,53 €.

6. BUDGET ANNEXE LA BORDE

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé 2018	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	-2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé 2018	961 790,23	958 085,23
résultat antérieur	958 085,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

✓ **DE REPORTER** à la section de fonctionnement le déficit (D002) constaté de 2,13 €.

7. BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	147 074,26	600 853,06
résultat antérieur	0,00	0,00
résultat de fonctionnement		453 778,80
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 373 800,54	3 398 512,52
résultat antérieur	4 449,67	
restes à réaliser	904 386,67	6 280,00
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	0,00	122 155,64
RESULTAT CUMULE	0,00	575 934,44

✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 453 778,90 €.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-te-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Saitrouville

8. BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	67 908,13
résultat antérieur	0,00	58 806,81
résultat de fonctionnement		126 714,94
INVESTISSEMENT		
réalisé	696,00	7 026,00
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	226 641,73	0,00
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	123 627,50	
RESULTAT CUMULE		3 087,44

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 123 627,50 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 3 087,44 €.

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	907 708,70	2 344 241,14
résultat antérieur	0,00	338 141,27
résultat de fonctionnement		1 774 673,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	2 354 450,23	5 193 634,85
résultat antérieur	2 825 702,34	
restes à réaliser	2 026 834,18	920 911,36
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	1 092 440,54	
RESULTAT CUMULE		682 233,17

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 1 092 440,54 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 682 233,17 €.

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC):

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	1 873 175,75	4 668 394,51
résultat antérieur	0,00	2 370 372,76
résultat de fonctionnement	4	5 165 591,52
INVESTISSEMENT		
réalisé	4 719 080,66	1 056 805,43
résultat antérieur		1 067 982,77
restes à réaliser	1 155 455,51	384 327,29
résultat d'investissement		
(avec restes à réaliser)	3 365 420,68	0,00
RESULTAT CUMULE	20 20 20 20	1 800 170,84

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 3 365 420,68 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 1 800 170,84 €.

11. <u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC) :</u>

✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 1.0213871B (2)	- 15 1 2 1 1 1
réalisé	596 741,21	2 457 441,60
résultat antérieur	0,00	1 495 796,32
résultat de fonctionnement		3 356 496,71
INVESTISSEMENT		
réalisé	3 636 084,01	1 996 624,83
résultat antérieur	0,00	1 050 078,17
restes à réaliser	815 697,08	237 156,94
résultat d'investissement	1 167 921,15	0,00
RESULTAT CUMULE	n	2 188 575,56

- ✓ D'AFFECTER en réserves (R1068) et de manière anticipée la somme de 1 167 921,15 €,
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement (R002) et de manière anticipée la somme de 2 188 576,56 €.
- ✓ DE DIRE que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

A la majorité, 6 contre (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

5. DÉLIBÉRATION N°DEL22-25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-25

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que le budget 2022 est le troisième budget primitif réalisé dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19. A ce titre, ce budget s'inscrit dans un contexte marqué par l'incertitude sur le plan financier et fiscal en lien avec les conséquences











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

économiques de la crise sanitaire mais également par un rappel du rôle de premier plan que tiennent les collectivités.

En effet, après une période de fort repli économique constaté tant au niveau mondial (-3,4 % du PIB selon l'OCDE), qu'européen (-6,5 % du PIB selon l'OCDE) ou même national (-8 % du PIB), la croissance est repartie à la hausse en 2021. Les premières estimations, reprises notamment par le Gouvernement dans la loi de finances initiale pour 2022, envisagent une croissance nette du PIB en 2022. Cette nouvelle augmentation, après une année 2021 marquée par une progression du PIB de 7,0 %, permettrait de retrouver un niveau de richesse économique équivalent à 2019.

Cette embellie économique permet d'espérer une sortie de crise dans les mois à venir. Il s'agit d'ailleurs des orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre de sa loi de finances initiale qui prévoit pour 2022 une réduction du déficit public. Ce dernier, après avoir atteint 9 % en 2020 et 8 % en 2021 atteindrait 4,8 % en 2022. L'objectif annoncé du Gouvernement étant de rejoindre les critères de Maastricht (déficit inférieur à 3% du PIB) à horizon 2027 avec un déficit estimé à 2,6%.

Si le poids relatif des déficits tend à diminuer, cela ne signifie pas pour autant que la dette publique diminue. Et ce d'autant plus que la stratégie gouvernementale de relance économique s'appuie principalement sur une relance via l'investissement. Ainsi, après le « Plan de Relance » qui a permis le déblocage de 100 milliards d'euros de fonds publics sur les exercices 2020/2021, le plan « France 2030 » a pour objectif de circonscrire les interventions de l'Etat aux secteurs économiques sensibles et/ou en lien avec la transition énergétique. Pour ce faire, 30 milliards d'euros de fonds publics seront débloqués sur la période 2022/2030.

Cette tendance se vérifie également dans les relations de l'Etat avec les collectivités. En effet, la loi de finances initiale pour 2022 prévoit que les concours financiers de l'Etat progressent de 522M€. Sur ces 522M€, dont près de 339M€ liés aux reversements de fiscalités automatiques décidés dans les lois de finances initiales (FCTVA, TVA transférée aux régions, etc.)

Ainsi, le soutien effectif de l'Etat aux collectivités progresse de 183M€ répartis comme suit :

- <u>+206M€ au titre de la mission « Relation avec les collectivités territoriales »</u> intégrant notamment une augmentation des crédits ciblés sur le soutien à l'investissement via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- <u>- 23M€ des prélèvements sur recettes (PSR)</u> regroupant la dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations d'exonérations votées par l'Etat et les « variables d'ajustements » telle la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) perçue par notre intercommunalité.

Dans ces conditions, le soutien de l'Etat aux collectivités porte essentiellement sur le soutien à l'investissement et demeure en partie financé par des dotations de fonctionnement des collectivités.

	en millions d'€	2 021	2 022	Variations 2021-2022
Trans	sferts financiers de l'Etat	104 449	105 520	+1 071
Mesu	res de soutien durant la crise	580	100	
Mesu	res de périmètre	3 704	4 0 6 5	-118
Dégrè	vement TH	739	740	
Tran	sferts financiers de l'Etat à périmètre constant	99 426	100 615	+1 189
III	III Fiscalité transférée		40 811	+2651
II	Autres concours financiers	14 219	12 236	-1 983
	dont : Contreportie de divers dégrèvements législatifs	8 970	6 695	-2 275- (notamment liés aux effets décalés de la crise
	dont : Autres fiscolité transférée	5 249	5 5 4 1	+292 sanitaire sur les montants de CVAE acquittés pa les entreprises
1	Concours financiers de l'Etat plafonnés	47 786	48 308	+522
	Dont PSR hors FCTVA et hors mesures d'urgence	32 570	32 547	-23 +183
	Dont Mission «RCT» (hors crédits DGCL)	4 376	4 582	+206
	Dont FCTVA	6 5 4 6	6500	-46
	Dont TVA transférée aux régions	4 294	4 6 7 9	+385 +385











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Cette orientation se vérifie notamment au regard de la DGF dont l'enveloppe nationale apparait stabilisée à 26,8Mds€, soit un niveau équivalent à 2021. Cependant, au sein de cette enveloppe générale, les dotations de péréquation augmentent de 95M€ (y compris les dotations d'intercommunalité qui progressent de 30M€) mais sont financées par un prélèvement identique sur l'enveloppe de la dotation forfaitaire des communes et de dotation de compensation versée aux EPCI. Dans ces conditions, cet ajustement de la péréquation se fait à somme nulle pour l'Etat et demeure autofinancé par les collectivités.

Dans ces conditions, le budget primitif 2022 de la CASGBS a été bâti selon les principes prudentiels suivants, conformes au pacte financier et fiscal :

- <u>Maîtrise de la fiscalité</u>: avec une stabilité des taux et un ajustement de la fiscalité dédiée à la GEMAPI à la hauteur du programme d'équipement identifié, conformément au principe n°6 du pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2021.
- <u>Maîtrise des dépenses de fonctionnement</u>: tant en matière d'exercice de compétences que des dépenses obligatoires via une stabilisation des attributions de compensation à leur niveau de 2021 conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal.
- <u>Des recettes de fonctionnement basées sur des prévisions prudentielles</u> : en intégrant les pertes fiscales de CVAE communiquées par l'Etat (-1,7M€) et en retenant des revalorisations forfaitaires limitées pour les autres produits de fiscalité,
- Reconduite du mécanisme de soutien aux communes dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19: avec une enveloppe ramenée de 500 000€ en 2021 à 200 000€ dans le cadre du budget primitif 2022.
- <u>Intégration d'un soutien aux communes en matière d'expérimentation</u>: soutien aux actions innovantes portées par les communes conformément au principe n°2 du pacte financier et fiscal. A ce titre une enveloppe de 200 000€ est intégrée au budget primitif 2022, répartie à hauteur de 50 000€ en fonctionnement et 150 000€ en investissement.
- <u>Maîtrise de l'endettement</u>: avec un programme d'investissement totalement autofinancé et permettant de poursuivre la trajectoire de désendettement que la Communauté d'agglomération connaît depuis sa création en 2016.

Ce budget reprend de manière anticipée les résultats de clôture de l'exercice 2021. Ces derniers, confirmés par le comptable public dans le cadre de la transmission du compte de gestion, seront affectés de manière définitive après le vote du compte administratif 2021.

CHIFFRES DU BP 2022

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles : 176 287 594,84

Virement vers la section d'investissement : 11 685 164,88€

Dépenses d'ordre : 2 900 000.00€

TOTAL dépenses de fonctionnement : 190 873 067,30€

Recettes réelles : 173 702 510,86 € Recettes d'ordre : 285 000.00 € Résultat reporté : 16 885 556,44 €

TOTAL recettes de fonctionnement : 190 873 067,30€

Section d'investissement :

Dépenses réelles : 20 562 152,88€ Dépenses d'ordre : 285 000,00 € Crédits reportés : 4 323 699,87€

TOTAL dépenses d'investissement : 25 170 852,75€

Recettes réelles : 6 368 839,30€ Recettes d'ordre 2 900 000.00€ Crédits reportés : 3 660 663,63€













Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houittes • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Virement de la section de fonctionnement : 11 685 164,88€

Résultat reporté : 556 184,94€

TOTAL recettes d'investissement : 25 170 852,75€

EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2016 ET 2022

✓ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	Libellés	8P	BP	BP	BP [BP	BP	BP	Evolution	Evolution
Chapitre		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016-2022	2021/2022
OPERATIONS REELLES		166 044 346,00	165 610 067,00	163 393 478,61	174 123 353,79	173 197 520,79	174 097 594,84	176 287 902,42	6,17%	1,26%
011	Charges à caractère général	28 672 696,00	29 017 191,00	27 119 126,00	28 063 499,01	27 159 952,70	27 132 885,21	28 431 467,92	-0,84%	4,79%
	dont O.M.	16 440 421,00	16 478 651,00	16 877 988,00	16 917 928,00	15 486 390,00	15 764 202,27	16 400 254,00	-0,24%	4,03%
	dont transports	6 243 775,00	6 420 797,00	6 401 660,00	7 018 700,00	6 712 000,00	6 796 206,00	7 203 197,00	15,37%	5,99%
	dont piscines	1 798 598,00	1 630 945,00	1 045 827,00	907 994,51	981 251,92	991 251,92	996 251,92	-44,61%	0,50%
	dont bibliothèques	1 057 619,00	1 137 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	dont Eaux pluviales urbaines	0,00	0,00	0,00	0,00	152 500,00	275 305,00	154 000,00		
012	Charges de personnel	5 000 000.00	5 322 366,00	2 918 131,61	3 221 803.00	4 985 854.82	5 349 345.00	6 023 797.00	20.48%	12.61%
	dont OM	618 096,00	561 014.00	894 502,69	887 689.00	2 577 944,82	2 637 095,00	2 760 251,00	346.57%	4.67%
	dont bibliothèques	2 120 675,00	2 150 562,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0.00	0.10,000	,,,,,,,
	dont piscine	938 838,00	753 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
014	Atténuation de produits	111 946 916,00	112 406 961,00	114 300 698,00	120 447 577,00	117 663 829,00	118 084 688,00	117 509 688,00	4,97%	-0,49%
	dont attribution de compensation	96 695 430,00	97 687 519,00	101 378 728,00	107 075 607,00	104 398 715,00	104 398 718,00	104 398 718,00	7,97%	0,00%
	dont dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00		
	dont FNGIR	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	0,00%	0,00%
	dant FPIC	3 785 489,00	5 108 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 550 000,00	-6,22%	4,41%
	dont hippique	0,00	0,00	0,00	491 000,00	334 144,00	150 000,00	300 000,00		100,00%
	dant taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	450 000,00	500 000,00	250 000,00	200 000,00		-20,00%
65	Autres charges de gestion courante	19 140 755,00	17 499 393,00	18 169 665,00	18 401 426,07	19 642 733.87	22 767 644,77	23 259 435.90	21.52%	2.16%
	dont Syndicots OM	18 166 251,00	16 575 721,00	16 495 555,00	16 755 241,57	17 118 644.82	18 111 380.47	18 361 312.00	1,07%	1.38%
	dant datation Office de tourisme	0,00	269 000,00	269 000,00	250 000,00	169 000,00	150 000,00	250 000,00	,	66,67%
	dont GEMAPi	0,00	0,00	403 910,00	399 084,50	631 933,50	1 879 533,50	3 258 300,00		73,36%
	dant rémunération élus	467 000,00	583 538,00	595 000,00	662 900,00	779 170,00	753 500,00	753 500,00	61,35%	0,00%
	dont eaux pluviales urbaines	0,00	0,00	0,00	0,00	618 954,80	678 954,80	533 522,00		
	Dépenses de gestion courante	164 760 367,00	164 245 911,00	162 507 620,61	170 134 305,08	169 452 370,39	173 334 562,98	175 224 388,82	8,35%	1,09%
66	Charges financières	974 826,00	905 948,00	517 008,00	459 097,77	412 372,12	365 518,36	307 937,43	-68,41%	-15,75%
67	Charges exceptionnelles	309 153,00	458 208,00	368 850,00	964 611,15	655 886,28	397 513,50	710 576,17	129,85%	78,76%
	déficit Hotel entreprise Sartrouville	197 153,00	55 633,60	35 634,00	138 928,11	102 300,00	133 316,69	0,00	-100,00%	-100,00%
	Déficit pôle Mécatronique	109 000,00	0,00	68 216,00	137 578,04	153 586,28	0,00	0,00		
	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	2 565 339,79	0,00	0,00	15 000,00		
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	2 676 892,00	0,00	30 000,00		
OPERATIO	NS D'ORDRE	8 074 518,63	5 929 364,09	16 486 481,71	11 665 747,33	9 091 933,30	11 015 907,52	14 585 164,88	80,63%	32,40%
023	Virement à la section d'investissement	4 674 518,63	3 350 594,09	13 836 481,71	8 655 747,33	6 391 933,30	8 115 907,52	11 685 164,88	149,98%	43,98%
042	Opérations d'ordre entre sections	3 400 000,00	2 578 770,00	2 650 000,00	3 010 000,00	2 700 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	-14,71%	0,00%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL GENERAL	174 118 864,63	171 539 431.09	179 879 960,32	185 789 101.12	182 289 454.09	185 113 502.36	190 873 067.30	9.62%	3,11%

✓ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	I BP	8P T	BP T	BP	BP	BP	8P	Evolution	Evolution
Chapitre Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2016-2022	2021/2022
OPERATIONS REELLES	169 211 237,00	167 072 662,00	170 266 047,67	168 487 164,80	171 693 375,28	174 157 466.20	173 702 510,86	2.65%	-0,26%
70 Produits des services	2 498 193,00	2 386 082,00	2 036 027,00	2 432 855,00	2 004 091,92	1 736 751,20	1 769 049,92	-29,19%	1,86%
dant DIC Saint germa		1 236 795,00	1 272 606.00	1 705 708.00	1 175 000.00	1 050 000,00	1 050 000,00	-15,24%	0,00%
dontDIC Sartrouvi	lle 330 000,00	321 000,00	311 000,00	356 370.00	372 340,00	230 000,00	200 000,00	-39,39%	-13,04%
dont bibliothèqu		50 850,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	,	2,
dont piscle	0,00	647 037,00	0,00	334 037,00	371 251,92	371 251,20	371 251,92		
73 Impôts et taxes	127 800 125,00	126 738 739,00	130 887 353,98	130 334 321,00	132 552 354,00	136 398 587,16	136 561 937,59	6,86%	0,12%
dont CET et TH (quote part TVA depuis 202.	96 141 887,00	95 485 145,00	99 018 530,00	94 385 600,00	96 292 934,00	95 880 306,00	96 023 228,68	-0,12%	0,15%
dont TEC		30 762 594,00	31 195 686,98	31 054 083,00	31 735 103,00	34 327 546,00	34 380 532,00	9,99%	0,15%
dont taxes hippiques reversées à l		491 000,00	491 000,00	491 000,00	344 144,00	150 000,00	300 000,00	-25,00%	100,00%
dont taxe de séjo	ur 0,00	0,00	400 000,00	450 000,00	500 000,00	250 000,00	200 000,00		-20,00%
74 Dotations, subventions	38 870 919,00	37 762 320,00	37 071 521,00	35 543 748,80	36 390 807,67	35 505 086,84	35 147 982,35	-9,58%	-1,01%
dont D		33 498 928,00	32 184 000,00	31 163 699,00	30 399 433,00	29 497 765,01	28 603 083,35	-17,39%	-3,03%
dont DCR		1 440 818,00	1 080 000,00	1 440 818,00	1 425 000,00	1 386 931,00	1 386 931,00	-3,74%	0,00%
dont reversements éco organism		1 320 200,00	1 019 800,00	965 760,00	775 500,00	789 344,00	1 091 946,00	23,16%	38,34%
fonds de concours piscine de Houli dont sub transpor		0,00 39 000.00	1 118 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
dont sub transpor		230 100,00	39 000,00 80 000,00	233 000,00 190 471.80	379 400,00 646 335.00	484 400,00 0.00	596 400,00 41 383.00	1	23,12%
dont compensation Et		1 233 274,00	1 550 000,00	1 550 000,00	2 750 552.00	2 750 552.00	2 600 000.00	106.94%	-5,47%
USIN ESTIMATION ES	1 230 354,00	1233274,00	1 330 000,00	1 330 000,00	2 /30 332,00	2 730 332,00	2 800 000,00	105,94%	-3,47,5
75 Autres produits de gestion courante	42 000,00	100 000,00	160 420,00	141 240,00	139 240,00	132 940,00	146 440,00	248,67%	10,15%
013 Atténuation de charges	0,00	73 500,00	15 000,00	15 000,00	17 000,00	40 600,00	29 600,00		-27,09%
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1.00	1,00		
77 Produits exceptionnels	0,00	12 021,00	95 725,69	20 000,00	589 880,69	343 500,00	47 500,00		-86,17%
dont excédent SIVATR	U 0,00	0,00	0,00	0,00	539 880,69	0,00	0.00		
78 Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
OPERATIONS REELLES	74 000,00	140 967.00	205 000.00	205 000.00	205 000.00	285 000.00	285 000,00	285,14%	0,00%
042 Opérations d'ordre entre sections	74 000,00	140 967.00	205 000,00	205 000,00	205 000,00	285 000,00	285 000,00	285,14%	0,00%
043 Opérations d'ordre à l'intérieur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	,7	2,5070
TOTAL	169 285 237.00	167 213 629.00	170 471 047,67	168 692 164.80	171 898 375,28	174 442 466.20	173 987 510.86	2,78%	-0,26%
ROOZ RESULTAT REPORTE	4 833 627,63	4 325 802.09	9 408 912,65	17 096 936,32	10 391 078,81	10 671 036,16	16 885 556.44	249,34%	58,24%
TOTAL GENERAL	174 118 864,63	171 539 431,09	179 879 960,32	185 789 101.12	182 289 454,09	185 113 502,36	190 873 067,30	9,62%	3,11%











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 176 287 902,42 €, soit une augmentation de 1,26 % par rapport à 2021 (174 097 594,84 €).

Le budget de la CASGBS compte deux types de dépenses :

- Les dépenses obligatoires
- Les dépenses liées aux compétences de l'Agglomération.
- Les **dépenses obligatoires** d'un montant de <u>123 841 422,43 €</u> (contre 123 799 551,36 € en 2021) représentent 70,25 % des dépenses réelles de fonctionnement :
- 1) Les attributions de compensation reversées aux communes s'élèvent à <u>104 398 718,00 €</u> soit un niveau stabilisé par rapport à 2021, conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal adopté le 9 décembre 2021.

A noter que ces attributions de compensation demeurent stables alors même que les produits de fiscalité économique (CVAE) sont orientés à la baisse pour 2022, selon les informations transmises par l'Etat en fin d'année 2021. Cette tendance baissière vient bien confirmer les estimations réalisées en 2020/2021 et la nécessaire consolidation préventive des finances de l'intercommunalité sur cette même période pour anticiper les pertes de recettes 2022 et suivantes en lien avec la crise sanitaire.

Daniel Die ter	AC Définitives	AC provisoires
Commune	2021	2022
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
TOTAL	104 398 718	104 398 718

Enfin, s'ajoutent aux reversements de fiscalité deux dépenses dont la contrepartie se trouve en recettes, 300000€ de taxe hippique (équivalent au montant constaté en 2019) et 200 000 € de taxe de séjour.

- 2) Les contributions aux fonds de péréquation sont estimées à 12 580 970,00 € (contre 12 430 970€ en 2021).
- Le FPIC dont le montant définitif sera notifié courant avril par les services de l'Etat a été estimé à 3550000€. Comme présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, l'inscription de ce montant devrait permettre de couvrir une augmentation du FPIC sur le territoire alors même que l'enveloppe nationale est figée. En outre, un effet de seuil est à attendre en 2022 du fait de la contribution au fonds régional (FSRIF) payée par certaines communes du territoire en 2020/2021. En effet, la montée en puissance du fonds régional sur











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

notre territoire se répercutera principalement sur l'intercommunalité qui devra prendre une part plus importante de péréquation nationale (FPIC).

- La contribution au FNGIR sera identique à celle de l'an dernier : 9 030 970 €. Sur notre territoire, ce fonds est alimenté soit par les communes, soit par l'EPCI. Cette différence est liée à l'historique des mécanismes de mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle.
- 3) Les dépenses de personnel sont inscrites pour un montant de 6 023 77,00€ soit une hausse de 12,61% par rapport à 2021 (5 349 345,00€). Cette évolution s'explique par de multiples facteurs dont la reprise d'effectifs liés au SIABS, dissout au 31 décembre 2021 et dont l'activité a été transférée à la CASGBS. Ce transfert d'activité s'accompagne par des recrutements complémentaires en matière d'Eau et d'Assainissement (délibérés lors Conseil communautaire du 10 février 2022) augmentant la masse salariale. Cette dernière donnera cependant lieu à des refacturations aux budgets annexes de la CASGBS afin de ne pas peser sur les équilibres du budget général en fin d'année. Ces refacturations ont d'ores et déjà été prévues au budget primitif 2022 des budgets annexes concernés. A noter qu'en parallèle de ce phénomène lié au transfert des compétences Eau et Assainissement, l'évolution mécanique de la masse salariale (effet « glissement vieillesse technicité ») ainsi que par la revalorisation des coûts de mises à disposition de personnel par les communes joue sur la masse salariale affichée au budget primitif 2022 du budget principal.
- 4) Les intérêts de la dette s'élèvent à 307 937,43 €, soit une diminution de 15,75% par rapport à 2021 (365 518,36 €). Cette diminution s'explique par le profil d'amortissement de l'encours et la trajectoire de désendettement de l'intercommunalité depuis sa création en 2016.
- Les dépenses liées aux compétences de l'Agglomération hors personnel d'un montant de <u>52 446 479,99</u>€, soit une hausse de 4,27% par rapport au budget primitif 2021 (50 298 043,48€)
 - 1) Au titre de la collecte et du traitement des déchets, 34 805 921,25 € soit une progression de 2,6% par rapport au budget 2021 (33 919 937,99 €) (hors dépenses de personnel). En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 37 566 172,25 €, soit une progression de 2,8% par rapport à 2021 (36 557 032,99 €).

• Concernant le service :

Le service dont relève cette compétence, en lien avec la prise en charge directe des contrats et marchés, est passé de 10 agents au 1^{er} janvier 2016 (pour un total de population de 171 028 habitants) à 18 agents au 1^{er} janvier 2019 (pour un total de population de 304 159 habitants). Un agent a été transféré d'un syndicat en 2017 et 3 autres agents ont été transférés d'une ville vers la Communauté d'agglomération en 2018. Le périmètre 2021 est inchangé.

• Concernant la précollecte (ou conteneurisation) :

Pour l'année 2022, le budget précollecte est marqué par:

- Un programme d'investissement correspondant au remplacement des bacs bleus de Sartrouville par des bacs jaunes (programme organisé sur 3 exercices) dans le cadre des extensions de consignes de tris. Ce programme s'accompagne d'une augmentation du parc de bacs dans plusieurs communes en lien avec la livraison de nouveaux habitats collectifs.
- Des dépenses de fonctionnement orientées à la baisse (-7,48 %) en lien avec le renouvellement du marché de pré-collecte au 1^{er} janvier 2022 ayant permis une économie en matière
 - o De prix de mantenance
 - O De prix d'achat de bacs pour les communes de l'ouest du territoire
 - o Compensé par une augmentation des prêts de maintenance des points d'apport volontaire











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Vilte • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

• Concernant la collecte des déchets :

Le coût des marchés (16 400 254,00 €) évolue en moyenne de +4,0 % (soit +636 051,73 €) par rapport à 2021 (15 764 202,27 €.

Ce phénomène s'explique principalement par :

- Un changement de périmètre : avec l'intégration d'une expérimentation en matière de biodéchets sur le territoire de 5 communes (Croissy, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye).
- Les effets de révision de prix (de +3 % à +5 % selon les contrats) à hypothèse de tonnages constants pour les contrats en cours
- La diminution des coûts de collecte à la suite des renouvellements de marchés opérés au 1^{er} janvier 2022 (zone « ouest » du territoire) ou à venir (mai 2022). Par la suite, il s'agit de poursuivre la même démarche, selon les échéances des contrats en cours, de façon à créer des zones pertinentes, pour rationaliser les coûts et harmoniser les pratiques.

Concernant le traitement des déchets via les syndicats :

Le total des contributions appelées par les 4 syndicats mixtes intervenant sur le territoire et qui gèrent principalement la partie traitement de la compétence (sauf AZUR pour Bezons qui gère également la collecte), évoluent de +1,4 % (soit + 249 931,53 €) au global. Cependant, les variations de ces contributions varient d'un syndicat à l'autre.

	2020	2021	2022	Evolution en %	Evolution en €
AZUR	3 624 953,82	3 982 052,18	4 168 393,00	4,7%	186 340,82
SIDOMPE	697 000,00	725 500,00	765 000,00	5,4%	39 500,00
VALORSEINE (EX-SIDRU)	3 302 052,00	3 413 400,00	3 531 180,00	3,5%	117 780,00
SITRU	8 399 347,00	8 842 909,24	8 629 874,00	-2,4%	-213 035,24
SITRU (EX-SIVATRU)	1 095 292,00	1 147 519,05	1 266 865,00	10,4%	119 345,95
TOTAL	17 118 644,82	18 111 380,47	18 361 312,00	1,38%	249 931,53

A noter que cette relative stabilité intervient après une forte augmentation (+5,8 % en moyenne) en 2021 en lien avec la revalorisation de la TGAP.

• Concernant la prévention des déchets :

Hors études, le budget 2022 en matière de prévention des déchets prévoit une évolution de +13 % (soit +30 300 €). Une fois les études réintégrées, notamment en matière de plan de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le coût total du budget demeure stable par rapport à 2021.

Pour rappel, la politique de prévention des déchets a ainsi pour objectif :

- D'accompagner toutes les villes volontaires dans la réduction des déchets,
- De soutenir les relais locaux dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets,
- De répondre aux obligations réglementaires.

L'évolution de cette politique s'explique par un ajustement du marché face à l'augmentation du nombre de composteurs distribués et à l'accompagnement au compostage collectif mais également par la prévision d'étude en matière de « réemploi » de déchets (subventionnée à 70 % par l'ADEME).

2) Au titre des transports urbains (hors dépenses de personnel), <u>7 203 197,00 €</u> soit une augmentation de 6,0 % par rapport à 2021 (6 796 206 €). En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 7 352 973,00 €

Après la mise en œuvre de la restructuration du réseau Bus en Seine intervenue le 16 avril 2018 et diverses interventions permettant l'amélioration de l'offre des réseaux R'Bus TVO ou Poissy Aval en 2018, l'exercice 2019 a été caractérisé par des renforts d'offre sur les réseaux Résalys (financés à 100 % par lle-de-France Mobilité) et Entre Seine et Forêt (création de nouvelles lignes, expérimentation d'une ligne « NEX », etc. cofinancé par la lle-de-France Mobilité et la CASGBS). L'année 2020 a quant à elle été marquée par l'impact de la COVID-19 et











Aigremont • Bezons • Carrières-sui-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

notamment la mise en place de pistes cyclables temporaires (« coronapistes »). L'exercice 2021 a quant à lui été caractérisé par la mutualisation des réseaux et le renouvellement des délégation de service public d'une partie du territoire avec notamment :

- La délégation de service public « DSP 32 » : regroupant les réseaux de la partie « Ouest » du territoire correspondant aux communes d'Aigremont, Chambourcy, L'Etang-la-Ville, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye. Cette délégation a été attribuée par IDFM à la société Transdev. Le coût prévisionnel de cette délégation tel qu'intégré au budget primitif 2022 est de 2 190 000 €.
- La délégation de service public « DSP 33 »: regroupant la partie « Est » du territoire correspondant aux communes de Bezons, Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi, Montesson, Le Vésinet. Cette délégation a été attribuée à la société Kéolis. Le coût prévisionnel de cette délégation tel qu'intégré au budget primitif 2022 est de 3 600 000 €.

L'Agglomération a repris en gestion les courses scolaires des communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi dans un souci de meilleure lisibilité pour les usagers. Cette dépense nouvelle est neutre financièrement pour l'Agglomération, entièrement remboursée via une convention avec Ile-de-France mobilités.

Circuits spéciaux scolaires Maisons Mesnil : 305 000 €

La CASGBS a également repris la gestion des circuits spéciaux scolaires de la Ville de Louveciennes et y alloue un budget de 148 000 € en 2022.

Enfin, des crédits sont prévus à hauteur de 30 000 € afin d'organiser des éventuels circuits de transports à destination des centres de vaccination contre le COVID-19 comme cela avait été effectué en 2021.

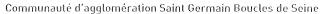
Les autres dépenses concernent notamment :

- L'expérimentation d'une navette électrique sur le territoire de la ville de Saint-Germain-en-Laye : 129 124,00 € de coût d'exploitation. A noter qu'une enveloppe de 350 000 € a été intégrée au budget 2022 afin de prévoir des expérimentations similaires (navettes électriques) sur le territoire d'autres communes du territoire.
- La gestion des gares routières et des espaces VELIGO: 122 900 €.
- Des opérations de maintenance des espaces VELIGO (5 000€) et stations de réparation de vélo (5000€)
- Une action d'habillage de parking à vélos avec la nouvelle charte graphique de l'Agglomération :
 20 000€.
- Des animations lors de la semaine de la mobilité (30 000 €) et animations réalisées par Solicycle (80 000 €) et autres frais de cérémonies et réception (30 000 €)
- Des crédits complémentaires pour l'étude sur l'optimisation des réseaux de bus engagée en 2018
 : 20 000 €.
- L'adhésion au club des Villes et territoires cyclables : 8 000€

3) Les crédits pour le développement économique, l'aménagement et la promotion du tourisme, 1 170 100,00 €

Ce montant recouvre notamment :

- Concernant le développement économique : 684 500 € de crédits ventilés comme suit
 - Des subventions à diverses associations du territoire (GEBS, BGE, ADIE, etc.) pour 246 500 € (dont 35 000 € pour la pépinière d'entreprises de Louveciennes) contre 147 000 € en 2021, soit une progression de +67 % et +99 500 €.
 - O Des études pour 165 000 € contre 105 000 € en 2021 : ces études comprennent notamment l'étude pour la prospection d'entreprises (70 000 €), des études de développement de filières économiques (60 000 €), une étude pré-opérationnelle de sites à vocation économique (20 000 €), un Plan de mobilité inter-entreprises (15 000€),
 - Une prestation d'incubation de projets innovants ou industriels (150 000 €)
 - Des frais d'achat de gestion et de maintenance (dont la maintenance de l'application CityLike)
 (46 500 €)
 - o Des frais de participation à des colloques et séminaires : 34 500 €





Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chalou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

- Des frais de communication : 41 500 €
- Concernant le tourisme : 307 100 € de crédits ventilés comme suit :
 - o Une subvention de 250 000 € à l'Office de tourisme intercommunal (OTI) soit un montant en progression (+100 000 € soit +67 %) par rapport à 2021
 - o Des études pour 30 000 €.
 - o L'adhésion annuelle à Seine à Vélo : pour 5 000 €
 - o Le versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) : 20 000 €
- Concernant l'aménagement : 178 500 € de crédits ventilés comme suit :
 - Honoraires: 65 000 €
 - Versement d'une subvention à Plaine d'Avenir : 50 000 €
 - Taxes foncières et autres impôts locaux : 45 000 €
 - o Communication et frais de publication de marchés : 13 000 €
 - o Achat de données et documentations techniques : 1 000 €
 - o Frais de catalogues : 2 000 €
 - o Frais de colloques et réception : 4 500 €

A noter que d'autres dépenses liées au développement économique, au tourisme ou à l'aménagement existent mais sont enregistrés soit dans les dépenses obligatoires (reversement de taxe de séjour pour 200 000 €) ou dans les charges exceptionnelles (subvention exceptionnelle à l'Hôtel d'Entreprises pour 154 989,17 € et au Pôle mécatronique pour 30 799,25 €)

4) Les crédits au titre du logement, <u>417 170,00 €</u> soit une progression de 74,8 % par rapport à 2021 (238 950,00 €)

Les dépenses relatives à la compétence Habitat/Logement concernent notamment :

- Des études: pour un montant total de 179 420 € et comprenant une étude sur l'habitat privé (50 000€) et les différentes formes d'habiter (40 000 €), une étude concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH 2 100 €) et le bilan du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD 4 320 €), une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rédaction d'une charte promoteur (13 000 €), une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la préfiguration d'une maison de l'habitat (40 000 €) et de l'hébergement des victimes de violences intrafamiliales (30 000 €).
- L'adhésion à l'ADIL 78 (2 300 €) et à la CAUE dans l'élaboration de la Charte Promoteurs (17 000 €).
- Des subventions aux associations (Un toit pour Tous, Habitat et Humanisme, Solidarité Logement Maisons Mesnil et Solidarité Logement dans la Boucle) et aux ADIL des Yvelines et du Val d'Oise, versements de subventions pour des baux glissants : 216 450 €
- 5) Les crédits pour les 4 aires d'accueil des gens du voyage, 371 600,00 € soit une augmentation de +2,13 % par rapport à 2021 (363 850 €)
 - AAGV Saint Germain en Laye: 157 200 € et des recettes à hauteur de 45 000 € soit un coût net de 112 200 € (contre 114 640 € en 2021)
 - AAGV Bezons: 111 300 € et des recettes à hauteur de 34 000 € soit un coût net de 91 820 € (contre 91 820 € en 2021).
 - AAGV Montesson: 76 100 € et des recettes à hauteur de 20 000 € soit un coût net de 56 100 € (contre 68 150 € en 2021).
 - AAGV Chatou: 27 000 € et des recettes à hauteur de 7 440 € soit un coût net de 19 560 € (contre 16 300€ en 2021).
- 6) Le projet de renouvellement urbain et la politique de la ville, 670 300,00 € soit une progression de 28,15% (soit + 147 224 €) par rapport à 2021.

<u>Au titre de la politique de la Ville</u>, le budget primitif 2022 s'élève à 238 500,00 € et comprend :

- Une assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'évaluation des deux contrats de ville de la CASGBS : 30 000 €,
- Des achats de fournitures alimentaires (1 000 €), de documentations (1 000 €)
- Des versements à des organismes de formation à destination des conseils de citoyens de Bezons,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houittes • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit Marty Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Sartrouville et Carrières-sur-Seine : 3 500 €

- Des frais de réception : 3 000 €
- L'ensemble des dépenses liées à la Cité de l'Emploi 2021 (100 000 €) et 2022 (100 000 €) ventilés comme suit :
 - o A destination des associations : 90 000 € au titre de 2021 et 90 000 € au titre de 2022
 - A destination des CCAS de Sartrouville et Carrières-sur-Seine: 10 000 € au titre de 2021 et 10 000 € au titre de 2022

<u>Au titre du renouvellement urbain</u>, le budget primitif 2022 s'élève à 431 800,00€ (contre 519 076,00 € en 2021) et comprend des études et assistances à maîtrise d'ouvrage du protocole de préfiguration de la future convention de rénovation urbaine essentiellement :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la direction de projet : 162 000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le développement économique et économie solidaire et sociale : 29 000 €
- Assistance dans la communication et la concertation : 42 000 €

En outre, l'exercice 2022 est également caractérisé par la perception de subventions dans le cadre de l'accord de consortium du PIA ANRU+. A ce titre, la CASGBS percevra des subventions qu'elle reversera pour les montants suivants :

- Reversement à l'aménagement et aux bailleurs : 78 000,00 €
- Reversement aux collectivités : 120 800,00 €

Pour mémoire, ces crédits sont subventionnés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

7) La piscine de Sartrouville : 996 251,92 € soit une progression de 0,5 % par rapport à 2021 (991 251,92 €)

Cette dépense est financée intégralement par la ville via le versement d'un fonds de concours et d'une retenue sur attribution de compensation.

8) La GEMAPI: 2 079 651,90 € hors dépenses de personnel contre 1899 533,50 € en 2021. En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 2 109 651,90€

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CASGBS est compétente en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Depuis le 1^{er} novembre 2019, elle a transféré cette compétence au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO).

Dans ces conditions, le budget 2022 intègre les contributions suivantes au SMSO :

- Au titre des frais de fonctionnement du syndicat : 339 000 €
- Au titre du remboursement de la charge d'emprunt liée à la digue de Sartrouville : 207 505,75 €
- Au titre de la digue de Montesson : 71 608,00 €
- Au titre du budget d'investissement porté GEMAPI porté par le SMSO : 1 441 538,15 €

En complément, le budget 2022 intègre des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 20 000 € et le dimensionnement de la taxe GEMAPI ainsi que des refacturations de frais de personnel pour 30 000 €.

9) Les eaux pluviales urbaines 826 522,00 €, soit une diminution de 13,39 % par rapport à 2021 (954 259,80€). Après réintégration des charges de personnel, le coût de cette compétence s'élève à 874 522,00€

Les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Des conventions de délégation permettent à 12 des communes membres de la CASGBS d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS; les 7 autres communes (Bezons, Croissy-sur-Seine, Le Pecq, Mareil-Marly, Montesson, Louveciennes, le Vésinet) ont choisi de transférer l'exercice effectif des compétences à la communauté d'agglomération.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Cette organisation administrative impose à la Communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

A ce titre, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » font l'objet d'individualisation budgétaire dans le cadre de budgets annexes dédiés. A l'inverse, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » étant un service public administratif, elle ne nécessite pas d'individualisation budgétaire et peut être gérée directement dans le budget principal.

Historiquement, cette compétence donne lieu à une multitude de modalité de gestion avec :

- Des actions parfois transférées directement à des syndicats,
- Des actions exercées par les collectivités dans les budgets annexes assainissement ou via leur délégataire et donnant lieu à une refacturation vers le budget principal (usuellement en cas de réseau « unitaire »),
- Des programmes d'entretien de réseaux spécifiques retracés précisément dans le budget principal (traduisant souvent l'existence d'un réseau séparatif).

Dans ces conditions, les crédits budgétaires 2022 sont ventilés entre :

- Des contributions aux syndicats auxquels la communauté d'adhère (426 860,00 €) : soit le SIARSGL (376 860,00 €), le SIARH (25 000,00 €) & le SMA Val Notre Dame (25 000 €).
- La contribution historiquement versée au SIABS (dissout au 31 décembre 2021) est prévue sous forme de versement au budget annexe pour un montant de 139 000 €.
- Des refacturations entre budget (106 662 €)
- Des programmes d'entretien (154 000 €)

10) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie <u>253 891,00 €</u> soit une diminution de - 2,60% par rapport à 2021 (<u>260 671 €</u>)

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités, la Communauté d'agglomération dispose de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » en tant que compétence optionnelle.

Cette compétence recouvre les actions en matière de :

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise d'énergie.

A ce titre, les crédits budgétaires prévus pour 2022 recoupent :

- Des études (240 440,00 €) comprenant notamment l'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour 45 000 €, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) pour un montant de 37 000 €. A noter que près de 158 440 € de crédits sont prévus au titre d'études relatives aux compétences « Eau potable » et « Assainissement », qu'il s'agisse d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le transfert de la compétence « gestion des e »aux pluviales urbaines » (30 000 €), au renouvellement de délégation de service public (DSP) pour 60 000 €, à la passation d'un marché mutualisé (25 000 €), la réalisation d'un règlement intercommunal (30 000 €) ou encore de marchés déjà en cours (13 440 €).
- Les adhésions annuelles aux associations et réseaux professionnels de défense de l'environnement (13 451 €) : dont notamment BRUITPARIF, AIRPARIF et AMORCE.
- 11) Les indemnités versées aux élus : 753 500 € soit une stabilité par rapport à 2021.

Cette enveloppe intègre les frais de formation et les cotisations retraites et sécurité sociale des élus.











Aigremont • Bezons • Carrières sur Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houittes • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons - Laffitte • Mareit-Marty Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

12) Les autres dépenses : 2 137 798,75 € (contre 2 433 539,02 € en 2022).

Ces dépenses concernent notamment:

- Les dépenses relatives aux locaux de la CASGBS: loyers, fluides, taxes, assurance, matériel, frais d'affranchissement, maintenances, entretien des locaux, etc.: 582 500 €
- L'inscription d'un fonds de concours de soutien aux communes dans le cadre de la campagne vaccinale : 200 000 €
- L'inscription d'un fonds de concours au titre du budget participatif aux communes : 50 000 €
- Des dépenses de communication : 514 350,00 €
- Des prestations de services liées à l'administration générale (informatique, SIG, etc.) : 437 634 €
- Les frais liés au paiement des honoraires d'avocats, assurances et insertions : 227 930 €

13) Les dépenses imprévues (30 000 €) et dotations aux provisions (15 000 €)

Ces dépenses correspondent à :

- Des dépenses imprévues générales (30 000 €) permettant d'équilibrer le budget
- Des provisions (15 000 €) au titre des créances de plus de 2 ans et susceptibles de ne pas être recouvrées

14) Les charges exceptionnelles pour 710 576,17 € contre 397 513,50 € au budget primitif 2021

Les charges exceptionnelles comprennent :

- La subvention exceptionnelle au budget annexe Hôtel d'Entreprise : 154 989,17 €. Malgré les résultats de fin d'année 2021 du budget annexe hôtel d'entreprises, les prévisions budgétaires 2022 nécessiteraient une subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibrer ce dernier notamment dans le cadre de la remise aux normes du bâtiment à la suite de l'incendie survenu en novembre 2020.
- La subvention exceptionnelle au budget annexe Pôle Mécatronique : 30 799,25 €
- La subvention au budget annexe Assainissement au titre du SIABS : 139 000 €
- Des annulations de titres émis sur exercices antérieurs pour 385 787,75 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 14 585 164,88€ €. Elles se décomposent en :

- Le virement à la section d'investissement est de 11 685 164,88 € (contre 8 115 907,52 € en 2021), montant qui permettra de financer les investissements prévisionnels.
- Les écritures liées à l'amortissement des biens s'élèvent à 2 900 000 €, montant que l'on retrouve en recettes d'investissement.

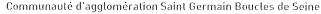
- LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour <u>173 702 510,86 €</u> soit une diminution de 0,26 % par rapport à 2021 **(174 157 466,20 €)**.

Les recettes fiscales 136 561 937,59 € soit une progression de 0,12 % par rapport à 2021 (136 398 587,16€).

Les prévisions fiscales ont été effectuées :

- <u>Sur les notifications prévisionnelles officielles lorsque disponibles</u>: comme c'est notamment le cas avec les notifications provisoires de CVAE 2022 (20 853 996 €) transmise en fin d'année 2021 par l'Etat.
- En intégrant la réforme de la Taxe d'Habitation: selon les modalités prévues par la loi de finances initiales pour 2020. Pour rappel, la réforme de la Taxe d'Habitation se traduit par une compensation du produit fiscal par une quote-part de TVA nationale collectée en 2021. Cette compensation se fait sur les bases 2020 en appliquant les taux 2017 (ce qui est neutre pour la CASGBS qui n'a pas augmenté ses taux depuis sa création en 2016) indexé sur l'évolution nationale de TVA constatée en 2021. Dans ces conditions, le produit de TVA à attendre pour 2022 est prévue sur la base des produits 2021 actualisés de +2,5 %.
- En prévoyant une reconduite des taux votés en 2021 pour les taxes concernées: notamment pour la CFE qui constitue la dernière recette fiscale offrant à l'intercommunalité un pouvoir de taux. En effet, les autres recettes fiscales constituent des impôts locaux dont le taux est fixé de manière nationale (ex : CVAE, etc.)







Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Dans ces conditions, les prévisions de recettes fiscales sont les suivantes :

	2020	Produits définitifs 2020 (hors rôles supp.)	2021	2022
Taxe d'Habitation /				
Quote part de TVA	48 557 940	48 638 793	48 638 793	49 854 763
Taxe Foncière	29 104	30 441	26 038	31 202
TAFNB	327 471	344 727	278 919	326 975
CFE	24 614 201	24 665 082	24 666 719	24 956 293
CVAE	22 989 059	22 989 059	22 574 794	20 853 996
TASCOM	2 839 557	3 181 234	3 000 000	2 946 097
IFER	615 775	626 925	576 245	622 428
TEOM	31 735 103	31 783 765	34 327 546,00	34 380 532,00
Taxe GEMAPI			1 909 533	2 089 652
Total	131 708 210	132 260 026	135 998 587	136 061 938
Taxe sur les paris	344 144	**	150 000	300 000
Taxe de séjour	500 000	418 798	250 000	200 000
Total avec taxes hippiques & taxe de séjour	132 552 354	132 678 824	136 398 587	136 561 938
Rôles supplémentaires & complémentaires		926 514		
Total avec rôles supplémentaires & complémentaires	132 552 354	133 605 338	136 398 587	136 561 938

- 1) La fiscalité économique : 49 378 814,00€ soit une diminution de 2,8 % par rapport aux montants prévus au budget primitif 2021 (50 817 758 €).
 - <u>La cotisation foncière des entreprises (CFE)</u>. Le produit attendu s'élève à 24 956 293€, soit une progression de 1,17 % (+289 574 €) par rapport au BP2021. Pour rappel, en 2016, la CASGBS a voté un taux de 22,91 % avec une période de lissage de 12 ans. Ce n'est qu'au terme de ces 12 ans, que le taux unique sera appliqué à l'ensemble des entreprises du territoire.
 - <u>La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</u>: 20 853 996 €, soit une diminution de 7,62% par rapport au BP2021 (22 574 794 €). Ce montant correspond à une estimation prévisionnelle transmise par les services fiscaux de l'Etat en fin d'année 2021 et traduit bien les premiers effets fiscaux liés à la crise sanitaire de la COVID-19 constatée depuis 2020.
 - <u>Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)</u>: 622 428 €, soit une progression de 8,01 % par rapport au BP2021 (576 245 €). A noter que cette prévision correspond à la moyenne des produits constatés entre 2019 et 2020.
 - <u>Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</u>: 2 946 097 €, soit une diminution de 1,80 % par rapport au BP2021 (3 000 000 €). Ce montant demeure cependant une hypothèse prudentielle puisque correspondant à la moyenne constatée entre 2018 et 2020.
- 2) La fiscalité sur les ménages : 50 512 939,68 € soit une progression de 2,6 % par rapport au BP2021 (48 943 750,00 €) :
 - La quote-part de TVA nationale remplaçant la taxe d'habitation : 49 854 763 € soit une progression de 2,5 % par rapport au niveau prévu au BP2021 (48 638 793 €). Pour rappel, à la suite de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sera progressivement supprimée pour les résidences principales d'ici à 2023. Cependant, la bascule pour les collectivités a été effectuée en 2021 via un jeu de transfert de ressources fiscales entre les différents niveaux. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre qui disposaient de taxe d'habitation se sont vu transférer une part de TVA nationale. Cette compensation 2021 s'effectue sur la base du produit de taxe d'habitation constaté au compte administratif 2020. Le produit est ensuite indexé selon l'évolution de l'enveloppe nationale de TVA collectée.

Ce jeu de vases communicants interpelle à de multiples niveaux puisque la variation de ce produit sera indexée sur l'évolution de TVA nationale décorrélant de fait l'évolution du produit avec la réalité économique locale et risquant de faire baisser les produits des collectivités notamment du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

Dans le cadre du budget primitif 2022, le produit de TVA a été revalorisé de +2,5 % afin de tenir compte de l'effet de la reprise économique. Cette hypothèse demeure cependant prudentielle au vu des prévisions très dynamiques retenues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 mais qui nécessitent cependant d'être vérifiées.

<u>La taxe foncière sur les propriétés bâties</u>: un taux de 0 % sera maintenu en 2022.





0





Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint Germain-en-Laye • Sartrouville

- <u>La taxe foncière sur les propriétés non bâties</u> : 31 202 € soit une progression de +19,83 % par rapport au BP2021 mais qui correspond aux bases fiscales 2021 revalorisées selon un taux de +2,5 %.
- <u>La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</u>: 326 975 € ce qui correspond à la moyenne des produits constatés entre 2018 et 2020. Comme pour la CFE, le taux 2019 de 1,71% sera reconduit sur 2022.
- 3) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 34 380 532,00 € soit une progression de 0,15 % par rapport à 2021 (34 327 546,00 €).

Cette stabilité est à souligner au vu des évolutions récentes de TEOM. En effet, pour rappel, les taux de TEOM 2019 avaient été reconduits en 2020 à la suite de la crise sanitaire. En compensation et pour équilibrer les dépenses, les taux de TEOM retenus pour 2021 ont sensiblement évolué compte tenu des évolutions des coûts de collecte (+1,8 %) et les prévisions haussières de contributions aux syndicats de traitement de déchets (+ 5,8 %).

Ces principes demeurent valables pour 2022 mais connaissent des évolutions différenciées au vu du contexte local notamment lié à :

- 1) La relative stabilité (+1,4 %) des contributions aux syndicats de traitement en 2022,
- 2) La diminution des coûts de collecte constatés à la suite des renouvellements de contrats,
- 3) L'augmentation des coûts des contrats en cours en lien avec les revalorisations forfaitaires (+3 à +5 %)

En outre, les taux de TEOM sont influencés par les recettes non fiscales affectées prévues au budget. Ce panier comprend notamment les recettes de valorisation des déchets reversées par les syndicats et prévues en baisse en 2022 compte tenu de la chute des cours internationaux. Les autres recettes non fiscales perçues au titre de cette compétence concernent les redevances spéciales concernant les entreprises utilisant le service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des villes de Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye. Ces recettes seront orientées à la baisse en 2022 afin de tenir compte de l'impact de la COVID-19 (exonérations pour certaines catégories d'usagers) et des réductions des fréquences de collecte sur le territoire de la Ville de Sartrouville.

De même il convient de noter que la TEOM intègre non pas les prévisions budgétaires d'investissement de l'année mais l'amortissement des investissements réalisés les années précédentes. A ce titre, la TEOM évolue en 2022 en fonction des investissements réalisés en 2021 notamment en matière de renouvellement de bacs et de programme d'installation de colonnes enterrées (points d'apports volontaires). En outre, il convient également de noter que le taux de TEOM intègre également un coût prévisionnel (de 0,56 centimes par habitant pour chaque zone) permettant de financer la réalisation du projet de déchèterie intercommunale.

Le produit attendu est calculé, zone par zone, et tient compte des résultats 2021 réalisés sur ces mêmes zones.









Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

			TAUX		PROD	DUITS
	2020 Taux voté (idem 2019)	2021	2022	Evolution taux 2021 voté /2022	2022	Evolution produits 2021 perçus /2022
ZONE SUD	4,51%	5,18%	4,72%	-8,88%	8 821 330 €	-6,47%
Carrières sur Seine						
Chatou						
Croissy sur Seine						
Le Vésinet						
Montesson						
ZONE NORD	6,01%	6,74%	6,45%	-4,30%	8 496 221 €	-1,91%
Houilles						
Sartrouville						
Aigremont	5,84%	5,69%	5,84%	2,64%	142 738 €	5,18%
Bezons	7,46%	7,46%	7,46%	0,00%	4 052 318 €	3,33%
Chambourcy	3,50%	3,48%	3,44%	-1,15%	725 993 €	1,37%
Etang la ville	4,61%	4,52%	4,49%	-0,66%	498 105 €	1,81%
Fourqueux	5,26%	5,13%	5,07%	-1,17%	469 664 €	1,65%
Louveciennes	3,82%	4,23%	3,97%	-6,15%	844 328 €	-3,91%
Maisons-Laffitte	4,10%	4,39%	4,39%	0,00%	2 315 282 €	2,60%
Mareil-Marly	4,82%	4,76%	4,25%	-10,71%	351 794 €	-8,66%
Marly le Roi	3,88%	3,97%	3,91%	-1,51%	1 371 737 €	1,58%
Mesnil le Roi	6,11%	6,43%	6,40%	-0,47%	707 357 €	2,12%
Le Pecq	4,69%	4,69%	4,78%	1,92%	1 427 472 €	4,69%
Port Marly	4,33%	4,75%	4,82%	1,47%	500 095 €	3,92%
Saint Germain en Laye	3,89%	3,97%	4,03%	1,51%	3 656 098 €	4,51%
TOTAL		91 (0	51 325 L	reh in safeş el	34 380 532 €	-0,99%

- 4) La Taxe GEMAPI pour un produit de 2 089 652 €. Cette taxe affectée permet de financer les frais liés à la compétence dont notamment :
 - La contribution au SMSO au titre des frais de fonctionnement du syndicat : 339 000 €
 - Le remboursement de la charge d'emprunt liée à la digue de Sartrouville : 207 505,75 €
 - Le remboursement de la charge au titre de la digue de Montesson : 71 608,00 €
 - Le remboursement du programme d'investissement GEMAPI 2021 porté par le SMSO: 1 441 538,15 €
- 5) La redevance hippique perçue pour les activités de l'hippodrome de Maisons-Laffitte est inscrite pour 300 000 € et est reversée à la commune sur la base de la convention votée le 19 mai 2016.
- 6) Les produits de taxes de séjour sont évalués à 200 000 € sur l'ensemble de l'exercice 2022. Cette évaluation a été réalisée en tenant compte toutes choses étant égales par ailleurs de la crise sanitaire de la COVID-19

A noter que ces recettes sont intégralement reversées à l'Office intercommunal de tourisme via un reversement de fiscalité d'un montant équivalent inscrit en dépenses de fonctionnement (cf. « dépenses obligatoires » du présent rapport).

Les dotations versées par l'Etat et autres organismes : 35 147 982,35 € soit une diminution de -1,0 % par rapport au BP2021 (35 505 086,84 €)

La dotation globale de fonctionnement intégrée au budget primitif 2022 se base sur une prévision d'un montant de 28 603 083,35 € soit une diminution de 894 681,66 € par rapport à 2021 (29 497 765,01 €).

Cette évolution nette de la DGF par rapport au BP 2021 s'explique à la fois par l'évolution des « sousenveloppes » nationales de la DGF qui connaîtraient des reventilations mais également par les critères retenus pour calculer l'éligibilité des collectivités.

En effet, la CASGBS est caractérisée par une diminution récurrente de sa DGF – et notamment de sa dotation d'intercommunalité - depuis plusieurs années. Cette évolution s'explique, à partir de 2018, par la fin de l'application des modalités de calcul réservées aux EPCI de fusion. Or, du fait d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) en décrochage en 2018 et atteignant un niveau très faible (14,2% lors de ce même exercice), la dotation d'intercommunalité de la CASGBS se trouve mécaniquement impactée à la baisse, à hauteur de -5 % en 2022 (niveau maximal de baisse grâce aux mécanismes de garantie).











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Dans ces conditions, la dotation d'intercommunalité atteindrait près de 8,36M€ en 2022, soit une baisse de 399K€ par rapport à 2021.

Par ailleurs cette tendance serait également renforcée par une nouvelle diminution de la dotation de compensation part salaire, en lien avec les écrêtements annuels que connait cette composante depuis une dizaine d'année et l'augmentation des enveloppes de péréquations et solidarité de la DGF, financées entre autres par ponction sur cette dotation de compensation des EPCI.

	2020 (BP)	2021 (BP)	2022 (BP)
Dotation d'intercommunalité	9 224 650	8 763 418	8 364 269
Variation par rapport à N-1	-513 195	-461 233	-399 148
Dotation de compensation	21 174 783	20 734 348	20 238 814
Variation par rapport à N-1	-394 350	-440 435	-495 533
Total DGF	30 399 433	29 497 765	28 603 083
Variation par rapport à N-1	-907 545	-901 668	-894 682

- 1) Les dotations de compensation versées par l'Etat au titre de la CVAE, pour 2 600 000 € (montant constaté en 2021)
- 2) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle s'élève à 1 386 931 € (montant notifié pour 2022)
- 3) Les syndicats de traitement des ordures ménagères reversent à l'Agglomération des subventions destinées à valoriser la qualité du tri notamment. Ces recettes s'élèvent à 1 091 946 €
- 4) Des subventions au titre des transports : 596 400 €
- 5) Des subventions de l'ANRU : 813 239 € et concernant :
 - Subvention 2022 au titre de la direction de projet, la maîtrise d'ouvrage relative au développement économique et économie solidaire, communication : 140 750 €
 - Subventions 2019-2021 : 170 250 €
 - Subvention au titre de l'équipe de politique de la Ville et chargé de mission habitat : 50 000 €

En outre, l'exercice 2022 est également caractérisé par la perception de subventions dans le cadre de l'accord de consortium du PIA ANRU+. A ce titre, la CASGBS perçoit 252 239 € de subventions qu'elle reversera pour les montants suivants :

- Reversement de subventions aux collectivités : 120 800 €
- Reversement à l'aménagement et aux bailleurs : 48 000 €

Enfin, l'exercice 2022 sera également marqué par la perception / redistribution des subventions de l'ANRU liées au programme de la Cité de l'Emploi pour un montant total de 200 000 € :

- Au titre de 2021 : 100 000 € reversé à hauteur de 90 000 € aux associations et 10 000 € aux collectivités
- Au titre de 2022 : 100 000 € reversé à hauteur de 90 000 € aux associations et 10 000 € aux collectivités

Les produits des services : 1769 049,92 € soit une progression de 1,86 % par rapport à 2021 (1736 751.20 €)









Ces recettes proviennent de:

- La perception de la redevance sur la collecte des déchets industriels et commerciaux (deux communes concernées : Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye) : 1 250 000 € (contre 1 280 000 € en 2021)
- Des ventes de composteurs et recettes liées au broyeur : 59 300 €
- Des recettes 70 998 € (contre 35 000 € 2021) de redevance d'occupation du domaine public (gares routières)
- Du remboursement par la ville de Sartrouville de 371 251.,92 € (identique à 2021) au titre de la location des lignes d'eau au centre aquatique de la plaine. Ces remboursements compensent à l'euro-l'euro le versement effectué auprès du délégataire par l'Agglomération.

 - **□** Les atténuations de charge s'élèvent à 26 900 € (contre 40 600 € en 2021) relatifs à des remboursements sur charges de personnel.
 - □ Les produits financiers s'élèvent à 1 € et concernent les participations financières prises au sein de 1001 vies habitat.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 17 170 556,44 € (contre 10 956 036,16 € en 2021) et correspondent à :

- **285 000 €** au titre de l'amortissement des subventions transférables que l'on retrouve en dépenses d'investissement
- 16 885 556,44 € (contre 10 671 036,16 € en 2021) correspondant à la reprise du résultat 2021. Ce résultat repris de manière anticipée a été confirmé par le comptable public et sera affecté de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2021.

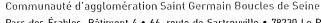
SECTION D'INVESTISSEMENT

I- LES DEPENSES

Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 25 170 533,05 € (contre 23 776 535,65 € en 2021) et comprennent :

- 20 847 152,88 € de crédits liés à l'exercice ventilés comme suit :
 - o 20 562 152,88 € au titre des dépenses réelles
 - o 285 000 € de dépenses d'ordre
- 4 323 699,87 € de crédits reportés.

Les crédits reportés concernent :











Operations	Montants reportés (dépenses)
GESTION DES DECHETS	438 242,52
ACHATS DE COMPOSTEURS	13 107,05
ACHATS DE BACS	260 464,61
COLONNES ENTERREES	14 450,40
DECHETTERIE	5 904,00
SOUTIEN ONF	144 316,46
MOBILITES	2 704 858,18
MAISONS DU VELO - HOUILLES	385 623,50
AMENAGEMENT VELIGO DIVERS	8 772,00
COMPTAGE VELOS	41 160,00
PISTES CYCLABLES	49 812,58
FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENT VELO	72 113,00
PASSERELLE EOLE - FRANCHISSEMENT DE SEINE	2 065 000,00
POLE GARE ST GERMAIN EN LAYE	28 020,00
POLE GARE MAISONS LAFFITTE - ETUDES	47 220,00
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - DIVERS	6 527,10
NAVETTE ELECTRIQUE	610,00
AMENAGEMENT	171 463,96
AMENAGEMENT DE LA ZONE DES HANGARS - MONTESSON	1 958,20
ZAE BEZONS	66 600,00
ZAE MAISONS LAFFITTE	8 874,00
ETUDE DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLE & OPPORTUI	23 200,00
ETUDE CENTRE BOURGS	40 814,00
BERGES DU MESNIL LE ROI	30 017,76
EAUX PLUVIALES URBAINES	49 437,32
INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES URBAINES LE VESINET	49 437,32
MOYENS GENERAUX	189 809,89
MOBILIER & AMENAGEMENTS DIVERS DU SIEGE DE LA CASGBS	85 297,69
INFORMATIQUE - MATERIEL & PROJETS DIVERS	7 441,20
DEPOT DE GARANTIE - SIEGE CASGBS	1 593,00
PROJET DE TERRITOIRE	80 478,00
FONDS DE CONCOURS FRESQUES MURALES CHATOU	15 000,00
HABITAT / LOGEMENT	769 888,00
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	53 248,00
SUBVENTIONS AUX COMMUNES (LOGEMENT SOCIAL)	703 000,00
AIRES D'ACCUEUIL DES GENS DU VOYAGE	13 640,00
TOTAL	4 323 699,87

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) est mise en œuvre pour 5 opérations afin d'en considérer le caractère pluriannuel. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2022 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les autorisations de programme, qui font l'objet de délibérations spécifiques, concernent :

- La construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chatou. Cette obligation résulte de la nonconformité de notre territoire avec le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du
 voyage actuel. Pour autant, la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifie la
 comptabilisation des emplacements sur le territoire. Dans l'attente d'un nouveau schéma
 départemental, une autorisation de programme (AP) de 1 728 000 € a été créée en 2019 et révisée à
 1 920 000 € en 2021. Pour 2022, 30 000 € de crédits de paiement sont prévus au budget
 conformément à la délibération de révision de l'échéancier de paiement qui sera présenté au conseil
 communautaire.
- La participation de la CASGBS au financement d'une aire de grand passage, cofinancée avec la CUGPS&O et située sur son territoire. Une autorisation de programme (AP) de 873 000 € a été créée en 2019 puis révisée à 1 029 000 € en 2021. De même, les crédits de paiement (CP) 2022 représentent un total de 63 021 € et correspondent au remboursement partiel à la CUGPS&O de la quote-part de la CASGBS concernant les études préalables (maîtrise d'œuvre) à la réalisation de l'aire.
- Les aménagements de liaisons douces du territoire. Regroupant les études pré-opérationnelles, les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux, une autorisation de programme (AP) de 9 420 000 € a été













créée en 2019. Au vu des impacts de la COVID-19 sur la passation de marchés et la réalisation de travaux, une partie des crédits 2020 a été décalée à 2021. Ainsi, les crédits de paiement (CP) 2022 totalisent 4 780 000 € d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux. Pour rappel le Contrat Yvelines Territoire, délibéré le 13 décembre 2018, subventionne l'axe mobilités douces de la CA à hauteur de 20,35M€

- Les travaux d'accessibilité des quais bus. Pour répondre au schéma d'Ile-de-France Mobilités, il est nécessaire de rendre accessibles 207 quais bus. Une autorisation de programme (AP) de 6 370 000 € a été votée en 2019. Les crédits de paiement (CP) 2022 totalisent 350 000 € et concernent la maîtrise d'œuvre et les travaux. Pour rappel, Ile-de-France Mobilités subventionne ces travaux à hauteur de 70%.
- La déchèterie intercommunale. Ce projet nécessite des études, des travaux de voirie, d'acquisitions foncière et de réalisation de la déchèterie. Une autorisation de programme (AP) de 2 820 000 € a été créée en 2019 et révisée à 3 750 000 € en 2021. Il est cependant proposé au conseil d'ajuster l'autorisation de programme à 3 770 934€ dans le cadre d'une délibération dédiée présentant notamment le nouvel échéancier de crédits de paiement. Les crédits de paiement (CP) 2022 s'élèvent à 3 683 544 € et correspondent à l'ensemble des dépenses restantes permettant la réalisation de l'équipement et de ses voiries.

Les crédits de paiements ci-dessus sont identifiés dans les tableaux des différentes dépenses 2022 présentées ci-dessous.











	A = B + C	В	С	
	Total BP 2022 (dont reports)	Crédits budgétaires prévus pour 2022	Reports sur 2022	Gestion en AP / CP
COMMUNICATION	1 000	1 000,00	0,00	
Divers signalétique	1 000	1 000,00		
FINANCES/COMPTABILITE	2 324 829	2 323 236,32	1 593,00	go en same en
Capital des emprunts	1 750 000	1 750 000,00		
Capital des emprunts pôle mécatonique	250 000	250 000,00		
Capital des emprunts aire d'accueil SGL	130 000	130 000,00		
Dépôts & cautions versées (achats de terrain, loyers CASGBS)	3 593	2 000,00	1 593,00	
Dépenses imprévues	191 236	191 236,32		
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	7 500	7 500,00	0,00	
Divers matériels	7 500	7 500,00		
SYSTEMES D'INFORMATION	146 041,20	138 600,00	7 441,20	
Licences, logiciels	36 600	36 600,00		
Matériel informatique (achat d'ordinateur, salle de visio conférence)	41 441	34 000,00	7 441,20	
Achat de données techniques	35 000	35 000,00		
Développement de nouveaux logiciels (plateforme collaborative avec les communes, logiciel de suivi des marchés, logiciel de suivi des courrier & CRM)	33 000	33 000,00		
FRAIS D'ANNONCES MARCHES PUBLICS	15 000	15 000,00	0,00	
Annonces	15 000	15 000,00		,
MOYENS GENERAUX : TERRAINS BATIMENTS VEHICULES	590 798	490 500,00	100 297,69	
Aménagemenst locaux & mise aux normes	365 798	280 500,00	85 297,69	
Mobilier	26 500	26 500,00		
Agencement de terrains	33 000	33 000,00		×
Fonds de concours Fresques Murales Chatou	15 000		15 000,00	
Budget participatif innovant à destination des communes	150 000	150 000,00		
Divers	500	500,00		
EQUIPEMENTS SPORTIFS & CULTURELS	1 215 723	1 215 722,56	0,00	
Remboursement OPALIA - CAP Piscine de Sartrouville	1 215 723	1 215 722,56		
HABITAT/LOGEMENT	856 249	100 001,00	756 248,00	
Subventions aux communes logement social	703 000		703 000,00	
Subventions aux particuliers (PIG)	153 248	100 000,00	53 248,00	
Titres de participation	1	1,00		
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	282 661	269 021,00	13 640,00	
dont Montesson	77 640	64 000,00	13 640,00	
dont Chatou	7 000	7 000,00		
dont Bezons	19 000	19 000,00		
dont Saint Germain	86 000	86 000,00		
dont nouvelle contruction Chatou	30 000	30 000,00		AP (révisée) = 1 920 000€
dont aire de grand passage	63 021	63 021,00		AP (révisée)= 1 029 000€









	A = B + C	В	С	
	Total BP 2022 (dont reports)	Crédits budgétaires prévus pour 2022	Reports sur 2022	Gestion en AP / CP
MOBILITES	9 639 175	6 790 000	2 849 174,64	
PLAN VELO & MOBILITES DOUCES	8 192 481	5 570 000	2 622 481	
Comptages et études techniques	141 160	100 000,00	41 160,00	217 200 217
Etude de faisabilité franchissement de seine & RN 13	0			10.75 (10.75)
Subvention passerelle EOLE	2 065 000		2 065 000,00	19
Etude jalonnement et signalétique ZAE	0	7 (7) 7	1 - 1 - 1 - 1	- Walter 12
Etude jalonnement touristique cyclable	100 000	100 000,00		
Travaux jalonnement touristique cyclable	20 000	20 000,00		
Mobilier urbain halte cyclotourisme	20 000	20 000,00		
Mobilier urbain lié à la pratique du vélo (Stations de gonflages, bornes de rechargement électrique)	20 000	20 000,00		
Etude pré-opérationnelle liaisons douces	190 000	190 000,00		AD 0 420 000C
Travaux aménagements liaions douces	4 639 813	4 590 000,00	49 812,58	AP = 9 420 000€
Abris VELIGO & abris "vélos sécurisés en ville"	58 772	50 000,00	8 772,00	
Fonds de concours "Vélo en Ville"	152 113	80 000,00	72 113,00	
Maison du Vélo Houilles	785 624	400 000,00	385 623,50	of many and and and
GARES & MISE EN ACCESSIBILITE QUAIS BUS	1 302 377	1 220 000	82 377	
Aménagement et accessibilité gares	50 000	50 000,00		
Etudes contrats de Pôles	165 240	90 000,00	75 240,00	
Travaux contrats de Pôles	730 000	730 000,00		41176738474
Maîtrise d'œuvre & travaux mise en accessibilité	356 527	350 000,00	6 527,10	AP = 6 370 000€
quais bus Achat de navette électrique expérimentale	610		610,00	3-4-1-1-1-1-1
CONTRAT YVELINES TERRITOIRE (CYT)	144 316	0	144 316	
Subvention ONF Accessibilité aux forêts de Saint Germain en Laye & Marly le Roi	144 316		144 316,46	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39 000	39 000,00	0,00	
Etudes (lieux d'innovation)	35 000	35 000,00		
Logiciels	4 000	4 000,00		
AMENAGEMENTS-URBANISME	3 688 942	3 437 000	251 942	
Etudes centres-bourgs	40 814		40 814,00	
Etudes villes intermédiaires	323 200	300 000,00	23 200,00	
Projet de territoire	180 478	100 000,00	80 478,00	
Etudes aménagement de ZAE	41 958	40 000,00	1 958,20	Arrest Esta
Etudes dureté foncière ZAE	105 474	30 000,00	75 474,00	ALP CONTRACTOR
Etudes urbaines Bezons	50 000	50 000,00		
Référentiel aménagement durable	50 000	50 000,00	r	ne di ve
Plan d'action végétalisation	30 000	30 000,00		
Divers études techniques	60 000	60 000,00		v Paral
Partenariat Choose Paris Region	25 000	25 000,00		ra - maki
Etudes aménagement des Berges du Mesnil le Roi	132 018	102 000,00	30 017,76	- 3
Aménagement des Berges du Mesnil le Roi	1 900 000	1 900 000,00		
Acquisitions foncières	750 000	750 000,00		
PROMOTION DU TOURISME	15 000	15 000	0	
Etudes développement touristique	15 000	15 000,00		









	A = B + C	В	С	
	Total BP 2022 (dont reports)	Crédits budgétaires prévus pour 2022	Reports sur 2022	Gestion en AP / CP
ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS	170 107	157 000,00	13 107,05	
Achats de composteurs	170 107	157 000,00	13 107,05	
GESTION DES DECHETS	1 175 943	901 028,00	274 915,01	and the second
Achats de bacs	811 365	550 900,00	260 464,61	
Expérimentation "collecte biodéchets"	350 128	350 128,00		
Colonnes enterrées	14 450		14 450,40	
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN	4 358 448	4 352 544,00	5 904,00	
Etude de faisabilité	134 448	128 544,00	5 904,00	
Maîtrise d'œuvre	2 160 000	2 160 000,00		AP (révisée)= 3 750 000€
Achat de terrains	955 000	955 000,00		
Participation travaux Giratoire	1 109 000	1 109 000,00		
ENVIRONNEMENT	200 000,00	200 000,00	0,00	
Schéma directeur d'Assainissement	200 000	200 000,00		
EAUX PLUVIALES URBAINES	159 437,32	110 000,00	49 437,32	
Extension & gros entretien de réseaux	159 437	110 000,00	49 437,32	
TOTAL BUDGET GENERAL	24 685 852,75	20 562 152,88	4 323 699,87	

A ces dépenses d'équipement et financières, s'ajoutent :

□ Les opérations d'ordre entre sections : 285 000 € correspondant à la reprise de subvention d'équipement perçues.

II- LES RECETTES

Les crédits inscrits s'élèvent à 25 170 533,05 € (contre 23 776 535.65€ en 2021) décomposés comme suit :

- 6 368 839,30 € de recettes réelles
- 11 685 164,88 € de virement à la section
- 2 900 000 € d'autres recettes d'ordre (au titre de l'amortissement)
- 556 184,94 € de résultats reportés
- A ces crédits s'ajoutent les crédits reportés d'un montant de 3 3660 663,63 €

Les crédits reportés concernent :

Operations	Montants reportés (recettes)
MOBILITES	2 610 900,00
SUBVENTION MAISON DU VELO HOUILLES	200 000,00
SUBVENTION PLAN VELO	1 651 000,00
SUBVENTION EXPLOITATION VELIGO	62 500,00
SUBVENTION ACHATS NAVETTES ELECTRIQUES	350 806,00
SUBVENTION POLE GARE CHATOU	
SUBVENTION MISE EN ACCESSIBILITE CHATOU	
SOLDE SUBVENTION TRAVAUX CHATOU	
SUBVENTION ETUDE DE POLE MARLY LE ROI	100 000,00
SUBVENTION POLE GARE DE CHAMBOURCY	146 594,00
SUBVENTION ETUDE DE POLE MAISONS LAFFITTE	100 000,00
AMENAGEMENT	•
SUBVENTION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE BERGE PORT MARLY	
HABITAT LOGEMENT	14 525,00
SUBVENTION POPAC	
SUBVENTION ANAH ETUDES PRE OPERATIONNELLE	14 525,00
PISCINE	1 035 238,63
FONDS DE CONCOURS SARTROUVILLE	1 035 238,63
	3 660 663,63











Les subventions d'équipement : 6 094 988,00 € (contre 6 176 573,00 € en 2021)

Outre le remboursement par la ville de Sartrouville de frais liés à la DSP de la piscine, les produits des subventions à percevoir sont liés aux démarches de contractualisation engagées auprès de la Région lle-de-France, le Département des Yvelines, et la Caisse des dépôts et Consignations.

Les subventions suivantes sont inscrites :

OPERATION	MONTANT
MOBILITE	3 151 933,00
SUBVENTION PLAN VELO	3 151 933,00
ENVIRONNEMENT	411 700,00
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE	200 000,00
SCHEMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT	150 000,00
EXPERIMENTATION BIODECHETS	61 700,00
AMENAGEMENT	1 453 118,00
SUBVENTION AMENAGEMENT DE BERGES MESNIL LE RO	1 099 000,00
SUBVENTIONE ETUDES URBAINES	34 118,00
SUBVENTION ETUDES FONCIERE ZAE	40 000,00
SUBVENTION ETUDE VILLES INTERMEDIAIRES	210 000,00
SUBVENTION ETUDE CENTRE BOURG & CENTRE VILLE	70 000,00
TOURISME	7 500,00
SUBVENTION TOURISME	7 500,00
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 070 737,00
SUBVENTION PISCINE VILLE DE SARTROUVILLE	1 070 737,00
TOTAL	6 094 988,00

⇒ Les recettes financières d'un montant total de 123 851,30 €

Elles concernent:

- des cautions (17 000 €)
- Un excédent capitalisé pour un montant de 106 851,30 €. Cet excédent correspond à l'affectation comptable du résultat permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2021, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (4 323 699,87 €) et de recettes (3 660 663,63 €) après reprise du résultat d'investissement en recettes (556 184,94 €). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2021 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2021.
- Les recettes liées aux produits des cessions d'un montant total de 150 000 €
- ⇒ Les recettes d'ordre s'élèveront à 14 585 164,88€ dont
 - o 2 900 000 € de dotations aux amortissements
 - o 11 685 164,88 € de virement de la section de fonctionnement.
- ⇒Les résultats reportés s'élèvent à 556 184,84 €











DÉLIBÉRATION N°DEL22-25

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé

A la majorité,

6 contres (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)









6. DÉLIBÉRATION N°DEL22-26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES ET PÔLE MÉCATRONIQUE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-26

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CASGBS gère deux pépinières d'entreprises.

Le budget primitif 2022 du budget annexe du pôle mécatronique se présente ainsi :

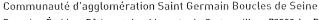
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	254 400,00	254 400,00
Opérations réelles	251 400,00	173 799,25
Autres Opérations d'ordre	3 000,00	
Reprise du résultat N-1		80 600,75
INVESTISSEMENT	41 320,04	41 320,04
Opérations réelles	37 882,43	15 000,00
Opérations d'ordre		3 000,00
Crédits reportés	3 437,61	
Reprise du résultat N-1		23 320,04
TOTAL BP	295 720,04	295 720,04

Le budget s'établit ainsi :

- ➤ Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 251 400,00€ (contre 264 432,74€ au BP2021) et concernent principalement :
 - Les charges de copropriété : 52 000 € (stables par rapport au BP2021)
 - Les frais de nettoyage des locaux : 22 000 € (contre 25 000 € au BP 2021)
 - Les prestations de services (La Poste, honoraires...): 99 000 € (contre 97 000 € en 2021) comprenant la prestation du gestionnaire du Pôle (85 000 €) et le contrat d'accueil et petits travaux du Pôle avec le propriétaire des bâtiments (AB Habitat) pour 14 000 €. Pour rappel, le Pôle Mécatronique et l'Hôtel d'entreprises sont gérés par un seul et même prestataire dont le coût est ventilé entre les deux budgets. Ce prestataire continue à assurer l'animation et le suivi des pépins, y compris de l'Hôtel d'entreprises situé à Sartrouville fermé à la suite d'un incendie survenu en novembre 2020.
 - L'électricité et les frais de télécommunication : 12 000€ (contre 20 000 € au BP 2021)
 - Des frais de maintenance (portes, copieurs, informatiques, etc. ...) : 17 000€ (stabilisés par rapport au BP2021)

Des crédits d'ordre sont inscrits à hauteur de 3 000 €. Ces derniers correspondent à l'amortissement des immobilisations. Ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

- > Les recettes réelles de fonctionnement équilibrent ces dépenses par :
 - Le produit des loyers des pépins : 143 000 € soit une stabilisation par rapport au BP2021 A noter cependant que cette hypothèse demeure prudentielle puisque correspondant un taux de 80 % de recouvrement afin d'intégrer la possible disparition d'entreprises en 2022 en lien avec la baisse des aides relatives à la crise sanitaire et économique liée à la COVID-19.
 - La reprise anticipée du résultat 2020 pour 80 600,75 €
- > Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent quant à elles à 41 320,04 € et concernent :
 - Des travaux de mise en conformité et des achats de matériel informatique (ondulateur) : 22 000 €
 - Des remboursements de caution : 15 000 €
 - Des crédits reportés pour 3 437,61 €













Ces dépenses s'équilibrent en recettes d'investissement par :

- Des produits de caution : 15 000 €

 Des crédits d'ordre à hauteur de 3 000 € pour l'amortissement des immobilisations et le virement issu de la section de fonctionnement.

Le résultat d'exécution 2021 : 23 320,04 €

Le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises de Sartrouville se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	180 699,43	180 699,43
Opérations réelles	126 400,00	166 184,17
Virement vers section d'investissement	25 799,43	
Opérations d'ordre	28 500,00	
Reprise du résultat N-1		14 515,26
INVESTISSEMENT	210 890,42	210 890,42
Opérations réelles	195 700,00	156 590,99
Crédits reportés		0,00
Virement de la section de fonctionnement		25 799,43
Opérations d'ordre		28 500,00
Reprise du résultat N-1	15 190,42	
TOTAL BP	779 831,17	779 831,17

À la suite d'un incendie survenu au mois de Novembre 2020, l'Hôtel d'Entreprises est fermé au public. La préparation budgétaire 2022 prévoit la continuité des activités gérables à distance (domiciliation d'entreprises) ainsi que la remise aux normes du bâtiment permettant de rouvrir ce dernier au public.

• En fonctionnement : 180 699,43€

- Les charges d'exploitation correspondant aux frais de gestion du prestataire de service, à l'entretien du bâtiment (nettoyage des locaux, entretien des espaces), aux fluides (électricité, eau, frais de communication) sont inscrites pour 113 600,00€ soit une diminution de -21,8% par rapport au BP 2021 (145 200,00€). Cette diminution s'explique par une nouvelle réduction des frais d'exploitation du bâtiment compte tenu du maintien de sa fermeture au public sur l'exercice 2022. Ainsi, l'ensemble des charges directes d'exploitation du bâtiment (fluides, fourniture de petits matériels, frais de nettoyage...) sont orientés à la baisse. A l'inverse, les frais relatifs à l'accompagnement des pépins sont maintenus et atteignent 85 000,00€ (contre 83 000,00€ au BP2021). Ce phénomène s'explique par le fait que les pépins de l'Hôtel d'Entreprises ont été relogés au sein du Pôle Mécatronique à Bezons. Pour rappel, l'Hôtel d'Entreprises & le Pôle Mécatronique sont gérés par un seul et même prestataire dont le coût est ventilé entre les deux budgets.
- Le remboursement des intérêts de la dette : 10 000€
- Les charges exceptionnelles : 500,00€ correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs
- Des autres charges de gestion courante pour 2 300,00€ correspondent à des prises en compte de créances éteintes ou non recouvrable en lien avec des liquidations d'entreprises n'ayant pu s'acquitter de leurs dettes en matière de loyer auprès de la CASGBS.
- Des écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations : 28 500,00€
- Le virement à la section : pour 28 799,43€.

Ces dépenses seront financées par :

- La perception des recettes liées à la domiciliation d'entreprises : 11 195,00€. Cette activité est en effet maintenue malgré la fermeture du bâtiment au public.
- Une subvention d'équilibre du budget principal de 154 989,17€ soit un montant en diminution de -38% (soit -98k€) ar rapport à 2021 (253 316,69€).
- La reprise anticipée du résultat reporté 2020 : pour un montant de 14 515,26€
- En investissement : 210 890,42€ :
 - Le remboursement de l'emprunt s'élève à 33 200,00€ en capital,
 - Une enveloppe pour le remboursement des cautions : 12 500,00€











- Des frais d'études relatifs au changement du vocation du bâtiment : 125 000€
- La reprise anticipée du déficit d'investissement 2020 : 15 190,42€

Ces dépenses seront financées par :

- Les cautions encaissées : 12 500,00€
- Des écritures pour l'amortissement des immobilisations : 28 500,00€
- Le virement de la section de fonctionnement : 28 799,43€.
- Un excédent de fonctionnement capitalisé 15 190,42€

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-26

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe du Pôle mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité,

6 contres (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

7. DÉLIBÉRATION N°DEL22-27: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT (LA BORDE, TREMBLEAUX I ET TREMBLEAUX II)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-27

Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique, dites de stock, qui est donc retracé dans des budgets annexes.

LA BORDE

Malgré la suppression de la procédure de ZAC, l'opération d'aménagement de La Borde continue à exister afin de finaliser les effets de la délibération n°DEL18-115 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 relative aux échanges de terrains et – pour l'agglomération – au solde du stock constitué sur le budget annexe.











La synthèse du budget est détaillée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	981 792,36	981 792,36
crédits réels	20 000,00	2.13
virement vers section d'investissement		
variation du patrimoine	961 790,23	981 790,23
reprise du résultat N-1	2.13	
INVESTISSEMENT	1 943 580,46	1 943 580,46
crédits réels		981 790,23
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine	981 790,23	961 790,23
reprise du résultat N-1	961 790,23	
TOTAL BP	2 925 372,82	2 925 372,82

Les dépenses inscrites en 2022 à ce budget concernent :

- des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique & d'études : 20 000 €
- la constatation des écritures de variation des stocks en fonctionnement (961 790,23 €) et investissement (981 790,23 €)
- la constatation du déficit 2021 : 961 790,23 € en investissement et 2,13 € en fonctionnement

Ce budget s'équilibre par :

- un emprunt d'équilibre de 981 790,23 € qui n'a pas vocation à être mobilisé
- la constatation des écritures de variation des stocks en fonctionnement (981 790,23 €) et investissement (961 790,23 €)
- des autres produits de gestion courante nécessaires à l'équilibre du budget : 2,13 €

TREMBLEAUX I

Suite à la vente des derniers terrains disponibles au cours de l'exercice 2018, seuls des travaux de finalisation des voiries sont à anticiper en 2022 au sein de la zone d'activité des Trembleaux I. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 008 316.48	1 008 316.48
crédits réels	167 921,12	
virement vers section d'investissement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	840 395,36	973 149.60
reprise du résultat N-1		35 166.88
INVESTISSEMENT	973 149.60	973 149.60
crédits réels		
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	973 149.60	840 395,36
		132 754,24
TOTAL BP	1 981 466.08	1 981 466.08

Les dépenses inscrites en 2022 à ce budget concernent :

- des travaux de finalisation de voirie : 132 534,00 €
- des dépenses imprévues : 35 166,88 €
- une provision en dépense de fonctionnement pour équilibrer le budget : 220,24 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains en fonctionnement (840 395,36 €) et en investissement (973 149,60 €)

Ce budget s'équilibre par :

le résultat excédentaire de l'exercice 2021: 132 754,24 € en investissement et 35 166.88 € en fonctionnement











des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 973 149,60 € en recettes de fonctionnement et 840 395,36 € en recettes d'investissement

TREMBLEAUX II

La zone d'activité des Trembleaux II, encore à l'état de projet, est située sur le territoire de Sartrouville. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 244 420,80	1 244 420,80
crédits réels	588 500,53	
virement vers la section d'investissement	1541 164 254	an a savi sa
variation du patrimoine (écritures de stock)	655 920,27	1 244 420,27
reprise du résultat N-1	(690 h 647 _ + 1)	0.53
INVESTISSEMENT	1 807 547,75	1 807 547,75
crédits réels		1 151 627,48
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	1 244 420,27	655 920,27
reprise du résultat N-1	563 127,48	
TOTAL BP	3 051 968,55	3 051 968,55

Sont prévus sur le budget 2022 :

- Des frais d'acquisition de terrains : 388 000 €
 Des frais de notaires et avocats : 50 000 €
- Des frais d'études techniques : 150 000 €
- Des autres charges de gestion courante permettant l'équilibre du budget : pour 0,53 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains en fonctionnement (655 920,27 €) et en investissement (1 244 420,27 €)
- le résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2021 : 563 127,48 €. Ce résultat déficitaire s'explique par le fait qu'aucun terrain n'a été vendu à ce jour.

Ce budget s'équilibre par :

- un emprunt de 1 151 627,48 € qui n'a pas vocation à être mobilisé
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 1 244 420,27 € en recettes de fonctionnement et 655 920,27 € en recettes d'investissement.
- La reprise du résultat reporté de fonctionnement de 0,53 €

DÉLIBÉRATION N°DEL22-27

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Vu la délibération n°DEL18-114 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 supprimant la procédure de ZAC de la Borde,

Considérant que, malgré la suppression de la procédure de ZAC, l'opération d'aménagement continue à exister afin de finaliser les effets de la délibération susmentionnée relative aux échanges de terrains et – pour l'agglomération – au solde du stock constitué sur le budget annexe,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,











Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'opération d'aménagement de La Borde de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'opération d'aménagement des Trembleaux I de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'opération d'aménagement des Trembleaux II de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité,

6 contres (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

8. DÉLIBÉRATION N°DEL22-28 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT (B62, 63, 64, 65, 66, 67)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-28

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public à cette date, des conventions de gestion transitoire ont été mise en place entre la CASGBS et les communes sur la période 2020/2021. Ces conventions ont permis aux communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS sur la période évoquée.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les compétences « eau potable » et « assainissement » ont donné lieu :

- à un transfert opérationnel pour sept communes du territoire,
- à la signature de nouvelles conventions, dites de délégation, pour douze communes du territoire.

Cette organisation administrative impose à la Communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et/ou gérées opérationnellement par les communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31 décembre 2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement, etc. ...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire ont été créés.

I - BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le présent budget annexe « eau potable » regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée assujettie à TVA (HT). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Maisons-Laffitte,
- Saint-Germain-en-Laye.











Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence « eau potable » tels que préparé et/ou voté par les communes.

Dans le cadre des nouvelles conventions de délégation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, les dépenses gérées par les communes sont globalisées dans des refacturations inscrites

- En nature 6287 : pour les dépenses de fonctionnement hors personnel
- En nature 6218 : pour les frais de personnel

Ce budget permet également de retracer, depuis 2022, les flux de recettes permettant de financer les charges de structure de la CASGBS au titre des communes:

- Aigremont
- Bezons
- Carrières
- Chatou
- Chambourcy
- Croissy-sur-Seine
- Houilles
- Louveciennes
- Marly le Roi
- Le Mesnil-le-Roi
- Montesson
- Le Pecq
- Le Port Marly
- Sartrouville
- Le Vésinet

CHIFFRES DU BP 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 054 795,80€	1 054 795,80€
Opérations réelles	280 535,91	570 517,00
Virement vers section d'investissement	691 252,89	
Opérations d'ordre	83 007,00	30 500.00
Reprise du résultat n-1		453 778,80
INVESTISSEMENT	2 161 621,83	2 161 621,83
Opérations réelles	1 291 735,16	360 819,53
Crédits reportés	904 386,67	6 028,00
Virement de la section de fonctionnement		691 252,89
Opérations d'ordre	30 500.00	83 007,00
Reprise du résultat N-1		1 020 262,31
TOTAL BP	3 216 417,63	3 216 417,63

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>280 535,91 €</u> (contre 166 458,07 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (178 783,91 €) correspondant à
 - o Toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées
 - Frais de structure (études, ressources humaines...) de la CASGBS
 - -Les charges de personnel pour un montant de 81 052 € (contre 89 941 € au BP2021). Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par la Ville pour exercer la compétence « eau potable » au nom et pour le compte de la CASGBS.
 - -Des intérêts financiers à hauteur de 20 700 € (contre 17 900 € au BP2021) : Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure











compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 774 259,89 € (contre 454 853,93 € au BP2021) et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement : pour 691 252,89€
- -Les amortissements : pour 83 007.00€

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>570 517</u> € (contre 591 312 € au BP2021). Ces recettes comprennent :

-Les produits des services (dont recettes liées aux ventes d'eau / surtaxe) : pour 568 595 €. A noter que l'année 2022 correspond au premier exercice où la CASGBS est dans l'obligation de voter l'ensemble des tarifs relatifs aux compétences « eau potable » et « assainissement ». Le présent budget se base sur

- Une réévaluation des tarifs pour les cinq communes du territoire qui avaient institué une surtaxe d'eau
- o La création des surtaxes pour les autres communes
- ⇒Afin de permettre de financer les coûts de structure (études, ressources humaines...) supportés par la CASGBS au titre de ces compétences. A noter que ces ajustements de tarifs sont inférieurs à 1ct/m3. -Des autres produits de gestion courante : 2 012 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>30 500</u> € et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>453 778,80</u> €. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à <u>1226735,16</u> € (contre 3587141,72 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

- -Un programme d'équipement de <u>906 442,16</u> € correspondant à des immobilisations relatives aux réseaux de distribution d'eau et de matériel de production d'eau.
- -Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 308 000 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés.
- -Des dépenses imprévues : pour 12 293 €.

Ces dépenses réelles sont complétés par des reports de crédits (restes à réaliser 2021) représentant 904 386,67€ ventilés comme suit :

- -Etudes : 1 318,85 €
- -Immobilisations relatives aux réseaux de distribution d'eau et production d'eau : 903 067,82 €.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à <u>30 500</u> € et correspondent à

-La reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents (30 000 €).











LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à <u>360 819,63 €</u> (contre 3 586 457.45€ au BP2021). Ces recettes correspondent à des recettes d'emprunt : 360 € permettant de financer le programme d'investissement.

Ces recettes sont complétées par des reports (restes à réaliser 2021) de l'ordre de 6 280 € liés à des subventions restant à percevoir.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 774 259,89 € et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement : pour 691 252,89 €
- -Les amortissements : pour 83 007 €.

A noter que les recettes d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>1 020 262,31 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

II - BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

Le présent budget annexe eau regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence « assainissement » sur le territoire des communes suivantes :

- L'Etang-la-Ville
- Mareil-Marly

Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence « eau potable » tels que préparé et/ou voté par les communes.

Dans le cadre des nouvelles conventions de délégation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, les dépenses gérées par les communes sont globalisées dans des refacturations inscrites

- En nature 6287 : pour les dépenses de fonctionnement hors personnel
- En nature 6218 : pour les frais de personnel

A noter que la commune de Mareil-Marly a transféré la gestion opérationnelle de la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2022.

CHIFFRES DU BP 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	83 087,44	83 087,44
Opérations réelles	52 730,00	80 000,00
Virement vers section d'investissement	16 083,86	
Opérations d'ordre	14 723.58	1. 188
Reprise du résultat n-1		3 087,44
INVESTISSEMENT	470 370,06	470 370,06
Opérations réelles	243 728,33	336 998,39
Crédits reportés	226 641,73	t to an area
Virement de la section de fonctionnement	-04 _01 -11 1 1 1 120	16 083,86
Opérations d'ordre	and the state of t	14 723.58
Reprise du résultat N-1	To the second	103 014,23
TOTAL BP	553 457,50	553 457,50











SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 52 730,00 €. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (51 086,84 €) correspondant à de l'entretien de réseaux (42 000 €) et des remboursements de frais qu'il s'agisse des opérations réalisées par la commune de L'Etang-la-Ville dans le cadre de sa convention de délégation (7 715,84 €) ou de frais de structure liés à l'exercice de la compétence par la CASGBS (1 371,00 €).
- Des dépenses imprévues pour 1 643,16 €.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 30 357,44 € et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 16 083,86 €
- Les amortissements pour 14 723,58 €

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>80 000 €</u>. Ces recettes comprennent :

- -Les produits des services (dont recettes liées aux ventes d'eau / surtaxe) pour 60 000 €
- -Des produits de remboursements de frais et autres prestations (20 000 €)

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>3 087,44 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 243 728,33 € Ces dépenses comprennent :

- -Un programme d'équipement de 243 032,33 € comprenant
 - Des immobilisations relatives aux réseaux de distribution d'eau et de matériel de production d'eau pour 54 334,46 €
 - o Des immobilisations en cours pour près de 188 697,87 €
- -Des remboursements d'emprunt pour un montant de 696,00 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés.

A noter que les crédits reportés en lien avec des restes à réaliser 2021 s'élèvent à <u>226 641,73 €</u>. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville en 2021 mais qui n'ont pu être remboursées dans le cadre de l'exercice comptable 2021.

LES RECETTES

-Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à <u>336 998,39 €</u> et correspondent à :

- o L'affectation anticipée du résultats 2021 / mise en réserve à hauteur de 123 627,50 €
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre pour 213 370,89 €. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque commune.

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>30 357,44 €</u> et comprennent

- Le virement à la section d'investissement : 16 083,86 €
- Les amortissements pour 14 723,58 €











A noter que les recettes d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de 103 014,23 €. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

III - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le présent budget annexe « assainissement » regroupe les flux financiers relatifs à la gestion directe assujettie à TVA (HT). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Sartrouville

Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence « assainissement » tels que préparé et/ou voté par les communes.

Dans le cadre des nouvelles conventions de délégation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, les dépenses gérées par les communes sont globalisées dans des refacturations inscrites

- En nature 6287 : pour les dépenses de fonctionnement hors personnel
- En nature 6218 : pour les frais de personnel

		2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 886 801,63	2 886 801,63
Opérations réelles	778 041,46	2 088 850,00
Virement vers section d'investissement	1 388 118,69	i ga ek iskar i rooma a
Opérations d'ordre	720 668,48	115 718.46
Reprise du résultat n-1	File Commode State Mil	682 233,17
INVESTISSEMENT	4 135 621,35	4 135 621,35
Opérations réelles 2019	1 993 068,71	1 092 440,54
Crédits reportés	2 026 834,18	920 911,36
Virement de la section de fonctionnement	u et et en en alla en en en en	1 388 118,69
Opérations d'ordre	115 718.46	720 668,48
Reprise du résultat N-1		13 482,28
TOTAL BP	9 870 002.69	9 870 002.69

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>778 014,46 €</u> (contre 908 080 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (588 014,46 €) correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations. L'ensemble de ces prestations refacturés par la commune de Sartrouville ainsi que les remboursements de frais de structure de la CASGBS sont enregistrés dans une seule et même imputation comptable conformément aux dispositions prévues dans les conventions de délégation négociées avec la Préfecture.
- Les charges de personnel pour un montant de 190 000 €. Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par la commune pour exercer la compétence « assainissement » au nom et pour le compte de la CASGBS. Ce montant apparait stable par rapport au BP2021.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 2 108 787,17 € (contre 1 445 779,73 € au BP2021) et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement pour 1 388 118,69€
- -Les amortissements pour 720 668,48 €

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 088 850 €. Ces recettes comprennent :

-Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 2 038 850 €











- -Des participations pour assainissement collectif pour un montant de 25 000 €
- -Des recettes diverses pour 25 000 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>115 718,46 €</u> et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>682 233,17 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à <u>1993 068,71 €</u> (contre 1794 168,46 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

- -Un programme d'équipement de 1 832 299,40 € comprenant
 - o Des frais d'étude pour un montant total de 30 000 €
 - o Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 1 820 299,40 €
- -Des remboursements d'emprunt pour un montant de 152 200 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre, la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La totalité des emprunts transférés par la commune de Sartrouville à la CASGBS correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ceci explique que le budget enregistre uniquement des remboursements d'emprunt sans aucun frais financier en parallèle en section de fonctionnement.
- -Des dépenses imprévues pour un montant de 8 569,31 €.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter près de <u>2 026 834,18 €</u> de reports de crédits 2021. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses assurées par la commune en 2021 mais qui n'ont pu être remboursées dans le cadre de l'exercice comptable 2021.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à <u>115 718,46 €</u> et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à <u>1092 440,54 €</u> (contre 5 606 256,04€ au BP2021) Ces recettes correspondent à :

-Un excédent capitalisé pour un montant de 1 092 440,54 €. Cet excédent correspond à l'affectation comptable du résultat permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2021, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (2 026 621,35 €) et de recettes (920 911,36 €) ainsi que le résultat d'investissement repris en recettes (13 482,28 €). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2021 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2021.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 920 911,36 € de reports de crédits 2021. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la commune en 2021 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2021.

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>2 108 787,17 €</u> (contre 1 445 779,73 € au BP2021) et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement pour 1 388 118,69 €
- -Les amortissements pour 720 668,48 €

A noter que les recettes d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de 13 482,28 €. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite











au vote du compte administratif 2021.

IV - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Le présent budget annexe « assainissement » regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Aigremont : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Bezons: ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2022
- Chambourcy : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Chatou : via convention de délégation depuis le 1^{er} janvier 2022
- L'Etang-la-Ville : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Houilles : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Mareil-Marly: ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2022
- Montesson : ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1er janvier 2022
- Le Pecq : ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1er janvier 2022
- Saint-Germain-en-Laye : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Le Vésinet : ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2022

Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence « assainissement » tels que préparé et/ou voté par les communes.

Dans le cadre des nouvelles conventions de délégation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, les dépenses gérées par les communes sont globalisées dans des refacturations inscrites

- En nature 6287 : pour les dépenses de fonctionnement hors personnel
- En nature 6218 : pour les frais de personnel

CHIFFRES DU BP 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 512 981,90	7 512 981,90
Opérations réelles	2 817 116,16	5 504 359,20
Virement vers section d'investissement	3 152 623,79	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Opérations d'ordre	1 489 241,95	208 451,86
Reprise du résultat n-1		1 800 170,84
INVESTISSEMENT	11 714 352,00	11 714 352,00
Opérations réelles	7 756 152,17	6 688 158,97
Crédits reportés	1 155 455,51	384 327,49
Virement de la section de fonctionnement		3 152 623,79
Opérations d'ordre	208 451,86	1 489 241,95
Reprise du résultat N-1	2 594 292,46	all manahim in in
TOTAL BP	19 227 333,90	19 227 333,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent <u>à 2 871 116,16 €</u> (contre 2 853 692,25€ au BP2021). Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (2 284 407,94 €) correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit :
 - Au titre des communes ayant transféré la gestion opérationnelle de la compétence : 939 218,09 €

Entretien des réseaux : 516 590 €

■ Maintenance: 192 795,89 €

■ Des achats d'études (y compris recherches) : 110 000 €











- Frais de commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement:
 68 532,20 €
- Prestation de service et sous-traitance : 48 800 €
- Achat de fournitures : 1 500 €
- Des frais de structure divers (annonces et insertion, frais de télécommunication, etc. ...): 1 000 €
- Au titre des communes ayant conventionné avec l'intercommunalité et des charges de structure de la CASGBS refacturées au budget annexe : 1 345 189,85€

Ces charges à caractère générale de 2 284 407,94 € sont ventilables entre communes de la manière suivante :

Aigremont: 16 357 €
 Bezons: 534 455,20 €
 Chambourcy: 41 012 €
 Chatou: 177 629 €
 Etang la Ville: 53 806 €
 Houilles: 335 150,85 €
 Mareil Marly: 52 571 €
 Montesson: 190 605,89 €
 Le Pecq: 118 794 €

o Saint Germain en Laye: 470 156 €

Le Vésinet : 293 871 €

-Les charges de personnel pour un montant de 470 431 €. Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par les communes pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS selon les modalités suivantes

Aigremont: 0 €
Bezons: 115 200 €
Chambourcy: 0 €
Chatou: 169 690 €
Etang la Ville: 0 €
Houilles: 0 €
Mareil-Marly: 0 €
Montesson: 75 000 €

o Le Pecq:0€

o Saint-Germain-en-Laye: 110 841 €

Date Le Vésinet : 0 €

-Les intérêts de la dette pour un montant total de 73 642,22 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

-Les charges exceptionnelles : 42 335 € correspondant à une provision permettant de régulariser/annuler des titres effectués sur exercices antérieurs.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 4641865,74 € (contre 4905597,86 € au BP2021) et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement pour 3 152 623,79 €
- -Les amortissements pour 1 489 241,95 €











LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>5 504 359,20 €</u> (contre 5 200 465.49€ au BP2021). Ces recettes comprennent :

-Les produits des services pour un montant de 5 504 347,20 € et correspondant à

o <u>Les produits des redevances d'assainissement</u> pour un montant total de 3 976 347,20 € ventilé comme suit :

Aigremont: 5 000 €
Bezons: 840 074,65 €
Chambourcy: 126 012 €
Chatou: 645 000 €

L'Etang la Ville : 144 760,65 €

Houilles: 350 000 €
 Mareil-Marly: 60 000 €
 Montesson: 340 000 €
 Le Pecq: 110 000 €

Saint-Germain-en-Laye : 785 000 €

Le Vésinet : 570 000 €

- o <u>Des participations pour assainissement collectif</u> (160 000 €) et travaux (1 077 000 €) pour 1 237 000 €.
- O <u>Des contributions budgétaires des communes</u>: 81 000 €. Ces dépenses correspondent aux refacturations (selon des clés de répartition arrêtées par les communes) au titre des eaux pluviales urbaines.
- o <u>Des autres prestations de service diverses</u> pour 210 000 €

-Des autres produits de gestion courante (12 €) correspondant à des produits divers (12 €)

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>208 451,86 €</u> (contre 188 451,86€ au BP2021) et correspondent à la reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>1 800 170,84 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à <u>7 756 152,17 €</u> (contre 8 240 062,32 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

-Un programme d'équipement de 6 716 996,75 € comprenant

- Des frais d'étude pour un montant total de 1 119 154,62 €
- Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 5 597 842,13 € (correspondant à 3 724 675,21 € d'immobilisation corporelles et à 1 873 166,92 € d'immobilisation en cours).

Ce programme d'équipement est ventilable de la manière suivante :

o Aigremont:0€

Bezons: 1503 931,60 €
 Chambourcy: 100 000 €
 Chatou: 1317 500 €
 L'Etang-la-Ville: 402 000 €
 Houilles: 1454 413,52 €
 Mareil-Marly: 158 871,91 €

Mareil-Marly: 158 871,91 €
 Montesson: 652 420,99 €
 Le Pecq: 298 614,76 €

o Saint-Germain-en-Laye: 482 911,56 €

o Le Vésinet : 346 332,41 €













- -Des dépenses imprévues pour un montant de 421 109,42 €
- -Des remboursements d'emprunt pour un montant de 618 046 €. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter les crédits reportés issus de 2021. Ces restes réalisés s'élèvent à 1 155 455,51 € et correspondent aux dépenses d'investissement refacturées par les communes mais non traitées sur l'exercice comptable 2021 pour l'agglomération.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à <u>208 451,86 €</u> et correspondent à la reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les dépenses d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>2 594 292,46 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à <u>6 688 158,97 €</u> (contre 3 750 481,50 € au BP2021). Ces recettes comprennent :

- -Des subventions d'investissement pour un montant total de 828 678 €
- -Des dotations et fonds divers pour 4 255 413,58 € correspondant à des recettes de FCTVA (889 992,90€) et à un excédent capitalisé (3 365 420,68 €) permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2021, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (1 155 455,51 €) et de recettes (384 327,29 €) après réintégration du résultat d'investissement (dépense à hauteur de 2 594 292,46 €). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2021 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2021
- -Des recettes d'emprunt pour 1 604 607,39 €. Ce montant correspondant à un emprunt d'équilibre. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque commune.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 384 327,29 € de reports de crédits 2021. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par les communes en 2021 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2021.

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>4 641 865,74 €</u> et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement pour 3 152 623,79 €
- -Les amortissements pour 1 489 241,95 €.

V - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B66) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le présent budget retrace l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes et syndicats suivants :

- SABS : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022,
- SIABS: dissout au 31 décembre 2021 et dont l'activité a été reprise par la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2022,
- SIARSGL : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- SMAS3M: via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Ville de Louveciennes : ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier 2022

A noter que le présent budget intégrait également les flux de refacturation relatifs à la commune de Louveciennes jusqu'au 31 décembre 2021. Cependant, après une analyse et remarque détaillée de la part des services fiscaux, l'ensemble des flux 2022 en lien avec la commune de Louveciennes doivent être gérés dans un budget hors taxe (HT). Dans ces conditions, le présent budget intègre l'ensemble des prévisions budgétaires











relatives au flux 2022 concernant la commune de Louveciennes.

Dans le cadre des nouvelles conventions de délégation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, les dépenses gérées par les communes sont globalisées dans des refacturations inscrites

- En nature 6287 : pour les dépenses de fonctionnement hors personnel
- En nature 6218 : pour les frais de personnel

CHIFFRES DU BP 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 240 605,61	10 240 605,61
Opérations réelles	3 275 772,35	9 862 261,11
Virement vers section d'investissement	4 786 393,26	2 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Opérations d'ordre	2 178 449,00	378 344,50
Reprise du résultat n-1	4	
INVESTISSEMENT	16 459 375,53	16 459 375,53
Opérations réelles	15 881 031,03	9 294 542,27
Crédits reportés	50., 1.1	N. 2860 -
Virement de la section de fonctionnement	378 344,50	4 786 393,26
Opérations d'ordre	200 000,00	2 378 440,00
Reprise du résultat N-1	2 The 3/4	- x1 x=0 1 1
TOTAL BP	26 699,981,14	26 699,981,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>3 275 772,35 €</u> et comprennent :

- Les charges à caractère générale (2 246 149,99 €) correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - o <u>Au titre du SIABS et de la commune de Louveciennes et ayant transféré la gestion opérationnelle de la compétence</u> : 269 124,73 €
 - Entretien des réseaux : 170 463,23 €
 - Fournitures non stockées, fournitures d'entretiens et administratives : 40 250 €
 - Etudes: 19 000 €
 - Honoraires: 10 000 € et frais d'actes: 5 000 €
 - Prestation de service et sous-traitance : 15 281,50 €
 - Autres frais: 9 130 €
 - o <u>Au titre des communes ayant conventionné avec l'intercommunalité et des charges de</u> structure de la CASGBS refacturées au budget annexe : 2 177 025,26 €

Ces charges à caractère générale de 2 246 149,99 € sont ventilables de la manière suivante :

SABS: 1 361 950 €
 SIABS: 180 724,73 €
 SIARSGL: 433 000 €
 SMAS3M: 351 573,28 €
 Louveciennes: 118 901,98 €

-Les charges de personnel pour un montant de 401 500,55 € Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par les syndicats et communes pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS et ventilables comme suit :

SABS: 87 820 €
 SIABS: 105 680,55 €
 SIARSGL: 195 000 €
 SMAS3M: 13 000 €

Louveciennes: 0 €

-Les intérêts de la dette pour un montant total de 367 521,81 €. Pour rappel, malgré un exercice











opérationnel effectué par les syndicats, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

-Les charges exceptionnelles : 10 000 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à <u>6 964 833,26 €</u> et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement pour 4 786 393,26 €
- -Les amortissements pour 2 178 440 €

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 862 261,11 €. Ces recettes comprennent :

- -Les produits des services pour un montant de 6 529 507,57 € et correspondant à
 - Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 5 900 647,57 € ventilé comme suit :

SABS: 2 086 770 €
SIABS: 869 131,50 €
SIARSGL: 1 035 000 €
SMAS3M: 800 000 €

- Louveciennes: 1 109 746,07 €. Ce niveau correspond à la fois aux recettes prévues pour 2022 ainsi qu'aux régularisations de redevances 2020/2021 titrés sur le budget 67 et à reprendre conformément aux analyses fournies par les services de la DDFIP78.
- o Des participations pour assainissement collectif (416 860 €) et travaux (58 000 €)
- Des contributions budgétaires: 139 000 €. Ces dépenses correspondent aux refacturations (selon des clés de répartition arrêtées par les communes) au titre des eaux pluviales urbaines
- O Des autres produits divers : 15 000 €
- -Des autres produits de gestion courante pour 30 000€
- -Des produits exceptionnels pour 3 302 753,54€ correspondant à des annulations de mandat sur exercices antérieurs (10 000 €) ainsi qu'à des transferts de résultats 2021 (excédent) en provenance des syndicats pour 3 292 753,54 €. Ces transferts de résultats sont ventilables comme tel :

SABS: 1347270,91 €SIABS: 129868,50 €

■ SIARSGL: 0 €

SMAS3M: 1727 020,89 €Louveciennes: 88 593,24 €.

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>378 344,50 €</u> et correspondent à la reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 15 881 031,03 €. Ces dépenses comprennent :

- -Un programme d'équipement de 14 481 574,61 € comprenant
 - Des frais d'étude et insertion pour un montant total de 774 139,87 €
 - Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 13 707 434,74 € correspondant à des immobilisations corporelles (3 040 163,59 €) et des immobilisations en cours (10 667 271,15 €).

Ce programme d'équipement est ventilable de la manière suivante :

SABS: 4 843 532,39 €
 SIABS: 4 034 171,61 €
 SIARSGL: 3 030 599,50 €
 SMAS3M: 1 881 455,19 €













Louveciennes: 691 815,92 €

-Des remboursements d'emprunt pour un montant de 1 163 292,29 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

-Des réserves pour 236 164,13 € correspondant au transfert de résultat 2021 (déficit d'investissement) en provenance du SMAS3M.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 578 344,50 € et correspondent à :

- -La reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents pour un montant total de 378 344,50 €
- -Les opérations de récupération de TVA (200 000 €) en lien avec les délégataires. Pour rappel, jusqu'au 1^{er} avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte et reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérée y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des investissements en question. A noter que le montant inscrit au BP 2022 intègre également des régularisations de TVA liées à des exercices antérieurs.

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 9 294 542,27 €. Ces recettes comprennent :

- Des subventions pour 4 036 279,12 €
- -Des dotations et fonds divers pour 3 475 831,86 € correspondant à des recettes de FCTVA (86 400 €) et à un excédent capitalisé (3 389 431,86 €) correspondant aux résultats transférés en provenance des syndicats. Ces excédents 2021 transférés sont ventilables comme suit :

SABS: 3 360 011,48 €
 SIABS: 29 420,38 €
 SIARSGL: 0 €

■ SMAS3M:0€

Louveciennes : 0 €

- -Des recettes d'emprunt pour 1 782 431,29 €. Ce montant correspondant à un emprunt d'équilibre. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque syndicat/commune. Pour information, cet emprunt d'équilibre est ventilable comme suit :
 - SABS:0€
 - SIABS: 1 744 846,89 €
 - SIARSGL:0€
 - SMAS3M 37 584,40 €
 - Louveciennes : 0 €

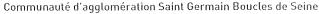
Les recettes d'ordre s'élèvent à 7 164 833,26 € et comprennent :

- -Le virement à la section d'investissement pour 4 786 393,26 €
- -Les amortissements pour 2 178 440,00 €
- -Les opérations patrimoniales (en lien avec la récupération de TVA) pour 200 000 €.

<u>VI - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A</u> DEDUCTION A TVA (TTC)

Le présent budget annexe « assainissement » regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence « assainissement » sur le territoire des communes suivantes :

- Carrières-sur-Seine : via convention de délégation depuis le 1er janvier 2022
- Croissy-sur-Seine: ayant transféré opérationnellement la compétence à la CASGBS depuis le 1^{er} janvier
 2022













- Maisons-Laffitte : *via* convention de délégation depuis le 1^{er} janvier 2022
- Marly-le-Roi : via convention de délégation depuis le 1^{er} janvier 2022
- Mesnil-le-Roi : *via* convention de délégation depuis le 1^{er} janvier 2022
- Port-Marly: via convention de délégation depuis le 1^{er} janvier 2022

A noter que le présent budget intégrait également les flux de refacturation relatifs à la commune de Louveciennes jusqu'au 31 décembre 2021. Cependant, après une analyse et remarque détaillée de la part des services fiscaux, l'ensemble des flux 2022 en lien avec la commune de Louveciennes doivent être gérés dans un budget hors taxe (HT). Dans ces conditions, le présent budget intègre des prévisions de dépenses et recettes permettant de régulariser la situation, effectuer un solde de tous comptes et transférer les flux en lien avec la commune de Louveciennes dans un budget adéquate.

Dans le cadre des nouvelles conventions de délégation applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, les dépenses gérées par les communes sont globalisées dans des refacturations inscrites

- En nature 6287 : pour les dépenses de fonctionnement hors personnel
- En nature 6218 : pour les frais de personnel

CHIFFRES DU BP 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 086 160,30	4 086 160,30
Opérations réelles	1 283 847,52	1 817 071,00
Virement vers section d'investissement	2 057 875,59	
Opérations d'ordre	744 437,18	80 513,74
Reprise du résultat n-1		2 188 575,56
INVESTISSEMENT	5 468 115,81	5 468 115,81
Opérations réelles	3 916 894,01	2 363 016,12
Crédits reportés	815 697,08	237 156,94
Virement de la section de fonctionnement		2 057 875,59
Opérations d'ordre	146 143,71	810 067,16
Reprise du résultat N-1	589 381,01	1
TOTAL BP 2020	9 554 276,11	9 554 276,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>1283 847,52 €</u> (contre 774 762.41 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (292 245 €) correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - <u>Au titre des communes ayant transféré la gestion opérationnelle de la compétence</u> : 44 100 €
 - Entretien des réseaux : 10 000 €
 - Maintenance: 32 000 €
 - Prestation de service et sous-traitance : 2 100 €
 - o <u>Au titre des communes ayant conventionné avec l'intercommunalité et des charges de</u> structure de la CASGBS refacturées au budget annexe : 248 145 €

Ces charges à caractère générale de 292 245 € sont ventilables entre communes de la manière suivante :

Carrières-sur-Seine : 25 970 €
Croissy-sur-Seine : 48 980 €
Maisons-Laffitte : 52 096 €
Marly-le-Roi : 78 000 €
Mesnil-le-Roi : 28 714 €
Port-Marly : 58 845 €













-Les charges de personnel pour un montant de 133 440 €. Ces charges correspondent aux personnel mis à disposition par les communes pour exercer la compétence « assainissement » au nom et pour le compte de la CASGBS et ventilables comme suit :

Croissy-sur-Seine: 9 000 €Maisons-Laffitte: 97 000 €

Marly-le-Roi: 27 440 €

-Les intérêts de la dette pour un montant total de 42 998,47 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

-Les charges exceptionnelles : 815 164,05 € qui correspondent aux opérations de régularisation de titres (726 570,81 €) et de transfert de résultats (88 593,24 €) relatives à la commune de Louveciennes. Ces crédits permettent un solde de tous comptes et de transférer les écritures/flux 2022 vers un budget adéquat.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à <u>2 802 312,78 €</u> (contre 3 401 90,78 € au BP2021) et comprennent :

-Le virement à la section d'investissement pour 2 057 875,59 €

-Les amortissements pour 744 437,19 €

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à <u>1817 071,00 €</u> (contre 2595 257,13 € au BP2021). Ces recettes comprennent :

-Les produits des services pour un montant de 1 781 651 € et correspondant à

o <u>Les produits des redevances d'assainissemen</u>t pour un montant total de 1 532 714 € ventilé comme suit :

Carrières-sur-Seine: 195 000 €
Croissy-sur-Seine: 315 020 €
Maisons-Laffitte: 720 000 €
Marly-le-Roi: 270 000 €

- Mesnil-le-Roi: 122 714 €
 Le produit des redevances pour modernisation de réseaux : 75 000 € (Port-Marly)
- o Des participations pour assainissement collectif (90 020 €) et travaux (53 000 €)
- Des contributions budgétaires : 25 917 €. Ces dépenses correspondent aux refacturations (selon des clés de répartition arrêtées par les communes) au titre des eaux pluviales urbaines.
- O <u>Des autres taxes diverses</u> : 5 000 €

-Des autres produits de gestion courante (5 000 €) et des produits divers.

Les recettes d'ordre s'élèvent à <u>80 513,74 €</u> et correspondent à la reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>2 188 575,56 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à <u>3 916 894,01 €</u> (contre 4 091 283,17 € au BP2021). Ces dépenses comprennent :

-Un programme d'équipement de 3 696 655,18 € comprenant

- o Des frais d'étude et insertion pour un montant total de 75 600 €
- o Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 3 621 055,18 €











correspondant à des immobilisations corporelles (2 468 527,24 €) et des immobilisations en cours (1 152 527,94 €).

Ce programme d'équipement est ventilable de la manière suivante :

Carrières-sur-Seine: 547 544,46 €
 Croissy-sur-Seine: 367 288,58 €
 Maisons-Laffitte: 1 634 600 €
 Marly-le-Roi: 424 805,37 €
 Mesnil-le-Roi: 254 721,87 €
 Port-Marly: 467 694,90 €

-Des remboursements d'emprunt pour un montant de 220 238,83 €. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la Communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances & intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0 % de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les crédits reportés s'élèvent à <u>815 697,08 €.</u> Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement 2021 payées par les communes et refacturées mais qui n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2021.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 146 143,71 € (contre 528 204,90 € au BP2021) et correspondent à :

-La reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents pour un montant total de 80 513,74 €

-Les opérations de récupération de TVA (65 629,97 €) en lien avec les délégataires. Pour rappel, jusqu'au 1^{er} avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte & reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérée y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des investissements en question. A noter que le montant inscrit au BP 2020 intègre également des régularisations de TVA liées à des exercices antérieurs.

A noter que les dépenses d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2021 pour un montant de <u>589 381,01 €</u>. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2021.

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à <u>2 363 016,12 €</u> (contre 2 286 720,30 € au BP2021). Ces recettes comprennent :

- -Des subventions pour 103 000 €
- -Des dotations et fonds divers pour 1 463 191,39 € correspondant à des recettes de FCTVA (295 279,24€) et à un excédent capitalisé (1 167 921,15 €) permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2021, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (815 697,08 €) et de recettes (237 156,94 €) après réintégration du résultat d'investissement (dépense de 589 381,01 €). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2021 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2021
- -Des recettes d'emprunt : 731 194,76 €. Ce montant correspondant à un emprunt d'équilibre. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque commune.
- -Des immobilisations financières correspondant aux créances de TVA détenue par la collectivité sur le délégataire (65 629,97 €). Pour rappel, jusqu'au 1^{er} avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte t reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérée y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine









investissements en question.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de <u>237 156,94 €</u> de reports de crédits 2021. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2021.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 2867 942,75 € (contre 3844 495,94 € au BP2021) et comprennent:

- -Le virement à la section d'investissement pour 2 057 875,59 €
- -Les amortissements pour 744 437,19 €
- -Les opérations patrimoniales (en lien avec la récupération de TVA) pour 65 629,97 €.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-28

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 44 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement,

Vu la délibération n°DEL19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant création des budgets annexes M49,

Vu la délibération n°DEL21-128 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions de délégation aux communes des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe eau (62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe eau (63) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC), par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement (64) gestion directe assujettie à TVA (HT), par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.











- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement (65) gestion directe non assujettie à TVA (TTC), par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement (66) gestion déléguée assujettie à la TVA (HT), par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement (67) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC), par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité,

6 contres (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

9. DÉLIBÉRATION N°DEL22-29 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-29

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et prévoit notamment à compter de 2021 la suppression de la taxe d'habitation perçue jusqu'alors par les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale calculée par les services de l'Etat.

Il convient de noter que les collectivités demeurent cependant appelées à délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2022 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans ces conditions, conformément au rapport d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif 2022 du budget principal, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reconduire les taux 2021 en 2022 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2021 et proposés en 2022
Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)	22,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71 %











DÉLIBÉRATION N°DEL22-29

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020, notamment l'article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2022 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant à douze ans la période d'unification du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ **DE VOTER** la reconduite des taux 2021 de fiscalité directe locale sur 2022 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2021 et reconduits sur 2022
Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)	22,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,71 %

A l'unanimité,

6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

10. DÉLIBÉRATION N°DEL22-30 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-30

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des ginances et de la fiscalité, expose que la collecte et le traitement











des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'agglomération font l'objet d'un financement, notamment par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux calculés ci-dessous permettent d'équilibrer les dépenses relatives à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Les taux ont été évalués à partir des bases prévisionnelles et après accord des communes sur les dépenses.

La Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022 et la Commission « Environnement » réunie le 16 mars 2022 ont émis des avis favorables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de voter les taux, pour l'année 2022, selon les modalités suivantes :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022
Houilles	51 694 000	C AP O/
Sartrouville	80 028 721	6,45 %
Carrières-sur-Seine	25 647 503	
Chatou	59 039 731	
Croissy-sur-Seine	25 751 465	4,72%
Montesson	29 982 962	
Le Vésinet	46 283 238	
Aigremont	2 444 647	5,84%
Chambourcy	21 103 371	3,44%
L'Etang la Ville	11 096 486	4,49%
Fourqueux	9 258 456	5,07%
Louveciennes	21 279 915	3,97%
Maisons Laffitte	52 681 997	4,39%
Mareil Marly	8 284 155	4,25%
Marly le Roi	35 038 701	3,91%
Mesnil le Roi	11 048 451	6,40%
Le Pecq	29 848 949	4,78%
Le Port Marly	10 375 287	4,82%
Saint Germain en Laye	90 670 635	4,03%
Bezons	54 320 616	7,46%

DÉLIBÉRATION N°DEL22-30

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°DEL16-28 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 instituant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),











Vu la délibération n°DEL16-29 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 définissant le zonage de la TEOM,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 16 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CASGBS,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ **DE VOTER** les taux de la TEOM, pour l'année 2022, selon les modalités suivantes :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	
Houilles	51 694 000	C 450/	
Sartrouville	80 028 721	6,45%	
Carrières-sur-Seine	25 647 503		
Chatou	59 039 731		
Croissy-sur-Seine	25 751 465	4,72%	
Montesson	29 982 962		
Le Vésinet	46 283 238		
Aigremont	2 444 647	5,84%	
Chambourcy	21 103 371	3,44%	
L'Etang la Ville	11 096 486	4,49%	
Fourqueux	9 258 456	5,07%	
Louveciennes	21 279 915	3,97%	
Maisons Laffitte	52 681 997	4,39%	
Mareil Marly	8 284 155	4,25%	
Marly le Roi	35 038 701	3,91%	
Mesnil le Roi	11 048 451	6,40%	
Le Pecq	29 848 949	4,78%	
Le Port Marly	10 375 287	4,82%	
Saint Germain en Laye	90 670 635	4,03%	
Bezons	54 320 622	7,46%	

A l'unanimité, 6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)











11. DELIBERATION N°DEL 22-31: APPROBATION DU PRODUIT ANNUEL 2022 DE LA TAXE GEMAPI

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-31

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CASGBS a réalisé un transfert intégral de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

La taxe GEMAPI permettant de financer cette compétence est une taxe additionnelle, adossée aux impôts existants : taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par délibération, avant le 15 avril pour application l'année en cours, dans la limite de 40 € par habitant. Ce produit est affecté au financement de la compétence GEMAPI et est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes ménages ainsi qu'à la CFE, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente, et la détermination des taux additionnels est réalisée par les services de l'administration fiscale au vu du produit global attendu voté par l'EPCI.

Pour 2021, la taxe a été mise en place, par la délibération n°DEL20-122 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, avec un produit appelé de 1 909 533,16 € (soit 5,63€/habitant) pour couvrir les dépenses relatives aux obligations règlementaires à savoir :

- Les dépenses de structure et le remboursement d'emprunts,
- Les dépenses concernant les opérations sur les systèmes d'endiguement, l'entretien et la renaturation des cours d'eau et les études de programmation inondations,

et prennent en compte les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues par le syndicat.

Pour l'année 2022, la commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 et la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022 ont émis des avis favorables pour intégrer en complément des dépenses concernant les obligations règlementaires citées ci-dessus :

- les dépenses relatives aux opérations de lutte contre le ruissellement concourant à la GEMAPI. Cette prévision a permis de projeter un produit de la taxe à hauteur de 2 089 652 € pour l'exercice 2022 (soit 6,16 €/habitant sur la base de la population DGF).

Le produit sera révisé chaque année sur la base d'une nouvelle évaluation des projets et priorités. Pour l'année 2023 et suivantes, une réflexion pourra avoir lieu concernant l'intégration dans le produit de travaux de confortement des berges.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le produit annuel 2022 de la taxe GEMAPI à hauteur de 2 089 652 € (soit 6,16 €/habitant sur la base de la population DGF).

DÉLIBÉRATION N°DEL22-31

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530 bis,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi a transféré la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée intégralement au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) le 1^{er} novembre 2019,

Considérant que la réglementation prévoit que les EPCI puissent mettre en place une nouvelle taxe permettant de financer cette compétence,

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par délibération, avant le 15 avril pour application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant, que ce produit est affecté au financement de la compétence GEMAPI et est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes ménages ainsi qu'à la CFE, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente, et que la détermination des taux additionnels est réalisée par les services de l'administration fiscale au vu du produit global attendu voté par l'EPCI,

Vu la délibération n°DEL20-122 en date du 24 septembre 2020 instituant la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CASGBS,

Considérant pour l'année 2022, une prise en compte :

- D'une part, des dépenses relatives aux obligations règlementaires à savoir :
 - o les dépenses de structure et le remboursement d'emprunts ;
 - o les dépenses concernant les opérations sur les systèmes d'endiguement, l'entretien et la renaturation des cours d'eau et les études de programmation inondations
- Et d'autre part, des dépenses relatives aux opérations de lutte contre le ruissellement concourant à la GEMAPI,

Vu les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues par le SMSO,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ **D'APPROUVER** le produit annuel 2022 de la taxe GEMAPI à 2 089 652 € (soit 6,16 €/habitant sur la base de la population DGF).

A l'unanimité,

6 abstentions (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houittes • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Vitle • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

12. DÉLIBÉRATION N°12 : DEL 22-32 : APPROBATION DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022 POUR L'ÉDITITION DES CERTIFICATS DE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-32

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à la CASGBS le 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la CASGBS a mis en œuvre des conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la CASGBS perçoit directement l'ensemble des recettes d'eau et d'assainissement. Elle doit donc définir les tarifs applicables dans les dix-neuf communes de son territoire. Sont ainsi concernées les recettes relatives aux contrôles de raccordement.

Les tarifs proposés sont ceux appliqués en 2021 par les quatre communes (Le Vésinet, Montesson, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville) générant ce type de recettes.

La Sommission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 et la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022 ont émis des avis favorables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la tarification pour l'année 2022 pour l'éditition des certificats de contrôle de raccordement à l'assainissement comme suit :

:	Recettes des contrôles de raccordement à l'assainissement 2022	SPECIFICITES
Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-seine, Houilles, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Malsons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-roi	0€	
Le Vésinet	220 €	en cas de cession ou de dysfonctionnement d'une propriété
	228 €	pour une installation privée
	127 €	pour un appartement dont la copropriété a déjà été testée
Mantagan	282 €	pour un assainissement non collectif
ontesson	256 €	pour CAT 1-bureaux, sièges sociaux
	282 €	pour CAT 2-commerces
	1 009 €	pour CAT 3-blanchisserie, pressing, imprimerie, essence
	256 €	pour une installation privée (malson ou appartement)
	659 €	pour un immeuble et/ou pour un site industriel
Saint Germain en Laye	357 €	pour les PMI/PME
	256 €	pour ANC : suivi de chantier (réhabilitation ou neuf)
	157 €	pour ANC : contrôles périodiques
Sartrouville	163 €	
Syndicats: ex-SIABS, SIARSGL, SMAS3M, SABS	0€	

Eric DUMOULIN indique que la liste des différentes recettes est jointe à cette délibération.

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

DÉLIBÉRATION N°DEL22-32

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n°DEL21-128 du Conseil communautaire du 9 déembre 2021 adoptant les conventions de délégation concernant les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2022 et notamment les budgets annexes « eau » et « assainissement »,

Vu la loi de finances n°21012-354 du 14 mars 2012 dont les dispositions de l'article 30 liées à la PFAC sont codifiées à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Considérant le besoin de maintenir les montants appliqués jusqu'alors par les communes,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 et de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des Finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ D'APPROUVER la tarification pour l'année 2022 pour l'éditition des certificats de contrôle de raccordement à l'assainissement comme suit :











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

	Recettes des contrôles de raccordement à l'assainissement 2022	SPECIFICITES		
Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-seine, Houilles, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-roi	0€			
Le Vésinet	220 €	en cas de cession ou de dysfonctionnement d'une propriété		
Montesson	228 €	pour une installation privée		
	127 €	pour un appartement dont la copropriété a déjà été testée		
	282 €	pour un assainissement non collectif		
	256 €	pour CAT 1-bureaux, sièges sociaux		
	282 €	pour CAT 2-commerces		
	1 009 €	pour CAT 3-blanchisserie, pressing, imprimerie, essence		
	256 €	pour une installation privée (maison ou appartement)		
	659 €	pour un immeuble et/ou pour un site industriel		
Saint Germain en Laye	357 €	pour les PMI/PME		
	256 €	pour ANC : suivi de chantier (réhabilitation ou neuf)		
	157 €	pour ANC : contrôles périodiques		
Sartrouville	163 €			
Syndicats: ex-SIABS, SIARSGL, SMAS3M, SABS	0 €			

A l'unanimité

13. DÉLIBÉRATION N°DEL22-33 : APPROBATION DES TARIFS 2022 RELATIFS À LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-33

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2021, la CASGBS a mis en œuvre dse conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la CASGBS perçoit directement l'ensemble des recettes d'eau et d'assainissement. Elle doit donc définir les tarifs applicables dans ses 19 communes membres.

Sont ainsi concernées les recettes de branchement au réseau d'assainissement (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif / PFAC) :

Les tarifs proposés sont ceux appliqués en 2021 par les communes et syndicats infra-communautaires, avec reprise de la méthodologie d'indexation de chacun d'entre eux.

La Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 et la commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022 ont émis des avis favorables.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les recettes suivantes relatives aux branchements au réseau d'assainissement (PFAC) :











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

	PFAC 2022	SPECIFICITES		PFAC 2022	SPECIFICITES
Algremont			Louveclennes		
Extension <40 m²	15 € par m²	pour habitation, pour locaux d'activité économique, pour services publics		3 700 €	par construction neuve de surface entre 40 et 185 m²
	2 000 €	pour un logement de 0 à 150 m²	Immeubles d'habitation Immeubles industriels Malsons-Laffitte Mareil-Marly Marly-le-rol Montesson Saint Germain en Laye Sartrouville Immeubles d'habitation Immeubles industriels SIABS SIARSGL	1 850 €	par extension de surface entre 40 et 185m²
	2 000 € + 5 € par m²	pour un logement au-delà de 150 m²		20 € par m²	pour construction neuve ou extension de surface supérieure à 185 m²
	2 000 € + 2 € par m²	pour une activité de 0 à 500 m²		50% de la PFAC habitation	pour un entrepôt (sans activité)
Extension > 40 m² et création	3 000 € + 1 € par m²	pour une activité au-delà de 500 m²	immeubles industriels	20% de la PFAC habitations	pour bureaux, locuax, activité tertiaires, sportives, culturelles et récréatives
	2 000 € + 1 € par m²	pour service public de 0 à 500 m²		11,22 € par m²	Maisons individuelles (construction, reconstruction)
	3 000 € + 1 € par m²	pour sevice public au-delà de 500 m²		11,22 € par m²	immeubles collectifs (à partir de 2 logements) /mini 1 110 €
Bezons			Malsons-Laffitte	11,22 € par m ¹	Locaux d'activités / mini 1 100 €
	525 € par logement	de 1 à 20 logements		120,20 € par m²	Extensions
	505 € par logement	de 21 à 100 logements		1 400 €	par nouveau logement (neuf)
eaux usées domestiques	485 € par logement	de 101 à 500 logements	Mareil-Marly	6,5 € par m²	pour les extensions (> 10 m²)
	460 € par logement	au-delà 500 logements		900,1 €	par logement
	525 € par 100 m²	de 0 à 2000 m²		460,6 €	de 2 à 100 logements
	505 € par 100 m²	de 2001 au 10 000 m²	Marly-le-rol	382.1 €	de 101 à 500 logements
eaux usées "assimilables domestiques"	485 € par 100 m²	de 10 001 à 50 000 m²		900,1 €	par commerce + 5 € par m²
	460 € par 100 m²	au-delà de 50 000 m²		900.1 €	par bureau ou hangar de stockage + 5 € par m²
	1 500 €	par nouveau logement (neuf)	Montesson	10,57 € par m²	par logement (neuf ou extension)
Carrières-sur-Seine	15 € par m²	pour les extensions		1 543 €	par logement (neuf ou extension)
Chambourcy	0€			1543€	par tranche > 100 m² par pavillon ou appartement
	1 142,88 €	par logement (neuf ou extension)	Saint Germain en Laye	1 543 €	pour immeuble industriel, commercial, bureau
Chatou	1 142,88 € par 100 m²	pour les locaux de bureaux et d'activité (hors		1 543 €	pour un entrepôt
	1 371 €	commerces)	Sartrouville	1245	part on entrepor
Croissy-sur-seine	1 371 €	pour les immeubles industriels, commerciaux ou de		675 € par logement	de 1 à 10 logements (parlogement)
Houilles	06	service		615 € par logement	au-delà de 10 logement (par logement)
110011103	1 386 €	nac no wear a forement (new f.)	immeribles industrials	566 € par 100 m²	sans utilisation d'eau industrielle
	693 €	<u> </u>	anned services	970 € par 100 m²	avec utilisation d'eau industrielle
L'Etang-la-Ville	693 €			994,1 €	
	693 €		cunc	9,94 € par m²	parlogement
Le Mesnil-le-roi	1 730 €		JIAGS		pour extension
Le Pecq	1730 €	bar to Entert (tent on extension)		994 € par 100 m²	locaux de bureaux, d'activités ou restauration
Le Pecq	900 €		SIARSGL	1 525,6 €	par logement privé
Immeubles d'habitation				762,80 €	par logement social
	9 € par m³		SMAS3M		
immeubles d'habitation à caractère social	450 €			1 500 €	de 1 à 9 logements
immeubles industrieis au	4,5 € par m²	par nouveau logement (neuf) pour les extensions pour les logements sociaux par logement pour réaménagement d'immeuble par logement (neuf ou extension) par nouveau logement (neuf) pour les extensions ou transformation par nouveau logement (neuf) pour les extensions ou transformation	propriétés privées individuelles ou collectives	1 050 €	de 10 à 99 logements
commerciaux	9 € par m²			750 €	de 100 à 499 logements
Le Port-Marly	1 386,3 €			300 €	au-delà 500 logements
	693,13 €			1 500 € par 100 m²	constructions industrielles et restaurant
	670 €	par habitation individuelle	immeubles industriels	1 500 € par 10 chbres	hâtel
Le Vésinet	347 €	par logement en immeuble collectif		2 500 € par piste	stations de lavage
	3,5 € par m²	pour un local commercial en Immeuble collectif	SABS	0€	

Eric DUMOULIN indique que cette délibération porte sur le même sujet.

Pierre FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

DÉLIBÉRATION N°DEL22-33

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre des transferts de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n°DEL21-128 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation concernant les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal.

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2022 et notamment les budgets annexes « eau » et « assainissement »,

Vu la loi de finances n°21012-354 du 14 mars 2012 dont les dispositions de l'article 30 liées à la PFAC sont codifiées à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Considérant le besoin de maintenir les montants appliqués jusqu'alors par les communes,

Considérant le mode de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), à savoir au maximum 80 % du coût de d'un assainissement individuel,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ D'APPROUVER les tarifs 2022 relatifs à la participation au financement de l'assainissement collectif comme suit :











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

FAC 20	SPECIFICITES		PFAC 2022	SPECIFICITES
		Louveciennes		2 05y1 0 0 700 L
€pa	pour habitation, pour locaux d'activité économique pour services publics	,	3 700 €	par construction neuve de surface entre 40 et 185 m²
2 000	pour un logement de 0 à 150 m²	immeubles d'habitation	1 850 €	par extension de surface entre 40 et 185m²
£ + 5 €	pour un logement au-delà de 150 m²		20 € par m²	pour construction neuve ou extension de surface supérieure à 185 m²
E + 2 (pour une activité de 0 à 500 m²		50% de la PFAC habitation	pour un entrepôt (sans activité)
E+16	pour une activité au-delà de 500 m²	immeubles Industriels	20% de la PFAC habitations	pour bureaux, locuax, activité tertiaires, sportives, culturelles et récréatives
E+16	pour service public de 0 à 500 m²		11,22 € par m²	Maisons individuelles (construction, reconstruction)
E+16	pour sevice public au-delà de 500 m²		11,22 € par m²	Immeubles collectifs (à partir de 2 logements) /mini : 110 €
		Malsons-Laffitte	11,22 € par m²	Locaux d'activités / mini 1 100 €
3 000 C + 1 C par m ³ pour une activité au-delà de 500 m ³ 2 000 C + 1 C par m ³ pour service public de 0 à 500 m ³	7	120,20 € par m²	Extensions	
			1 400 €	par nouveau logement (neuf)
par lo	de 101 à 500 logements	Mareil-Marly	6,5 € par m²	pour les extensions (> 10 m²)
	au-delà 500 logements		900,1 €	parlogement
			460,6 €	de 2 à 100 logements
		Marly-le-roi	382,1 €	de 101 à 500 logements
			900,1 €	par commerce + 5 € par m²
			900,1 €	par bureau ou hangar de stockage +5 € par m²
_		Montesson	10,57 € par m²	par logement (neuf ou extension)
		Montesson		
	pour les extensions	-	1 543 €	par logement (neuf ou extension)
_		Saint Germain en Laye	1 543 €	par tranche > 100 m² par pavillon ou appartement
	nous les les aux de buseaux et d'activité (bors		1 543 €	pour immeuble industriel, commercial, bureau
8€pa			1 543 €	pour un entrepôt
1 371		Sartrouville	22,00 1,712,100,000	
1 371		immeubles d'habitation	675 € par logement	de 1 à 10 logements (par logement)
0€			615 € par logement	au-delà de 10 logement (par logement)
1 386	par nouveau logement (neuf)	immeubles industriels	566 € par 100 m²	sans utilisation d'eau industrielle
693 (pour les extensions		970 € par 100 m²	avec utilisation d'eau industrielle
693 (pour les logements sociaux	and the same of the	994,1 €	parlogement
693 (par logement pour réaménagement d'immeuble	SIABS	9,94 € par m²	pour extension
1 730	par logement (neuf ou extension)		994 € par 100 m²	locaux de bureaux, d'activités ou restauration
			1 525,6 €	par logement privé
900 (par nouveau logement (neuf)	SIARSGL	762,80 €	par logement social
€ par	pour les extensions ou transformation	SMAS3M		
450 (par nouveau logement (neuf)		1 500 €	de 1 à 9 logements
€pai	pour les extensions ou transformation	propriétés privées	1 050 €	de 10 à 99 logements
€ par	pour construction neuve ou extension	individuelles ou collectives	750 €	de 100 à 499 logements
386,3	par logement privé		300 €	au-delà 500 logements
593,13	par logement social		1 500 € par 100 m²	constructions industrielles et restaurant
670	par habitation individuelle	immeubles Industriels	1 500 € par 10 chbres	hôtel
347 (par logement en immeuble collectif		2 500 € par piste	stations de lavage
		CARC		
347 € € par	par logement en immeuble collectif	SAB	s	

A l'unanimité











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

14. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-34 : APPROBATION DES TARIFS 2022 RELATIFS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : SURTAXE D'EAU ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-34

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que conformément aux lois NOTRe (2015), Ferrand-Fesneau (2018) et Engagement et proximité (2019), les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2021, la CASGBS a mis en œuvre des conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la CASGBS perçoit directement l'ensemble des recettes d'eau et d'assainissement. Elle doit donc délibérer les tarifs des dix-neuf communes.

Sont ainsi concernées les surtaxes d'eau potable et redevances d'assainissement; celles-ci sont établies sur la base des propositions de communes et intègrent les coûts de structure (705K€) de l'agglomération en matière de RH (468k€) et études (237k€).

Elles permettent l'équilibre budgétaire des communes décrit dans le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 approuvé lors du Conseil communautaire du 10 février 2022.

La Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022 et la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022 et ont émis des avis favorables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver des tarifs 2022 relatifs à l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines : surtaxe d'eau et redevances assainissement comme suit :

- les surtaxes d'eau potable suivantes pour 2022 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Redevance 2022	нт/ттс
AIGREMONT	58 073	0,0061€	HT (assujettie à TVA)
BEZONS	1 709 622	0,0056€	HT (assujettie à TVA)
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055€	HT (assujettie à TVA)
CHAMBOURCY	450 343	0,0041€	HT (assujettie à TVA)
CHATOU	1 543 078	0,0464€	HT (assujettie à TVA)
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048€	HT (assujettie à TVA)
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580€	TTC (non assujettie à TVA)
HOUILLES	1 524 843	0,0069€	HT (assujettie à TVA)
LOUVECIENNES	466 387	0,0061€	HT (assujettie à TVA)
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846€	HT (assujettie à TVA)
MAREIL MARLY	170 758	0,3180€	TTC (non assujettie à TVA)
MARLY LE ROI	955 879	0,0055€	HT (assujettie à TVA)
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,0063€	HT (assujettie à TVA)
MONTESSON	838 706	0,0071€	HT (assujettie à TVA)
LE PECQ	770 875	0,0083€	HT (assujettie à TVA)
LE PORT MARLY	336 014	0,0054€	HT (assujettie à TVA)
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400€	HT (assujettie à TVA)
SARTROUVILLE	2 460 046	0,0069€	HT (assujettie à TVA)
LE VESINET	1 133 934	0,0046€	HT (assujettie à TVA)











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

les redevances d'assainissement suivantes pour 2022 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Redevance 2022	нт / ттс
AIGREMONT	58 073	0,0900€	TTC (non assujettie à TVA)
BEZONS	1 709 622	0,3401€	TTC (non assujettie à TVA)
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196€	TTC (non assujettie à TVA)
CHAMBOURCY	450 343	0,3000€	TTC (non assujettie à TVA)
CHATOU	1 543 078	0,4000€	TTC (non assujettie à TVA)
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200€	TTC (non assujettie à TVA)
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532€	TTC (non assujettie à TVA)
HOUILLES	1 524 843	0,1991€	TTC (non assujettie à TVA)
LOUVECIENNES	466 387	0,8100€	HT (assujettie à TVA)
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500€	TTC (non assujettie à TVA)
MAREIL MARLY	170 758	0,3199€	TTC (non assujettie à TVA)
MARLY LE ROI	955 879	0,3000€	TTC (non assujettie à TVA)
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200€	TTC (non assujettie à TVA)
MONTESSON	838 706	0,5000€	TTC (non assujettie à TVA)
LE PECQ	770 875	0,1172€	TTC (non assujettie à TVA)
LE PORT MARLY	336 014	0,2000€	TTC (non assujettie à TVA)
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000€	TTC (non assujettie à TVA)
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400€	TTC (non assujettie à TVA)
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200€	HT (assujettie à TVA)
LE VESINET	1 133 934	0,3996€	TTC (non assujettie à TVA)

Eric DUMOULIN rappelle que le contenu de cette délibération a été évoqué précédemment.

Pierre FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-34

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et prévoyant le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eau potable et assainissement aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n°DEL21-128 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions de délégation concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal.

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

d'orientation budgétaire 2022,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs 2022 relatifs à l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines :
 - les surtaxes d'eau potable suivantes pour 2022 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Redevance 2022	нт/ттс
AIGREMONT	58 073	0,0061€	HT (assujettie à TVA)
BEZONS	1 709 622	0,0056€	HT (assujettie à TVA)
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,0055 €	HT (assujettie à TVA)
CHAMBOURCY	450 343	0,0041 €	HT (assujettie à TVA)
CHATOU	1 543 078	0,0464 €	HT (assujettie à TVA)
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,0048€	HT (assujettie à TVA)
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,0580€	TTC (non assujettie à TVA)
HOUILLES	1 524 843	0,0069€	HT (assujettie à TVA)
LOUVECIENNES	466 387	0,0061€	HT (assujettie à TVA)
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,0846 €	HT (assujettie à TVA)
MAREIL MARLY	170 758	0,3180€	TTC (non assujettie à TVA)
MARLY LE ROI	955 879	0,0055€	HT (assujettie à TVA)
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,0063 €	HT (assujettie à TVA)
MONTESSON	838 706	0,0071€	HT (assujettie à TVA)
LE PECQ	770 875	0,0083 €	HT (assujettie à TVA)
LE PORT MARLY	336 014	0,0054€	HT (assujettie à TVA)
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,1400€	HT (assujettie à TVA)
SARTROUVILLE	2 460 046	0,0069€	HT (assujettie à TVA)
LE VESINET	1 133 934	0,0046€	HT (assujettie à TVA)

- les redevances d'assainissement suivantes pour 2022 :

Communes	Assiette de facturation (m3)	Redevance 2022	нт / ттс
AIGREMONT	58 073	0,0900€	TTC (non assujettie à TVA)
BEZONS	1 709 622	0,3401€	TTC (non assujettie à TVA)
CARRIERES SUR SEINE	889 030	0,2196€	TTC (non assujettie à TVA)
CHAMBOURCY	450 343	0,3000€	TTC (non assujettie à TVA)
CHATOU	1 543 078	0,4000€	TTC (non assujettie à TVA)
CROISSY SUR SEINE	659 078	0,3200€	TTC (non assujettie à TVA)
L'ETANG LA VILLE	233 700	0,6532€	TTC (non assujettie à TVA)
HOUILLES	1 524 843	0,1991€	TTC (non assujettie à TVA)
LOUVECIENNES	466 387	0,8100€	HT (assujettie à TVA)
MAISONS LAFFITTE	1 468 000	0,3500€	TTC (non assujettie à TVA)
MAREIL MARLY	170 758	0,3199€	TTC (non assujettie à TVA)
MARLY LE ROI	955 879	0,3000€	TTC (non assujettie à TVA)
LE MESNIL LE ROI	325 000	0,5200€	TTC (non assujettie à TVA)
MONTESSON	838 706	0,5000€	TTC (non assujettie à TVA)
LE PECQ	770 875	0,1172€	TTC (non assujettie à TVA)
LE PORT MARLY	336 014	0,2000€	TTC (non assujettie à TVA)
SAINT GERMAIN EN LAYE	2 388 296	0,3000€	TTC (non assujettie à TVA)
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	285 912	0,2400€	TTC (non assujettie à TVA)
SARTROUVILLE	2 460 046	0,8200€	HT (assujettie à TVA)
LE VESINET	1 133 934	0,3996€	TTC (non assujettie à TVA)











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

A l'unanimité

15. DÉLIBÉRATION N°DEL22-35 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS : RÉVISION DES PROGRAMMES ET ÉCHÉANCIERS 2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-35

Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que cinq (5) opérations du budget principal font l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

- Réalisation de liaisons douces : disposant d'une autorisation de programme de 9 420 000 € ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2022,
- <u>Mise en accessibilité des quais bus</u> : disposant d'une autorisation de programme de 6 370 000 € ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2024,
- Réalisation d'une déchetterie intercommunale: disposant d'une autorisation de programme révisée à hauteur de 3 750 000 € en 2021 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025,
- Construction d'une aire de grand passage (Triel-sur-Seine) des gens du voyage: disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 029 280 € en 2021 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025,
- Construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage/terrains familiaux à Chatou : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 920 000 € en 2020 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2020 à 2023.

Cependant, la crise de la COVID-19 a retardé l'avancée des dossiers.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

✓ DE REVISER les autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement de la manière suivante :









Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine · Houitles · Le Mesnit-le-Roi · Le Pecq · Le Port-Marty L'Étang ta-Vitte « Le Vésinet » Louveciennes » Maisons-Laffitte » Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

1. Au titre de la réalisation de liaisons douces sur le territoire :

Libellé	Autorisation de			Créd	its de paiement			
cipelle	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
REALISATION DE LIAISONS DOUCES - ECHEANCIER INITIAL	9 420 000	1 140 000	2 280 000	3 000 000	3 000 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	9 420 000		1 160 000	3 000 000	4 829 000	0	O	0
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	9 420 000,00			3 880 000,00	4 590 346,00			
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	9 420 000,00			259 055,69	4 780 000,00	3 431 290,31		

2. <u>Au titre de la mise en accessibilité des quais bus sur le territoire :</u>

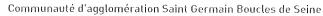
Libelié	Autorisation de			Crédits de palement				
	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000	620 000	1 480 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	0	0
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	6 370 000		230 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	1 843 500	0
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	6 370 000			350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665	
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	6 370 000				350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 66

3. Au titre de la réalisation d'une déchetterie intercommunale :

Libelié	Autorisation de	utorisation de Crédits de palement									
	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN - ECHEANCIER INITIAL	2 820 000	100 000	0	0	1 100 000	120 000	1 000 000	500 000			
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	2 820 000		963 694	1 350 000	500 000	0	0	O			
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	3 750 000			2 263 694	1 486 306						
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	3 770 934			81 084	3 683 544						

4. Au titre de la construction d'une Aire de Grand Passage (Triel sur Seine) des gens du voyage

Libellé	Autorisation de	on de Crédits de palement						
	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER INITIAL	873 000	a	873 000	0	0	0	0	0
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	873 000		125 874	747 126				
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 029 280			544 000	485 280			
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 029 280				63 021	966 259		











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marty Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

5. <u>Au titre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage / de terrains familiaux</u> sur le territoire de la Ville de Chatou :

Libellé	Autorisation de Programme
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER INITIAL	1 728 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	1 728 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 920 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 920 000

		Crédi	ts de palement	l de la companya de		
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	728 000	1 000 000	0	0	0	0
	728 000	1 000 000				
			120 000	1 800 000		
			30 000	945 000	945 000	

Eric DUMOULIN précise qu'il s'agit de prévisions pluriannuelles. C'est une procédure extrêmement classique qui permet dossier par dossier, sujet par sujet, de présenter des plans d'investissement pluriannuels.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE précise que, même si son groupe votera contre la délibération pour le fond, son groupe apprécie beaucoup l'effet de lisibilité que donnent ces autorisations de programme et notamment la trajectoire pluriannuelle des dépenses et des recettes budgétaires.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou observation, propose de soumettre cette délibération au vote

DÉLIBÉRATION N°DEL22-35

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les délibérations n°DEL19-43 à 19-47 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu les délibérations n°DEL20-46 à DEL20-50 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/ P) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et que ces autorisations de programme peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que cinq opérations du budget principal font l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

- Réalisation de liaisons douces : disposant d'une autorisation de programme de 9 420 000 € ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2022,
- <u>Mise en accessibilité des quais bus</u> : disposant d'une autorisation de programme de 6 370 000 € ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2024,
- Réalisation d'une déchetterie intercommunale : disposant d'une autorisation de programme révisée à hauteur de 3 750 000 € en 2021 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025,
- Construction d'une aire de grand passage (Triel-sur-Seine) des gens du voyage : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 029 280 € en 2021 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2019 à 2025,
- Construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage/terrains familiaux à Chatou : disposant d'une autorisation de programme révisée à 1 920 000€ en 2020 et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2020 à 2023,

Considérant que la crise de la COVID-19 a retardé l'avancée des dossiers,

Ouï l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ DE REVISER les autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement de la manière suivante :
 - 1. Au titre de la réalisation de liaisons douces sur le territoire :

Libellé	Autorisation de			Créd	its de palement				
Düelle	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
REALISATION DE LIAISONS DOUCES - ECHEANCIER INITIAL	9 420 000	1 140 000	2 280 000	3 000 000	3 000 000	0	0	0	
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	9 420 000		1 160 000	3 000 000	4 829 000	0	0	0	
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	9 420 000,00			3 880 000,00	4 590 346,00				
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	9 420 000,00			259 055,69	4 780 000,00	3 431 290,31			









Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

2. <u>Au titre de la mise en accessibilité des quais bus sur le territoire</u> :

Libellé	Autorisation de			Créd	its de palement				
dbelle	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000	620 000	1 480 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	0	0	
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	6 370 000		230 000	1 480 000	1 480 000	1 310 000	1 843 500	0	
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	6 370 000			350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665		
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	6 370 000		21 5 78		350 000	1 480 000	1 310 000	3 100 665	

3. <u>Au titre de la réalisation d'une déchetterie intercommunale</u> :

Libellé .	Autorisation de			Créc	dits de palement			WE SE
Libelle	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN - ECHEANCIER INITIAL	2 820 000	100 000	0	0	1 100 000	120 000	1 000 000	500 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES				11 11 11 11	1122111		271111	
CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	2 820 000		963 694	1 350 000	500 000	0	0	0
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	3 750 000		13/1 / Va	2 263 694	1 486 306	13 1 11 14	1031213	We -
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	3 770 934	- 1		81 084	3 683 544	77 7.17		

4. <u>Au titre de la construction d'une Aire de Grand Passage (Triel sur Seine) des gens du voyage</u>

Libellé	Autorisation de	Crédits de palement							
Doelle	Programme	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER INITIAL	873 000	0	873 000	0	0	0	0	0	
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	873 000		125 874	747 126					
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 029 280		9	544 000	485 280				
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2022	1 029 280				63 021	966 259			

5. <u>Au titre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage / de terrains familiaux</u> sur le territoire de la Ville de Chatou :

Libellé	Autorisation de Programme
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER INITIAL	1 728 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2020	1 728 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BP2021	1 920 000
AJUSTEMENT DE l'ECHEANCIER DES	1 920 000

		Crédit	s de palemen			
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	728 000	1 000 000	0	0	0	0
	728 000	1 000 000				
			120 000	1 800 000		
			30 000	945 000	945 000	

A la majorité,

6 contres (Guillaume FIAULT, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Frédéric FARAVEL, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

16. DÉLIBÉRATION N°DEL22-36 : RENOUVELLEMENT DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) CRÉÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CARRIÈRES-SUR-SEINE, MONTESSON ET SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-36

Jacques MYARD, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, rappelle que les communes de Sartrouville, Carrières-sur-Seine et Montesson ont sollicité en avril et mai 2016, auprès du préfet, la création de zones d'aménagement différé (ZAD).

La Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine a été désignée titulaire du droit de préemption au sein des ZAD susmentionnées, par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2016.

Dans ce contexte, cinq ZAD ont été créées par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 :

- n°2016148-0008 portant création d'une ZAD sur la commune de Carrières-sur-Seine,
- n°2016148-0009 portant création d'une ZAD sur la commune de Sartrouville,
- n°2016148-0010 portant création d'une ZAD « ZAC de La Borde » sur la commune de Montesson,
- n°2016148-0011 portant création d'une ZAD « Terres Blanches II » sur la commune de Montesson,
- n°2016148-0012 portant création d'une ZAD « Fond Sainte-Honorine II » sur la commune de Montesson.

Ces ZAD ont été créées pour une durée de six ans, renouvelables, et elles représentent toujours aujourd'hui l'opportunité de conserver et permettre à terme un aménagement cohérent sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé de renouveler ces cinq ZAD sans modifier leur périmètre actuel, sauf pour la ZAD « ZAC de la Borde » à Montesson qui prévoit un nouveau périmètre d'intervention foncière.

La Commission « Aménagement » réunie le 9 mars 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE RENOUVELLER** les ZAD de Sartrouville, Carrières-sur-Seine et Montesson pour les ZAD « Fond Sainte-Honorine II » et « Terres Blanches II », **sans modifier les périmètres définis en annexe**, pour une durée de six ans.
- ✓ DE RENOUVELLER la ZAD « ZAC de La Borde » de Montesson, en intégrant une modification du périmètre défini en annexe, pour une durée de six ans.
- ✓ **DE DESIGNER** la CASGBS titulaire du droit de préemption ou délégataire de ce droit au sein des ZAD dont le renouvellement est sollicité auprès du Préfet.

Jacques MYARD rappelle que cinq ZAD ont été créées le 27 mai 2016. Cependant, l'article L. 212-1 du Code de l'urbanisme dispose que les ZAD ont une durée de vie de six ans.

Pour ces ZAD, qui doivent être renouvelées, quelques petits changements doivent être faits, à la marge. Pour rappel, à Carrières-sur-Seine la ZAD couvre une superficie de 92,4 ha, à Sartrouville 18,4 ha, à Montesson « La Borde » 11 ha - les « Terres Blanches » 19, 3 ha et « Fond Sainte- Honorine » 7 ha.

La délibération prévoit que le Préfet sera à nouveau sollicité pour prendre un arrêté pour que ces ZAD continuent d'exister.

La petite modification, sans que le périmètre soit vraiment modifié, concerne la ZAD La Borde à Montesson qui prévoit un nouveau périmètre réduit à 3,2 ha contre 11 ha initialement. La raison de cette légère modification se rapporte au fait que certaines parcelles se trouvent dans un secteur qui ne fait plus, aujourd'hui, partie des zones à urbaniser puisqu'il est classé en zone N. D'autres parcelles sont aujourd'hui entièrement maitrisées par la ville afin de construire avec le bailleur SEQUENS.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Il rappelle que les ZAD permettent d'instituer un périmètre de préemption au bénéfice de la Communauté d'agglomération pour des opérations d'aménagement. C'est ainsi un outil très important qui est dans la main du Préfet dès lors qu'il lui est donné un avis positif.

Guillaume FIAULT indique que la ZAD permet de conduire une opération concertée et de se prémunir de la spéculation. C'est ainsi un outil foncier bien utile et son groupe y sera donc favorable. Cependant, en vérifiant l'arrêté d'origine, il a remarqué que les considérants sont assez génériques ce qui laisse la porte ouverte à différentes options d'aménagement. Le vrai débat portera sur le contenu et les orientations qui seront décrites dans les conventions tripartites : CASGBS, communes et « Grand Paris Aménagement ». Il lui semble que les renouvellements doivent intervenir cette année. Les contraintes ont certainement changé les habitudes de loisirs, de consommation etc. Ils souhaiteraient, sachant qu'ils sont peut-être un peu utopistes, contribuer à ces conventions qui serviront finalement de lettre de mission à « Grand Paris Aménagement ». De ce fait, afin d'anticiper, il souhaiterait savoir à quelle échéance seront présentées ces conventions tripartites ?

Jacques MYARD précise que la ZAD est là pour voir venir. Le projet d'aménagement n'est pas encore, à ce stade, défini. Il est donné là simplement les moyens de maitriser le foncier pour éviter une trop grande spéculation. Il rappelle que les propriétaires situés dans les ZAD peuvent demander à l'Autorité qui bénéficie du droit de préemption d'acheter la parcelle en cause sous réserve qu'il y ait un accord où cela est tranché par le Juge foncier.

C'est ainsi un instrument qui permet de voir venir puis qui demande toute une série de projets qui seront, sous l'autorité de la Communauté d'agglomération, menés avec les Communes en fonction de ceux arrêtés par la Communauté d'agglomération en matière d'aménagement.

Pierre FOND propose, en l'absence d'autre intervention, de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-36

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 212-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sartrouville du 7 avril 2016 sollicitant du Préfet la création d'une ZAD sur le secteur de la Plaine de Montesson,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine e du 11 avril 2016 sollicitant du Préfet la création d'une ZAD sur les franges de la Plaine de Montesson,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Montesson du 12 mai 2016 sollicitant du Préfet la création de trois ZAD sur les secteurs « ZAC de la Borde », « Fond Sainte Honorine II » et « Terres Blanches II »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine du 19 mai 2016 désignant la CASGBS titulaire du droit de préemption au sein des ZAD dont la création a été sollicitée auprès du Préfet par les communes de Sartrouville, Carrières-sur-Seine et Montesson,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0008 du 27 mai 2016 portant création d'une ZAD sur la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0009 du 27 mai 2016 portant création d'une ZAD sur la commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0010 du 27 mai 2016 portant création d'une ZAD « ZAC de La Borde » sur la commune de Montesson,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0011 du 27 mai 2016 portant création d'une ZAD « Terres Blanches II » sur la commune de Montesson,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0012 du 27 mai 2016 portant création d'une ZAD « Fond Sainte-Honorine II » sur la commune de Montesson,

Considérant que la CASGBS est compétente en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que les ZAD sont créées pour une période de six ans et qu'il y a lieu de renouveler les ZAD susmentionnées,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 9 mars 2022,

Ouï l'exposé de Jacques MYARD, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ DE RENOUVELLER les ZAD de Sartrouville, Carrières-sur-Seine et Montesson pour les ZAD « Fond Sainte-Honorine II » et « Terres Blanches II », sans modifier les périmètres définis en annexe, pour une nouvelle durée de six ans,
- ✓ DE RENOUVELLER la ZAD « ZAC de La Borde » de Montesson, en intégrant une modification du périmètre défini en annexe, pour une nouvelle durée de six ans,
- ✓ **D'ACCEPTER** que la CASGBS soit désignée titulaire du droit de préemption ou délégataire de ce droit au sein des ZAD dont le renouvellement est sollicité auprès du Préfet.
- ✓ DE SOLLICITER l'avis du Préfet des Yvelines pour le renouvellement des ZAD tel que susmentionné.

A l'unanimité

17. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-37 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU « CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT » AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2021-2022

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-37

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, explique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place un dispositif « d'aide à la relance pour la construction durable » (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Ce dispositif est destiné à soutenir l'effort de construction de logements des communes dans le respect des objectifs de sobriété foncière. Il a été prolongé en 2022 et centré sur les territoires tendus où il est nécessaire d'optimiser le foncier disponible au regard de sa rareté et de son coût.

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent s'engager dans un projet de contractualisation avec l'EPCI et l'Etat. Les communes carencées ne sont pas éligibles à cette aide.

Le contrat fixe des objectifs de production par commune. Ces objectifs de production tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

L'atteinte des objectifs sera mesurée à l'issue de cette période. Elle déclenchera le versement à la commune, d'une aide de 1 500 € pour les logements éligibles (issus des permis de construire de deux logements et plus de densité minimale de 0,8) dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

L'aide sera majorée de 500 € dans le cas d'opérations de transformation de bureaux en logements. Les logements individuels et les opérations d'une densité inférieure à 0,8 n'ouvrent pas droit à l'ARCD, mais participent en revanche à l'atteinte de l'objectif fixé par le contrat.

La densité est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

A contrario, si les objectifs ne sont pas atteints, aucune aide ne sera versée.

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Les communes de Bezons, Carrières-Sur-Seine, Croissy-Sur-Seine, Le Mesnil-Le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville ont choisi de s'engager dans cette démarche.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER le « Contrat de relance logement » avec l'Etat et les communes de Bezons, Carrières-Sur-Seine, Croissy-Sur-Seine, Le Mesnil-Le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville afin que celles-ci puissent bénéficier des aides à la relance de la construction durable.
- ✓ D'AUTORISER M. le Président à signer le contrat susmentionné et tout document y afférent

Julien CHAMBON propose d'approuver et d'autoriser la signature du contrat de relance logement entre l'Etat, la CASGBS et les communes volontaires. Il vise à soutenir l'effort de construction de logements des communes dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

L'aide de 1 500 € sera directement versée à la ville pour les logements éligibles selon différents critères dont la densité. A ce jour dix communes de la CASGBS sont éligibles : Bezons, Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville. Il est précisé que les communes carencées ne sont pas éligibles ; aussi, il convient de ne pas chercher la logique puisqu'il n'y en a pas. Pour rappel, le montant définitif de l'aide est basé sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Frédéric FARAVEL rebondit sur l'absence de logique évoquée dans la présentation (absence de prise en compte des communes carencées) dans ce programme du Plan de Relance. Il sera bien venu que l'Etat aide, enfin, les collectivités qui veulent construire du logement après cinq années de déconstruction de la politique du logement.

Il souhaite malgré tout souligner, au-delà du fait que les communes carencées ne sont pas concernées par ce programme, qu'il est quand même dommage que, dans ce contrat, il n'y ait justement aucune obligation en termes de construction de logement social. La commune de Bezons va entrer dans ce dispositif et en profiter pour baisser, à la marge, son taux de logement social. Ceci est regrettable si l'on considère les besoins de la population en la matière. Il s'inquiète que certaines autres communes du territoire, qui participeront à ce contrat, en profitent également pour baisser leur taux de logement social. Cela serait inopportun.

Isabelle AMAGLIO TERISSE souscrit complètement à ce que vient de dire Frédéric FARAVEL et a une question complémentaire. Elle a noté une surprime dans le dispositif pour la transformation d'anciens bureaux vacants en logements. Elle s'interroge sur ce qu'il en est sur le territoire de la CASGBS à ce sujet.

Julien CHAMBON précise que c'est une question qui, pour lui, doit être posée aux communes puisque c'est elles qui élaboreront, dans le cadre de leur PLU et leur stratégie de peuplement, ce type de solution. La surprime est à peu près de 500 €. Il souligne aussi que la CASGBS a besoin d'activités économiques. Cela fait partie de sa recherche parce qu'il faut avoir les moyens d'accueillir les habitants, ceux qui y vivent et ceux que les communes cherchent à faire venir dans les logements sociaux. Chaque commune doit mesurer, en fonction de ses enjeux, sa stratégie de peuplement et d'aménagement en conséquence.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-te-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Marcit-Marty Marty-te-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Pierre FOND le confirme et souligne que ce n'est pas forcément la thématique la plus prégnante sur le territoire. Des contrats sont faits par l'Etat, globalement. La transformation de bureaux en logements n'est pas ce qu'il y a de plus souligné sur le territoire. Au contraire la CASGBS est plutôt demandeuse d'installations d'entreprises dans des bureaux qui existent et non l'inverse.

Isabelle AMAGLIO TERISSE entend les réponses apportées, au moins partiellement. Il s'agit quand même d'un contrat signé par la CASGBS. Aussi elle demande s'il est possible d'avoir, l'an prochain, un point de suivi sur ce qui aura été déclenché, le montant des aides et la ventilation entre les primes, les surprimes, les anciens logements vétustes qui ont été concernés, les anciens bureaux vacants etc.

Julien CHAMBON prend bonne note de sa question tout à fait intéressante. Cela lui donne l'occasion d'annoncer que, cette année, la CASGBS crée un Observatoire de l'Habitat et du Logement. C'est un travail inédit qui va apporter une objectivation de données territoriales en matière d'habitat et de logement. Une nouvelle collaboratrice a été recrutée en ce sens. Les membres de la Commission « Habitat» en ont été informés. Cela fera partie certainement du scope de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat.

Pierre FOND, en l'absence de question et d'observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-37

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le flash n°13-2021 de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la transition écologique et solidaire du 28 octobre 2021 précisant les conditions et modalités du contrat de relance du logement,

Considérant la mise en place d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs, dans le cadre de « France Relance »,

Considérant que ce dispositif 2021-2022 est basé sur une contractualisation recentrée sur les territoires en zone tendue où il est nécessaire d'optimiser le foncier disponible au regard de sa rareté et de son coût.

Considérant que les objectifs de production porteront sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,

Considérant que l'atteinte des objectifs déclenchera le versement d'une aide de 1 500 € par logement pour les logements créés, issus des permis de construire de deux logements et plus de densité minimale de 0,8 dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé et que l'aide sera majorée de 500 € dans le cas d'opérations de transformation de bureaux en logements,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bezons du 15 mars 2022 fixant un objectif de production de 800 logements, dont 800 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Carrières-Sur-Seine du 7 février 2022 fixant un objectif de production de 150 logements, dont 150 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Croissy-Sur-Seine du 14 février 2022 fixant un objectif de production de 24 logements, dont 24 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du Mesnil-Le-Roi du 17 février 2022 fixant un objectif de production de 24 logements, dont 24 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Vilte • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Vu la délibération du Conseil municipal du Pecq du 15 février 2022 fixant un objectif de production de 125 logements, dont 125 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du Port-Marly du 8 février 2022 fixant un objectif de production de 24 logements, dont 24 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Louveciennes du 15 mars 2022 fixant un objectif de production de 53 logements, dont 53 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montesson du 17 février 2022 fixant un objectif de production de 91 logements, dont 91 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye du 3 février 2022 fixant un objectif de production de 817 logements, dont 817 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sartrouville du 17 février 2022 fixant un objectif de production de 497 logements, dont 497 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 21 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 25 janvier 2022,

Ouï l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ D'APPROUVER le "Contrat de relance logement" avec l'Etat et les communes de Bezons, Carrières-Sur-Seine, Croissy-Sur-Seine, Le Mesnil-Le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville afin que celles-ci puissent bénéficier des aides à la relance de la construction durable.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat susmentionné et tout document y afférent.

A l'unanimité

18. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-38 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PASS YVELINES RÉSIDENCES POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE LOUVECIENNES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, LE BAILLEUR SOCIAL IMMOBILIÈRE 3F ET L'ASSOCIATION LE PARI SOLIDAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-38

Julien CHAMBON, fice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, indique que dans le cadre du Contrat Yvelines Résidences, le Conseil départemental des Yvelines apporte une aide financière appelée « Pass » aux maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre des opérations de logement et de résidences adaptés pour les publics spécifiques dont les orientations ont été préalablement définies.

Dans le contrat Yvelines résidences, signé en décembre 2015 puis dans son avenant n°2, adopté par le Conseil départementale du $1^{\rm er}$ octobre 2021, figure le projet d'une résidence intergénérationnelle de 44 places à











Aigremont • Bezons • Carrières sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Louveciennes. Le Conseil départemental versera une subvention de 440 000 € soit 10 000 € par place.

Le Pass décrit le contenu du projet et ses conditions de mise en œuvre. Il est signé par le Conseil départemental, le maître d'ouvrage du projet, le gestionnaire, la CASGBS signataire du contrat Yvelines Résidences et Louveciennes, la commune d'implantation de l'opération.

La Commission « Habitat » réunie le 8 mars 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER le Pass Yvelines Résidence pour la résidence intergénérationnelle de Louveciennes.
- ✓ D'AUTORISER M. le Président à signer le document susmentionné et tout document afférent avec le Conseil départemental des Yvelines, la commune de Louveciennes, le bailleur social Immobilière 3F et l'association Le Pari Solidaire.
- ✓ **D'ASSOCIER** le Conseil départemental aux phases opérationnelles du projet : information du calendrier de réalisation du chantier, organisation d'une visite à la livraison, association aux instances de suivi qui devront être mises en place pour s'assurer que la résidence remplit ses fonctions.

Julien CHAMBON propose d'approuver et d'autoriser la signature du « Pass Yvelines Résidences » pour la résidence intergénérationnelle de Louveciennes. Il s'agit une fois encore d'une contractualisation entre la CASGBS, le Conseil départemental des Yvelines, le Bailleur social I3F et l'association « le Pari Solidaire ». Le montant de cette subvention, permise grâce au travail du Département et de son Pass Yvelines, s'élève à 444 000 €, soit 10 000 € par place. Ce travail mené sur la résidence intergénérationnelle est un beau projet pour Louveciennes.

Il invite celles et ceux intéressés à se rapprocher de la mairie de Louveciennes. Ce projet, présenté en commission « Habitat », a recueilli un avis favorable dans un souci, au-delà de l'intergénérationnel, d'avoir des espaces de vie partagés. Il s'agit, d'ailleurs, de l'objet de la contractualisation avec l'association « Pari Solidaire», à savoir animer cet espace de rencontres, appelé aujourd'hui « habitat inclusif ». C'est une première et belle expérimentation qu'il invite chacun à suivre de près.

Isabelle AMAGLIO TERISSE saisit l'offre formulée par Julien CHAMBON et demande s'il serait possible d'organiser une visite et d'y associer les élus de l'opposition.

Julien CHAMBON précise qu'un rapprochement sera fait avec la ville de Louveciennes. Il pense que Marie-Dominique PARISOT se fera un plaisir de les accueillir.

Stéphane PIHIER signale que la construction concernée n'est pas terminée ; les personnes devraient occuper les lieux à partir d'octobre.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou d'observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-38

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 et du 19 juin 2015 relatives au dispositif Yvelines Résidences, afin de soutenir l'effort de construction à destination des publics spécifiques,

Vu l'avenant n°2 au contrat Yvelines Résidences signé entre le Département des Yvelines et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ayant pour objet d'approuver la création d'une résidence intergénérationnelle à Louveciennes de 44 places avec une enveloppe financière de 440 000 €,

Considérant que le bailleur social Immobilière 3F a été désigné pour réaliser cette résidence et que l'association











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Le Pari Solidaire gérera la structure,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 8 mars 2022,

Ouï l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ D'APPROUVER le Pass Yvelines Résidence pour la résidence intergénérationnelle de Louveciennes.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer le document susmentionné et tout document afférent avec le Conseil départemental des Yvelines, la commune de Louveciennes, le bailleur social Immobilière 3F et l'association Le Pari Solidaire.
- ✓ **D'ASSOCIER** le Conseil départemental aux phases opérationnelles du projet : information du calendrier de réalisation du chantier, organisation d'une visite à la livraison, association aux instances de suivi qui devront être mises en place pour s'assurer que la résidence remplit ses fonctions.

A l'unanimité

19. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-39 : ATTRIBUTION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA GESTION D'UNE FLOTTE DE TROTTINETTES ET DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-39

Jean-Roger DAVIN, vice-président en charge des transports Est, expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a été contacté par la société TIER qui souhaitait proposer un service de trottinettes et de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la CASGBS. Aussi, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance [d'une autorisation d'occuper le domaine public] intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Une consultation via appel à manifestation d'intérêt s'est ainsi déroulée du 27 janvier au 25 février 2022.

Deux candidats ont remis des dossiers, à savoir les sociétés TIER et LIME.

Les candidats ont été jugés en fonction des critères suivants :

- 1. <u>Organisation et gestion du service</u>: Les deux candidats proposent des prestations très satisfaisantes (notamment proposition de mesures préventives et curatives, solutions de régulation de la flotte, gestion des véhicules mal stationnés). Cependant, la société TIER propose un nombre d'engins et de stations supérieur à la société LIME. La société TIER obtient une note de 26/30 points.
- 2. <u>Relation client et animation du service</u>: Les deux candidats proposent des prestations très satisfaisantes (notamment services clients très disponibles, communication autour du lancement, faciliter d'accès du service aux PMR). Cependant, la société TIER propose une tarification plus attractive et les modes de gestion de la relation clients sont plus variés. La société TIER obtient une note de 24/25 points.
- 3. Sécurité des usagers : Les deux candidats proposent des prestations très satisfaisantes (notamment











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

véhicules répondant aux nombres FR et EU, accompagnement des usagers pour le respect du Code de la route, mise en place d'équipements de sécurité des usagers). Cependant, la société TIER met à disposition des équipements de sécurité dès le lancement de l'offre. La société TIER obtient une note de 23/25 points.

- 4. Responsabilité environnementale : Les deux candidats proposent des prestations très satisfaisantes (solutions de recyclage des véhicules et des matériaux très complètes, caractéristiques énergétiques du système répondant aux besoins). Cependant, la société TIER propose une solution privilégiant le prolongement de la durée de vie des véhicules. La société TIER obtient une note de 9/10 points.
- 5. <u>Gestion des données et intermodalité</u>: Les deux candidats proposent des prestations très satisfaisantes (notamment au regard des exigences du RGPD, intégration de reporting très complets et reliés à l'activité, intégration à différentes applications de mobilité pour faciliter la multimodalité). Cependant, la solution proposée par TIER s'intègre à davantage d'applications de mobilité. La société TIER obtient une note de 8/10 points.

Ces prestations sont financièrement neutres pour la CASGBS comme pour les villes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de retenir la société TIER dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le « remisage sur le domaine public de flottes de vélos à assistances électriques et de trottinettes électriques en libre-service ».

La Commission « Mobilités » réunie le 10 mars 2022 a émis un avis favorable

Jean-Roger DAVIN indique que la Communauté d'agglomération a été contactée par la Société TIER qui souhaitait proposer des trottinettes et vélos électriques, en libre-service, sur le territoire. Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente, en l'occurrence la Communauté d'agglomération, doit s'assurer, au préalable, par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Aussi, une consultation a été lancée du 27 janvier 2022 au 25 février 2022. L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permet aux personnes publiques de proposer des projets présentant un intérêt général et aux opérateurs privés de proposer des solutions, souvent innovantes, aux besoins des personnes publiques.

Il précise que l'AMI est financièrement neutre pour la Communauté d'agglomération. Deux candidats ont remis des offres : la Société TIER et la Société LIME, bien connues à Paris et dans d'autres villes européennes. Les candidats ont été jugés en fonction des critères suivants :

- L'organisation et la gestion des services
- Les relations clients et animations du service
- La sécurité des usagers
- La responsabilité environnementale
- Et la gestion des données et de l'intermodalité.

Il est proposé de retenir la société TIER qui, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, a apporté une réponse beaucoup plus intéressante que celle de la société LIME.

Guillaume FIAULT indique que les bénéfices de ce type de transport pour les individus et la collectivité sont bien connus. Ils seront évidemment favorables à cette expérimentation et soulignent quelques points de vigilance :

1/ Il ne faut pas oublier que le cœur de la transition vers la mobilité douce reste les infrastructures. Ainsi il ne faut pas que ce genre d'initiatives qui, par certains côtés, pourraient paraître un peu anecdotiques, viennent concurrencer des aménagements durs.

2/ Ils ont bien noté, et c'est une très bonne chose, que l'opération est neutre d'un point de vue budgétaire.

3/ En termes de communication, il ne faudrait pas que cela risque de masquer d'autres initiatives peut-être plus timides. Il faudra être modeste dans la communication qui sera faite là-dessus.

4/ Sur le fond même de l'expérimentation, le premier risque serait de braquer d'autres usagers, typiquement des piétons qui pourraient être en conflit. Cela serait contre-productif. Dans ce sens, il paraît raisonnable de laisser le soin aux maires, qui sont plus proches du terrain, d'affiner les choix concrets et de gérer l'acceptabilité. C'est une option à laquelle ils souscrivent aussi, à la condition que chaque maire joue le jeu et qu'il fasse le maximum pour implanter le service sans avoir d'a priori contre ces moyens de transport. En effet, le risque











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

serait une discontinuité entre commune ce qui vient à nier le principe même de ce genre de service qui, du coup, ne lui donnerait pas toutes ses chances.

Son groupe est ainsi totalement favorable, et ce en espérant que chaque commune joue le jeu.

Jean-Roger DAVIN invite Guillaume FIAULT à consulter la délibération suivante en réponse à la première partie de son intervention.

Arnaud PERICARD confirme qu'effectivement les villes décideront pour leurs territoires. Concernant Saint-Germain-en-Laye sa réponse était négative. Chaque ville est maître d'implanter ou de ne pas implanter ce dispositif.

Jean-Yves PERROT souhaite partager un témoignage. Ce matin, il a interrogé, en arrivant à la gare de Marly-le-Roi, un utilisateur de trottinette montant dans le train pour la gare Saint-Lazare. Il lui a demandé s'il avait le sentiment d'être au clair, d'un point de vue juridique, sur le statut des trottinettes et de ceux qui les utilisent. Sa réponse a été négative. Il a ajouté que son assureur lui avait conseillé de souscrire une police spécifique. Il lui a répondu qu'il avait un bon assureur.

Lorsqu'il a été fait cela il a été fait une toute petite partie du chemin. Parce qu'avant de prendre des positions idéologiques ou doctrinales sur ce type de sujet, il y a un préalable de caractère national qui dépend ici, peut-être du législateur, beaucoup du Gouvernement, parce que beaucoup de dispositions sont de caractère règlementaire et ne relèvent ni de la Communauté d'agglomération, ni des communes. Concernant la responsabilité, les Maires sont autorité de police et peuvent être astreints devant les juridictions judiciaires y compris pénales. Une partie de la réponse se trouve autour de la nécessité de clarifier le statut juridique des trottinettes et de leurs utilisateurs.

Il pense que cela est très important et que c'est, quand même un sujet qui, sans du tout invalider l'intérêt de ce qui est proposé, le contextualise d'une manière extrêmement importante.

Pierre FOND précise que le Maire est le responsable de la police de la voirie. Par définition c'est au Maire de définir les usages, les expériences etc. dans le cadre du Code de la route et d'un statut juridique national qui, effectivement, sur le sujet, est assez imprécis parce qu'il s'agit d'un nouveau mode de déplacement.

Dans le cas de la CASGBS, il s'agit d'une expérimentation, et comme pour toutes les expérimentations, il sera fait un bilan. Les difficultés, les avantages et les inconvénients seront observés puis les conséquences en seront tirées. De plus, il rappelle que cela ne coûtera rien à la CASGBS.

Jean-Roger DAVIN ajoute que si une société vient proposer une manifestation d'intérêt relative aux piétons, une expérimentation pourra être proposée mais rien n'a été fait en ce sens pour l'instant.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-39

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 relatif au Plan Vélo 2019-2026,

Considérant que la société TIER a contacté la CASGBS afin de mettre à disposition des trottinettes et des vélos électriques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1-4,

Vu la consultation pour l'expérimentation du remisage sur le domaine public de flottes de vélos à assistances électriques et de trottinettes électriques publiée sur le site internet de la CASGBS le 27 janvier 2022,

Considérant que les critères de sélection étaient les suivants : organisation et gestion du service, relation client et animation du service, sécurité des usagers, responsabilité environnementale, gestion des données et intermodalité,

Vu les deux candidatures reçues avant la date limite fixée au 25 février 2022 à 17h00,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Considérant que la société TIER a remis le dossier le plus qualitatif en proposant des emplacements de stationnement nombreux, une gestion des véhicules non-fonctionnelle très rapide, des véhicules plus robustes, des protections pour les usagers dès le lancement et une proposition de tarification plus complète,

Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilités » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé de Jean-Roger DAVIN, vice-président en charge des transports est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ DE RETENIR la société TIER, sise 3 bis rue Taylor - CS 20004 - à Paris (75 481), dans le cadre de l'expérimentation de « remisage sur le domaine public de flottes de vélos à assistances électriques et de trottinettes électriques en libre-service ».

A l'unanimité

20. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-40 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FLOTTES DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RELATIVE AU REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-40

Jean-Roger DAVIN, vice-président en charge des transports est, expose que la CASGBS souhaite mettre en place une expérimentation de « remisage sur le domaine public de flottes de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques en libre-service ». Cependant, la CASGBS ne disposant pas de voirie intercommunale et afin de pouvoir mettre en place l'expérimentation, l'opérateur, retenu dans le cadre de l'expérimentation, doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chacune des communes souhaitant participer à l'expérimentation.

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de ces flottes de véhicules sur le domaine public communal récapitule le nombre d'engins déployés ainsi que les zones de déploiement, en considérant l'impact sur la circulation et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public.

Cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance fixée par la convention.

La Commission « Mobilités » réunie le 10 mars 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention-type d'occupation du domaine public pour les flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée avec les communes concernées et l'opérateur retenu.
- ✓ **D'APPROUVER** la charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Jean-Roger DAVIN explique que pour la réalisation de l'expérimentation, les trottinettes et les vélos électriques devront être déposés sur le domaine public. Comme il n'existe pas de domaine public intercommunal, la CASGBS doit voter une délibération précisant que chaque Maire acceptant de faire cette expérimentation doit mettre à disposition une partie du domaine public et qu'un accord avec le prestataire doit intervenir via une convention.

Au sein de cette convention d'occupation temporaire du domaine public, est récapitulé le nombre d'engins déployés ainsi que les zones de déploiement en considérant l'impact sur la circulation et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public.

La convention contient également :

- Dans le préambule : la réponse à la question posée précédemment,
- Dans l'objet: les modalités d'emplacement sur voirie au profit des trottinettes électriques et/ou vélos à assistance électrique en libre-service appartenant à l'opérateur,
- Dans le paragraphe suivant : le nombre d'emplacements pour les engins concernés, le nombre de m² pour une trottinette, qui sera multiplié par leur nombre et, en fonction du chiffre d'affaires réalisé cela donnera lieu à une redevance qui sera versée à la commune qui fera cette expérimentation,
- La durée de la convention, fixée à un an, est reconductible tacitement deux fois, pour une durée maximale de trois ans,
- L'incidence financière qui fait l'objet d'un calcul: L'opérateur paiera une redevance de 0,1 % du chiffre d'affaires commercial si le service est déficitaire et de 1,5 % du chiffre d'affaires commercial si les comptes sont excédentaires. Il a été préféré disposer du même montant de redevance sur l'ensemble des villes afin de ne pas avoir besoin de voter les tarifs en Conseils Municipaux ce qui aurait compliqué la gestion car les tarifs auraient pu être différents.
- Suivent enfin la question de la responsabilité et de l'assurance et les « litiges ».

Pierre FOND en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-40

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 relative au Plan Vélo 2019-2026,

Considérant que la CASGBS souhaite inscrire les mobilités actives comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacements,

Vu la consultation pour l'expérimentation du remisage sur le domaine public de flottes de vélos à assistances électriques et de trottinettes électriques publié sur le site internet de la CASGBS le 27 janvier 2022,

Vu les deux réponses remises avant la date limite fixée au 25 février 2022 à 17h00,

Vu la délibération n°DEL22-39 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 retenant la société TIER au titre de l'experimentation susmentionnée,

Considérant l'impact de cette expérimentation sur la circulation et la nécessité de préserver l'espace public,

Considérant qu'afin de pouvoir exercer son activité sur le territoire de la CASGBS, l'opérateur retenu pour cette expérimentation doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chacune des communes participantes,

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Vu le projet de convention-type d'occupation du domaine public pour les flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique,

Vu le projet de charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

électriques en libre-service,

Vu l'avis favorable de la Commission « Mobilités » réunie le 10 mars 2022,

Ouï l'exposé de Jean-Roger DAVIN, vice-président en charge des transports est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** la convention-type d'occupation du domaine public pour les flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée avec les communes concernées et l'opérateur retenu.
- ✓ **D'APPROUVER** la charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service.

A l'unanimité

21. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-41 : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - COLLÈGE DES ÉLUS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-41

Marie-Dominique PARISOT, vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que, les membres du comité de direction (collège des élus) de l'Office de tourisme intercommunal ont été désignés par délibération du 9 juillet 2020.

Cependant, Florence DUFOUR (suppléante - Houilles) a démissionné du Conseil communautaire en fin d'année 2021 et à la suite des élections municipales et communautaires des 5 et 12 décembre 2021 à Louveciennes, Pierre-François VIARD (titulaire) n'a pas été réélu.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner de nouveaux membres au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Bruno CORADETTI indique qu'il est proposé, à la suite de la démission de Florence DUFOUR (Houilles) et des élections municipales et communautaires de Louveciennes, de désigner deux nouveaux membres au sein du Comité de direction de l'OTI .

Deux candidats sont présentés pour la majorité :

- Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)
- Sandrine MARTINHO (Houilles)

Et un candidat pour l'opposition :

- Frédéric FARAVEL (Bezons)

Pierre FOND confirme la mise à disposition de deux listes et de boitiers pour procéder au vote











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

DÉLIBÉRATION N°DEL22-41

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL20-67 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant les membres du comité de direction (collège des élus) de l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le courrier du 19 novembre 2021 par lequel Florence DUFOUR (Houilles) informe M. le Président de sa démission du Conseil communautaire de la CASGBS,

Considérant que, à la suite des élections municipales et communautaires des 5 et 12 décembre 2021 à Louveciennes, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles » est arrivée en tête, et que Pierre-François VIARD n'a pas été réélu,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Florence DUFOUR (Houilles) et de Pierre-François VIARD (Louveciennes),

Vu la délibération n°DEL-22-01 du Conseil communautaire du 10 février 2022 prenant acte de l'installation de Sandrine MARTINHO (Houilles) et Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes) en tant que conseillères communautaires,

Vu les deux listes déposées :

- Liste de la majorité (Marie-Dominique PARISOT et Sandrine MARTINHO)
- Liste de l'opposition (Frédéric FARAVEL),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote électronique secret,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection, au vote secret, des nouveaux membres de l'Office de tourisme intercommunal :

A OBTENU AU PREMIER TOUR

- Liste de la majorité (Marie-Dominique PARISOT et Sandrine MARTINHO) : 74 voix
- Liste de l'opposition (Frédéric FARAVEL) : 6 voix
- ✓ **DE DESIGNER** membres de l'Office de tourisme intercommunal :
 - Sandrine MARTINHO en tant que suppléant (Houilles),
 - Marie-Dominique PARISOT en tant que titulaire (Louveciennes)

A la majorité











Aigremont • Bezons • Carrières · sur · Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur · Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons · Laffitte • Mareit · Marly Marly-le · Roi • Montesson • Saint-Germain · en Laye • Sartrouville

22. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-42 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHAT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-42

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que le Conseil communautaire du 30 juin 2021 a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat.

Le groupement de commandes permanent, tel qu'il a été conçu pour la CASGBS, les communes, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) et les Caisses des écoles du territoire, permet de mutualiser les besoins et de diminuer les coûts.

Cette convention définit le fonctionnement du groupement, en précisant le rôle des coordonnateurs et des membres, les modalités de la conclusion des marchés mutualisés, les conditions d'adhésion et de retraits ou les modifications éventuelles évolutives.

La liste des membres actuels du groupement de commande figure dans l'annexe 1.

Cependant, en fin d'année 2021, la commune de Maisons-Laffitte et son CCAS ont fait part de leur souhait de rejoindre le groupement de commandes.

Par ailleurs, lors de l'exécution de la convention il est apparu nécessaire d'y apporter des modifications afin d'optimiser le fonctionnement des groupements de commandes qui en découlent, à savoir :

- Modifier le fonctionnement du groupe de pilotage,
- Préciser les rôles respectifs du coordonnateur et les membres du groupement,
- Préciser les conditions de la réunion de la commission d'appel d'offres,
- Ajouter de nouveaux segments d'achat,
- Modifier d'autres points mineurs impactant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat.

Bruno CORADETTI indique que cette convention permet de mutualiser les besoins de l'intercommunalité et des communes membres, des CCAS et des Caisses des écoles. Pour rappel, la mutualisation via cette convention permet de réduire les coûts des achats. L'objet du présent avenant est, notamment, de permettre à la commune de Maisons-Laffitte et à son CCAS de rejoindre le groupement de commandes.

Pierre FOND, en l'absence de question et d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-42

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et 2113-7 relatifs à la mutualisation des achats,

Vu la délibération n°DEL21-81 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de groupement de commandes pour différents segments d'achats,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Considérant que la convention susmentionnée permet de simplifier administrativement la passation des marchés publics et optimiser les coûts,

Considérant qu'en fin d'année 2021 la commune de Maisons-Laffitte et son CCAS ont fait part de leur souhait de rejoindre le groupement de commandes,

Considérant que certaines modifications sont nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement des groupements de commandes qui découlent de l'exécution de la convention, à savoir :

- Modifier le fonctionnement du groupe de pilotage,
- Préciser les rôles respectifs du coordonnateur et les membres du groupement,
- Préciser les conditions de la réunion de la commission d'appel d'offres,
- Ajouter de nouveaux segments d'achat,
- Modifier d'autres points mineurs impactant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné.

A l'unanimité

23. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-43: ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU SITRU

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-43

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que Catherine MONTAGNES (Montesson) a été désignée représentante de la CASGBS auprès du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) par délibération n°DEL20-87 du 9 juillet 2020. Cependant, Catherine MONTAGNES a démissionné du SITRU.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant de la CASGBS auprès du SITRU.

Bruno CORADETTI indique que, suite à la démission de Catherine MONTAGNES (Montesson) du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour les traitements des résidus urbains (SITRU), il convient de désigner un nouveau membre.

Deux candidats sont présentés :

- Pour la majorité : Jean-Baptiste BARONI (Montesson),
- Pour l'opposition : Guillaume FIAULT (Carrières-sur-Seine).

Pierre FOND propose de soumettre ces candidatures au vote via le matériel mis à disposition.











. Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

DÉLIBÉRATION N°DEL22-43

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL20-87 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Catherine MONTAGNES (Montesson) représentante de la CASGBS auprès du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU),

Considérant que à la suite de la démission de Catherine MONTAGNES du SITRU, il convient de désigner un nouveau représentant de la CASGBS,

Vu les deux listes déposées :

- Liste de la majorité (Jean-Baptiste BARONI Montesson)
- Liste de l'opposition (Guillaume FIAULT Carrières-sur-Seine)

Vu les résultats du vote électronique secret,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ DE PROCEDER à l'élection, au vote secret, du nouveau représentant de la CASGBS au sein du SITRU :

A OBTENU AU PREMIER TOUR

- Liste de la majorité (Jean-Baptiste BARONI) : 75 voix
- Liste de l'opposition (Guillaume FIAULT) : 7 voix
- ✓ **DE DESIGNER** Jean-Baptiste BARONI (Montesson), représentant de la CASGBS auprès du Syndicat intercommunal de traitement des résidus urbains (SITRU).

A la majorité

24. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-44 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT »

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-44

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que les commissions thématiques ont été créées par délibération du 9 juillet 2020.

Par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021, Keyne RICHARD (groupe d'opposition ACES) a été élu membre de la Commission « Environnement ».

Cependant, Keyne RICHARD ayant démission du Conseil communautaire le 11 février 2021, il est nécessaire de le remplacer.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- ✓ DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret au motif qu'une seule candidature a été proposée.
- ✓ **D'ELIRE** Jocelyn JEAN-BAPTISTE membre de la commission « Environnement ».

Bruno CORADETTI que, à la suite de la démission de Keyne RICHARD (Saint-Germain-en-Laye), il convient de le remplacer au sein de la commission « environnement ». Un seul candidat est présenté, soit Jocelyn JEAN-BAPTISTE (Saint-Germain-en-Laye).

Pierre FOND propose de soumettre cette candidature au vote, en l'absence d'autre candidat.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-44

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°DEL20-70 du 9 juillet 2020 créant les commissions thématiques et fixant le nombre de leurs membres,

Vu la délibération n°DEL21-120 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 élisant Keyne RICHARD membre de la commission « Environnement »,

Considérant qu'à la suite de la démission de Keyne RICHARD de son poste de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Environnement »,

Considérant qu'au regard des articles susmentionnés, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations »,

Vu la candidature de Jocelyn JEAN-BAPTISTE, nouvellement installé,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret au motif qu'une seule candidature a été proposée.
- ✓ **D'ELIRE** Jocelyn JEAN-BAPTISTE membre de la commission « Environnement ».

A l'unanimité











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

25. DÉLIBÉRATION N°DEL22-45 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-45

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.

La CDSP se réunit, dans le cadre des délégations de service public, pour analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et donner un avis sur les avenants aux délégations de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les membres de la CDSP ont été élus en dernier lieu par la délibération n°DEL20-41 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020. Cependant, à la suite de la démission de Keyne RICHARD, il convient de le remplacer.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret au motif qu'une seule candidature a été proposée.
- ✓ D'ELIRE Jocelyn JEAN-BAPTISTE membre suppléant de la Commission de délégation de service public.

Bruno CORADETTI indique, à la suite de la démission de Keyne RICHARD (Saint-Germain-en-Laye), il convient de le remplacer au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP). Un seul candidat est présenté, à savoir Jocelyn JEAN-BAPTISTE (Saint-Germain-en-Laye).

Pierre FOND propose de soumettre cette candidature au vote, en l'absence d'autre candidat.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-45

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu la délibération n°DEL20-38 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 créant la Commission de délégation de service public (CDSP),

Vu la délibération n°DEL20-41 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 élisant en dernier lieu les membres de la CDSP,

Vu le courrier du 11 février 2020 par lequel M. Keyne RICHARD fait part de sa démission du Conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye et par conséquent de sa démission du Conseil communautaire,

Considérant que le Conseil communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations »,

Vu la candidature de Jocelyn JEAN-BAPTISTE, nouvellement installé,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret au motif qu'une seule candidature a été proposée.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

✓ D'ELIRE Jocelyn JEAN-BAPTISTE membre suppléant de la Commission de délégation de service public.

A l'unanimité

26. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-46: APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-46

Elisabeth GUYARD, conseillère communautaire et présidente de la Commission de délégation de service public, rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) a été créée lors du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.

Afin de faciliter l'organisation de la CDSP, il est proposé de définir, dans un règlement intérieur, les règles lui permettant de se réunir à distance.

En effet, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial dispose que « les autorités publiques [...] peuvent décider de recourir aux formes de délibérations collégiales à distance [...], dans des conditions et selon des modalités précisées par ces autorités et conformément aux règles qui les régissent. Elle précise également que « les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges [...] sont fixées par l'organe délibérant de l'autorité mentionnée à l'article 1^{er} ou, à défaut, par le collège. »

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public annexé à la délibération.

Elisabeth GUYARD, présidente de la Commission de délégation de service public (CDSP), rappelle que la CDSP a été créée par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020. Elle se réunit pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et pour donner un avis sur les avenants aux délégations de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Actuellement, la CDSP se réunit uniquement en présentiel. Afin de permettre sa réunion à distance (autorisé par décret de 2014), il est nécessaire d'établir un règlement intérieur, à approuver en CC, qui en fixe les règles :

- Convocation par mail de l'ensemble des élus de la CDSP dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion (mais s'efforcera de prévenir 1 mois à l'avance)
- Utilisation de TEAMS pour l'organisation en distanciel de la CDSP (enregistrement des débats, vote par appel nominal)
- Voix prépondérante du Président de la CDSP en cas de partage égal des voix

Le reste des mentions du règlement intérieur sont un rappel des règles obligatoires (règles de quorum de la CDSP, etc.)

Pierre FOND remercie Madame GUYARD puis, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-46

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment les articles 1 et 4,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Vu la délibération n°20-38 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création de la Commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant qu'il est proposé de fixer les règles d'organisation à distance de la CDSP dans un règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur,

Ouï l'exposé d'Elisabeth GUYARD, conseillère communautaire et présidente de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ D'APPROUVER le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

27 DÉLIBÉRATION N°DEL 22-47 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BOUCLE DE LA SEINE (SIABS) À LA CASGBS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-47

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que le Syndicat intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS) a été dissout au 31 décembre 2021.

A cette date, la compétence « assainissement » a été automatiquement transférée à la CASGBS. A cet effet, les archives dont le SIABS est propriétaire sont également automatiquement transférées à la CASGBS.

La liste des archives transférées figure dans le bordereau annexé à la délibération. Ce bordereau sera transmis aux archives départementales des Yvelines.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole de transfert des archives du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) à la CASGBS, constitué de la convention et du bordereau de transfert.
- ✓ D'AUTORISER M. le Président à signer le protocole susmentionné.

Bruno CORADETTI indique que la dissolution du SIABS entraine automatiquement le transfert de ses archives à la CASGBS. Il est donc proposé d'approuver le protocole de transfert composé de la convention et du bordereau ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Pierre FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

DÉLIBÉRATION N°DEL22-47

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Yvelines n°78-2021-12-24-00001 portant dissolution du Syndicat intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS),

Considérant que, à la suite de la dissolution du SIABS, la compétence « assainissement » a été transférée à la CASGBS,

Considérant que les archives afférentes doivent également été transférées à la CASGBS,

Vu le projet de convention et de bordereau de transfert constituant le protocole de transfert,

Considérant que le protocole de transfert sera transmis aux archives départementales des Yvelines pour avis,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole de transfert des archives du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) à la CASGBS, constitué de la convention et du bordereau de transfert.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer le protocole susmentionné.

A l'unanimité

28. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-48 : DÉBAT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-48

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que la protection sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et par la sécurité sociale. Elle couvre d'une part la prévoyance pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, et d'autre part le risque santé pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité.

Depuis 2011, les collectivités ont la possibilité règlementairement de participer à la PSC.

En dépit du caractère facultatif pour l'employeur, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine s'est engagée en 2018 pour la protection de la santé de son personnel en participant financièrement à leur cotisation à un contrat labellisé à hauteur de 20 € par mois pour le risque santé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique est venue imposer une participation obligatoire à l'identique du secteur privé :

 A compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance : 20 % minimum d'un montant de référence fixé par décret,











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

 A compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé : 50 % minimum du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini également par décret.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du décret qui déterminera les montants de référence.

Dès 2022, un débat portant sur les garanties accordées aux agents doit être organisé au sein du Conseil communautaire.

Bilan 2021

Au titre de l'année 2021, 16,36 % des effectifs sur postes permanents bénéficient de la participation à leur cotisation pour un coût total employeur de 2 187,34 euros :

2021	Nombre de bénéficiaires d'une participation	Participation mensuelle par agent	Coût total CASGBS
Mutuelle	9	20 €	2 187,34 €

Il est à noter que la proportion de bénéficiaires ne reflète pas l'effectif réel d'agents couverts par une complémentaire santé et/ou prévoyance. En effet, les agents ayant souscrit un contrat non labellisé ou à la garantie de leur conjoint n'ouvrent pas droit à la participation employeur et ne figurent donc pas dans ce tableau.

Les perspectives d'évolution

Il semble que la CASGBS soit déjà en règle en ce qui concerne le risque santé. Néanmoins un travail de communication et de révision éventuelle des critères d'éligibilité (agent bénéficiaire ou ayant-droit du contrat) devra être mené afin que le dispositif puisse bénéficier à un nombre plus élevé d'agents.

Conformément à la réglementation, la communauté d'agglomération devra également étudier la possibilité de participer financièrement à la garantie prévoyance avant l'échéance du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation d'un contrat-groupe avec les villes membres de la CASGBS pourra également être étudiée.

Bruno CORADETTI indique que ce débat porte sur les garanties de protection sociale complémentaire accordée aux agents. La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et par la Sécurité Sociale qui couvre deux choses :

- 1°) La prévoyance pour les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- 2°) Le risque santé pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité.

En dépit du caractère facultatif pour l'employeur, depuis 2018, la CASGBS participe financièrement à la cotisation des agents, s'ils disposent d'un contrat labellisé, à hauteur de 20 € par mois pour le risque santé. Il faut noter qu'une ordonnance, en 2021, a imposé une participation obligatoire, non immédiate, qui sera fixée :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, pour la prévoyance, à 20 % minimum d'un montant de référence fixé par décret.
- A compter du 1^{er} janvier 2026, pour la santé, à 50 % minimum du montant nécessaire à la couverture de garantie minimale, qui sera aussi définie par décret.

Le décret, qui déterminera les montants de référence, n'a pas encore été promulgué.

Au titre de l'année 2021, 9 agents de la CASGBS bénéficient de la participation à leur cotisation pour un coût total employeur annuel de 2 187,34 €. Bien que d'autres agents soient couverts par une complémentaire santé ou de prévoyance, ils ne peuvent pas bénéficier de la participation de la CASGBS car soit leur complémentaire n'est pas labellisée, soit ils sont rattachés à celle de leur conjoint.

Frédéric FARAVEL souhaite faire remarquer l'absurdité de ce qui est contenu dans cette ordonnance. Il est arrivé en fin de Conseil communautaire et il est dit qu'il va y avoir un débat avec un dossier très peu épais alors que, à priori, la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est un sujet important. Il considère que la façon dont le Gouvernement, s'agissant d'une ordonnance, a créé ce débat, de manière totalement hors sol et abstraite, dit beaucoup de choses sur sa considération envers les fonctionnaires notamment les fonctionnaires territoriaux. Cela est regrettable. Au regard de ce qu'il vient de dire, il ne tiendra pas rigueur qu'il n'ait pas été respecté le délai du 17 février 2022 au regard du niveau de ce qu'il est demandé de faire et de la











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

mascarade qu'il est fait jouer à tous.

Pierre FOND remercie Frédéric FARAVEL et confirme la multiplication des débats qu'ils sont les premiers à déplorer souvent. Les sujets de politique nationale ne doivent pas être évoqués dans cette instance mais il est vrai que, depuis très longtemps, il est noté de nombreux débats et échanges. Lui-même a toujours pensé qu'une assemblée est là pour voter, pour délibérer et non pour débattre, sans choix. Un débat sans choix se qualifie plutôt « de café du commerce ».

DÉLIBÉRATION N°DEL22-48

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoyant notamment, pour la fonction publique territoriale, la tenue d'un débat obligatoire, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 17 février 2022,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- ✓ DE PRENDRE ACTE de la tenue de la discussion prescrite par les lois et règlements susvisés.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Prend acte

29. DÉLIBÉRATION N°DEL22-49 : ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES EN 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-49

Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation, indique que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de 2019 impose aux établissements publics de coopération intercommunales de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

En effet, il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnité visées dans la loi.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires.

Bruno CORADETTI rappelle que la loi « Engagement et Proximité » de 2019 impose aux EPCI d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités versées aux élus. Il sera observé que cet état présente quatre catégories. L'indemnité annuelle versées à chaque vice-présidents s'élève à 16 918 €. Pour les conseillers communautaires, elle s'élève à 2 800 € par an. Les sommes de 4 100 € correspondent à un rattrapage de l'année précédente.

Pierre FOND rappelle que tout cela est voté au sein de cette Assemblée.

Isabelle AMAGLIO TERISSE remercie l'ajout de cette délibération qui fait suite à plusieurs demandes et relance de la part de son groupe. Elle est donc ravie que la demande ait enfin abouti. Elle espère que sur les autres sujets, qu'ils pointent avec insistance, ils auront également satisfaction pour le bien de tout le monde.

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-49

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-12-1,

Considérant que, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la délibération n°DEL20-45 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 adoptant les taux des indemnités versées aux élus communautaires,

Ouï l'exposé de Bruno CORADETTI, vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

✓ DE PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif des indemnités versées aux élus communautaires en 2021, annexé à la présente délibération.

Prend acte











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Questions diverses

1ère question: Le respect de la RGPD

Frédérique FARAVEL souhaite savoir de quelle façon la CASGBS applique la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) et protège ainsi les données personnelles de ses membres. En effet, les personnes doivent conserver la maîtrise des données qui les concernent. Or cela suppose qu'elles soient clairement informées, en amont, de l'utilisation qui sera faite de leurs données et de leur collecte. Les données ne peuvent, en aucun cas, être collectées à leur insu. Les personnes doivent également être informées de leurs droits et des modalités d'exercice de ces droits.

Or les membres de son groupe ont reçu, à plusieurs reprises, des messages électroniques faisant la promotion de la campagne de Valérie PECRESSE, candidate à l'élection présidentielle, qui leur ont été adressés par Jean-Roger DAVIN, maire de Croissy-sur-Seine, dit référent opérationnel Yvelines du Comité de Soutien de Valérie Pécresse. Leurs coordonnées sont dites avoir été obtenues car ils seraient « récemment entrés en contact par le biais du Territoire ».

Il s'agit déjà d'une interprétation extrêmement large que de considérer qu'ils sont entrés en contact avec Jean-Roger DAVIN du seul fait de passer quelques heures, tous les mois ou tous les deux mois, dans la même salle du Conseil communautaire. En aucun cas, ils n'ont donné l'autorisation à Jean-Roger DAVIN d'utiliser leurs données personnelles afin de se constituer un fichier de propagande électorale.

En cela, l'indication en bas du courrier électronique « vous recevez ce message car nous sommes récemment entrés en contact par le biais de notre Territoire » ne respecte pas la RGPD et donc les lois françaises et européennes. Jean-Roger DAVIN, pour se constituer un tel fichier, aurait dû, en amont, leur demander l'autorisation expresse d'y figurer en précisant les finalités de ce ficher. Il imagine, et il va les citer parce qu'il les croise régulièrement en commission « Développement Economique », la réaction d'Arnaud de BOURROUSSE, de Pierre MORANGE ou du Président Pierre FOND, s'il avait utilisé leurs adresses électroniques personnelles pour leur envoyer des invitations pour le meeting de Fabien ROUSSEL, le 10 mars dernier au cirque d'hiver. Au demeurant c'était un moment excellent et il a pu voir à quel point sa collègue Isabelle AMAGLIO-TERISSE était acclamée, avec quelques-uns de ses amis, sur l'estrade.

Plus sérieusement, au-delà du fait qu'ils ont le cuir épais et qu'ils sauront résister à la tentation d'être convaincus par Valérie PECRESSE du simple fait de recevoir un mail de Jean-Roger DAVIN, cet épisode est inquiétant car il souligne le peu de considération des responsables politiques de la CASGS pour le respect des données personnelles. Chacun peut s'inquiéter ainsi de l'utilisation qui est faite des données d'autres personnes que les membres du Conseil communautaire et se demander, légitimement, si cette violation de la législation sur les données personnelles, en possession de la CASGBS, ne se reproduit pas pour d'autres fichiers.

Qu'elle est donc la politique de sécurité et d'usage des données personnelles mises en œuvre par la CASGBS, son Président et son Bureau. Exerceront-ils, à l'avenir, une vigilance plus sérieuse sur ce sujet ?

Pierre FOND indique que Frédéric FARAVEL cite des éléments que lui-même méconnait. Il n'a pas reçu, lui-même, d'invitation au meeting de Fabien ROUSSEL. Il le regrette parce qu'il le trouve plutôt sympathique. Il aimait beaucoup Georges MARCHAIS. Il a noté que Fabien ROUSSEL s'inspirait d'un certain nombre de ses positionnements. Georges MARCHAIS était un personnage éminemment sympathique, à ses yeux en tout cas. Il n'a jamais voté pour lui, il rassure.











Aigremont • Bezons • Carrières sur Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-la Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint Germain en Laye • Sairtrouville

Il confirme l'importance du sujet se rapportant à la protection des données. Après lui-même ne pense pas et ne voit pas de lien avec les données de la CASGBS. Il ne voit pas de quelles données il s'agit à part les adresses mail.

Jean-Roger DAVIN précise que les adresses mail ont été récupérées sur les sites internet. Il souligne que chacun dispose de la touche « stop ». S'il est considéré que cela n'est pas suffisant, il propose de saisir le Tribunal ce qui sera beaucoup plus simple et plus rapide.

Frédérique FARAVEL souligne qu'il s'agit d'outils qu'il utilise très régulièrement. Il respecte la RGPD lorsqu'il les utilise et le simple fait qu'il y ait un bouton « stop » ne permet pas de se passer du respect de la RGPD. Le respect de la RGPD nécessite de demander à toute personne, dont les données sont récupérées, l'autorisation de figurer sur le fichier qui va être créé, quelle que soit la manière dont elles ont été obtenues. En l'occurrence celles-ci ont été obtenues parce qu'elles ont été récupérées auprès de la CASGBS. Il s'agit d'une violation de la loi. Ce soir, ils interviennent gentiment et avec humour. La prochaine fois, ce ne sera pas le cas.

Pierre FOND pense, d'après ce qu'il a compris et ne souhaitant pas s'étendre plus que cela sur le sujet, qu'effectivement, il est habituel d'envoyer des messages à tout le monde telles que des convocations. Les adresses mails sont alors apparentes. Il faut s'organiser de telle manière qu'elles soient désormais transmises avec les adresses mail masquées. Il ne fait pas un lien avec ce qui a été dit précédemment mais pour lui c'est l'analyse qu'il peut en faire suite à la question.

Lui-même part du principe que, lorsqu'on fait de la politique, en général, la visibilité de chacun est accrue. Par conséquent les noms sont connus, chacun n'est alors pas un citoyen lambda avec le degré de protection et de discrétion s'y rapportant. Cela va être corrigé. Il souhaite que chaque fois qu'un message est envoyé, les autres noms soient masqués.

S'il reste aussi sur le domaine de l'humour, sachant qu'il se présente à des élections depuis quelques temps, il a toujours pensé que l'envoi de tous ces éléments n'a aucun effet. Les personnes, en général, qui font de la politique se démènent pour concevoir des documents mais lui-même n'en a jamais lu un seul. Il pense que beaucoup d'autres français et de françaises sont comme lui. Des sommes sont investies, cela fait plaisir aux imprimeurs, accessoirement lorsqu'il y a des contentieux, aux avocats, mais la réalité est ainsi. Aussi conviendrait-il peut-être de ne pas s'inonder de mails, de WhatsApp voire autre outils.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE estime que sur ce sujet, il existe plusieurs options: celle qu'indiquait Pierre FOND, à savoir de cacher les adresses. Il pourrait également être recueilli leur consentement, au préalable, sur les catégories d'informations qu'ils sont susceptibles de recevoir. Autant la propagande électorale sur l'adresse personnelle, qui ne figure sur aucun site public, pose question, autant des débats d'intérêt général comme elle a pu en recevoir l'intéressent puisque faisant partie du débat politique. Elle pense que cela peut être aussi circonstancié. Il pourrait être demandé aux élus ce qu'ils souhaitent recevoir et la CASGBS pourrait, ce qui est peut-être en cours, sensibiliser à nouveau chacun des élus à la non-divulgation, à l'extérieur, des boucles de mails lorsque les noms apparaissent en clair. Certains éléments peuvent les intéresser.

Pierre FOND préfère des choix simples. Il souhaite que les adresses soient masquées. Il comprend qu'il peut être gênant de recevoir, sur une boite personnelle, tel ou tel élément. D'ailleurs rien n'impose à chacun de ne pas créer une boite très spécifique dans le cadre de ses activités professionnelles également. On peut essayer de trouver les bonnes solutions permettant de travailler utilement.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houitles • Le Mesnit-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marty L'Étang-ta-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareit-Marty Marty-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

2ème question: aide à la population ukrainienne

Isabelle AMAGLIO-TERISSE explique que la seconde question portait sur le dispositif qui pourrait être mis en place pour contribuer à aider la population ukrainienne, comme certaines intercommunalités et communes l'ont fait, pour coordonner, notamment, des zones de stockage, des organisations, des dispositifs d'accueil. Elle pense aux logements qui est une compétence de l'intercommunalité.

Pierre FOND a regardé les choses d'abord avec la Préfecture. Bien évidemment c'est un drame, toutes ces guerres jettent sur les routes des personnes. L'Ukraine est beaucoup évoquée mais la France est habituée à accueillir des réfugiés de toutes les guerres puisque juste avant il y avait les réfugiés syriens, les réfugiés afghans etc. Peut-être que pour certains, la provenance entraînait moins d'émotion que celle-ci mais, en tout cas, il est habituel de le faire au niveau des communes car ce sont elles qui disposent des lieux éventuels de stockage, même s'il a bien compris que le sujet était moins l'envoi de matériel que l'accueil des personnes qui viennent.

La règle est donc très simple: la gestion est faite au niveau communal en lien étroit avec la Préfecture. Il insiste bien là-dessus parce qu'il y a des émotions, les gens ont bon cœur. De nombreuses personnes, sur le territoire, accueillent des réfugiés. La problématique c'est qu'il faut que les réfugiés aient rapidement des papiers avec la Préfecture. Il s'agit de l'élément qui coince aujourd'hui car les personnes, lorsqu'elles ont le statut de réfugié reçoivent une somme, ont des droits à la sécurité sociale et peuvent travailler.

Or la quasi-totalité des Ukrainiens, accueillis aujourd'hui sur les territoires des communes, n'ont pas les papiers nécessaires et notamment ne peuvent pas travailler. A Sartrouville des personnes qui parlent ukrainien et français ont été accueillies et pourraient immédiatement être employées comme interprètes et rémunérées pour cela. Les familles qui les accueillent et les aident n'auraient ainsi pas à les porter seules. Le niveau communal est privilégié. C'est la position également de la Préfecture des Yvelines. C'est la 2ème voire 3ème réunion qui est organisée par visio-conférence avec le Préfet et les Sous-préfets. Cela fonctionne plutôt bien. Il s'agit de la même démarche pour les autres réfugiés de toutes ces guerres malheureuses.

<u>3ème question : deux points évoqués lors de la séance du 10 février</u>

Isabelle AMAGLIO TERISSE

- Sa question portait sur les indemnités des élus mas il y a été répondu par la dernière délibération.
- La deuxième concerne la libre expression des élus de l'opposition sur le site internet. Il leur a été dit qu'il allait être également regardé ce qu'il était possible de faire pour diffuser des images, des vidéos, des éléments qui sont trouvés couramment sur un site internet y compris celui de la CASGBS. Ils sont dans l'attente de cette réponse.

Pierre FOND leur indique qu'il leur a déjà communiqué l'ensemble des éléments et ajoute qu'ils doivent communiquer leurs supports. Cela doit être vu avec la Direction communication.

Isabelle AMAGLIO-TERRISSE explique qu'il s'agit de la réponse qu'il lui avait fait la fois dernière.

Pierre FOND souligne que les supports sont attendus et seront publiés quels qu'ils soient. Ils doivent donc être envoyés et seront alors publiés.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE remercie Pierre FOND.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, souhaite à chacun une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.











Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou Croissy-sur-Seine • Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly L'Étang-la-Ville • Le Vésinet • Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly Marly-le-Roi • Montesson • Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

> Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

> > 1th

Pierre FOND

Sandrine MARTINHO





